



HAL
open science

Textes juridiques et réglementaires de niveau ministériel et rectoral pour l'enseignement à distance au Bénin

Mokhtar Ben Henda

► **To cite this version:**

Mokhtar Ben Henda. Textes juridiques et réglementaires de niveau ministériel et rectoral pour l'enseignement à distance au Bénin. Agence universitaire de la Francophonie. 2024. hal-04927836

HAL Id: hal-04927836

<https://hal.science/hal-04927836v1>

Submitted on 3 Feb 2025

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial 4.0 International License

Textes juridiques et réglementaires de niveau ministériel et rectoral pour l'enseignement à distance au Bénin

Mokhtar BEN HENDA

Juin 2024

TEXTES JURIDIQUES ET RÈGLEMENTAIRES DE NIVEAU MINISTÉRIEL ET RECTORAL POUR L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE AU BÉNIN

Étude réalisée au compte de la Direction régionale en Afrique de l'Ouest de l'agence universitaire de la Francophonie



Publiée sous licence Creative Commons 4.0, 2024



SOMMAIRE

Sommaire.....	2
Remerciements.....	3
Préambule.....	4
Avertissement.....	4
Avant-propos.....	5
Cadre de l'étude.....	6
Le projet ADC.....	6
Les enjeux.....	7
Les objectifs.....	7
SECTION 1 : Les préalables.....	8
Radioscopie du terrain.....	8
Pour une cohérence juridique.....	9
Revue de la littérature.....	10
SECTION 2 : Recueil et analyse de données.....	13
Cadre général.....	13
Les entretiens.....	13
Analyse des résultats.....	15
Commentaires et suggestions.....	16
SECTION 3 : Rapport de restitution.....	19
Première livraison.....	19
Atelier de restitution.....	19
Synthèse de l'atelier de restitution.....	20
Nouveau scénario.....	21
Règles d'application.....	22
SECTION 4 : Textes de niveau ministériel.....	23
Mesures préalables.....	23
La référence source : le Décret 2023-150 du 12 avril 2023.....	23
Les arrêtés d'application ministériels.....	24
Éléments de langage pour un/des arrêtés d'application ministériels.....	24
Un seul arrêté global ou plusieurs arrêtés spécifiques ?.....	26
Modèle d'un arrêté ministériel global.....	26
Exemples d'arrêtés ministériels spécifiques.....	35
Arrêté fixant les règles d'application de la transformation numérique universitaire.....	35
Texte portant réglementation du numérique éducatif dans les universités publiques.....	39
Texte portant réglementation de l'enseignement hybride ou à distance dans les universités publiques.....	42
Texte portant précision du modèle économique de l'enseignement hybride ou à distance.....	45
Texte portant précisions sur les modalités de collaboration nationales et régionales.....	49
SECTION 5 : Textes de niveau rectoral.....	52
Typologies de documents de niveaux rectoral.....	52
Inscription de la transformation numérique dans le plan stratégique de développement d'une université : l'exemple de l'UNSTIM.....	53
Textes de niveau rectoral à caractères administratifs.....	54
SECTION 6 : Amendement de textes juridiques existants.....	64
Recensement de textes juridiques et réglementaires.....	64
Sélection de textes juridiques et réglementaires pour le projet ADC.....	64
Propositions d'amendements des textes juridiques existants.....	65
ANNEXES.....	78
ANNEXE 01 : Liste élargie de textes juridiques consultés.....	78
ANNEXE 02 : Définition des concepts.....	81
ANNEXE 03 : Benchmarking.....	84
ANNEXE 04 : Exemples de textes d'universités étrangères de régulation de l'enseignement à distance.....	93
ANNEXE 05 : Boîte à outils pour l'analyse comparative de l'enseignement à distance.....	99

REMERCIEMENTS

Ce rapport n'aura pas pu être réalisé sans la contribution de plusieurs intervenants :

- La Direction Régionale en Afrique de l'Ouest de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF/DRAO) pour avoir créé l'occasion de réaliser ce travail si passionnant ;
- La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique pour sa disponibilité à nous fournir autant d'informations précieuses pour cette étude ;
- Une équipe locale dirigée par Monsieur Eugène C. EZIN, Professeur des Universités et Expert en e-Learning à l'Université d'Abomey-Calavi ;
- L'Agence des Systèmes d'Information et du Numérique (ASIN) dont le Chef Projet, Monsieur Laurencio TCHIAKPE, a soigneusement et méthodiquement facilité les prises de rendez-vous avec les acteurs rencontrés sur place ou à distance ;
- La Délégation au Contrôle et à l'Éthique pour avoir partagé avec nous la vision du Gouvernement et notamment les initiatives en cours pour l'enseignement à distance au Bénin ;
- Le Conseiller Technique à la Digitalisation pour nous avoir présenté les initiatives en faveur de l'apprentissage en ligne en mode hybride au niveau du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- L'Autorité de protection des données à caractère publique pour le partage des attributions de cette agence et comment les prendre en compte pour la rédaction de ce document ;
- La Direction des Équivalences et des Diplômes pour nous avoir donné l'opportunité d'avoir les textes les plus récents dans le domaine des formations hybrides au Bénin ;
- Les Vice-Recteurs en charge des affaires académiques des universités pour leurs témoignages très instructifs lors des entretiens directs et en ligne pour la réussite du e-learning au Bénin ;
- Les directeurs des cellules pédagogiques et d'assurance qualité (CPUAQ) des universités publiques du Bénin ;
- Les partenaires sociaux des universités publiques du Bénin ;
- Les fédérations des étudiants des universités publiques du Bénin ;
- Les chefs de services centraux des quatre universités publiques pour le partage en ce qui concerne les infrastructures ;
- Les chefs de services de la promotion des technologies de l'information et de la communication des universités publiques du Bénin ;

Un témoignage de grande reconnaissance leur est dévolu, espérant que ce rapport sera au niveau de leurs attentes

PRÉAMBULE

La présente étude vient dans le cadre du projet *Africa Digital Campus* (ADC) pour fournir un soutien juridique et réglementaire de l'enseignement hybride ou entièrement à distance dans les universités publiques du Bénin. Le rapport est commandé par la Direction Régionale en Afrique de l'Ouest de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF/DRAO) comme acteur principal du projet ADC.

Une première mission d'entretiens a été menée à Cotonou du 6 au 9 février 2024, donnant lieu à l'élaboration d'un rapport initial, présenté et discuté lors d'un atelier de restitution organisé à Cotonou les 26 et 27 mars 2024. Cet atelier avait pour objectif de dialoguer avec les acteurs concernés sur les propositions avancées et de recueillir leurs suggestions en vue de réajuster la méthodologie et de mettre à jour les contenus en fonction du contexte et des expériences des participants. Les ajustements nécessaires ont été intégrés, aboutissant à la production du présent document.

AVERTISSEMENT

L'élaboration de textes juridiques visant à encadrer les formations hybrides ou entièrement à distance exige la jonction de deux profils de compétences distincts : l'un, spécialisé dans les technologies numériques appliquées à l'enseignement et à la formation, et l'autre, dans le domaine du droit et des textes juridiques.

Le présent document incarne principalement la contribution du premier domaine de spécialité, en fournissant des éléments d'ordre technique et pédagogique indispensables à l'élaboration de textes juridiques pour l'enseignement à distance.

Par conséquent, il faut considérer les textes proposés dans ce document comme des prototypes nécessitant une révision structurelle et stylistique par des experts en droit afin de les conformer aux standards en vigueur de la rédaction de textes juridique et réglementaire

AVANT-PROPOS

L'enseignement à distance émerge comme un concept clé dans le domaine de l'éducation, propulsé par l'évolution exponentielle des technologies de l'information et de la communication (TIC). En exploitant les avancées dans les domaines de l'informatique, des communications et des logiciels éducatifs interactifs, l'enseignement à distance permet de transcender les barrières géographiques et temporelles, d'offrir une flexibilité inégalée qui permet aux étudiants de suivre des cours à leur propre rythme. Pour les universités, l'enseignement à distance représente une opportunité de diversifier leur offre de formation et d'atteindre un public plus large, y compris les populations éloignées ou marginalisées. Il permet aussi une gestion plus efficace des ressources, en réduisant les coûts liés aux infrastructures physiques. Il facilite également l'adoption de méthodes pédagogiques innovantes et personnalisées, adaptées aux besoins individuels des apprenants, augmentant ainsi la qualité et l'efficacité du processus d'accès à la connaissance.

Or, malgré ses avantages, l'enseignement à distance pose également des défis, notamment en ce qui concerne la qualité de l'éducation, l'engagement des apprenants, l'accès aux technologies, la sécurité des données et la protection de la vie privée, ainsi que la validation et reconnaissance des diplômes et des qualifications obtenues par des procédés à distance. D'où la question de la légitimité des mesures administratives et des solutions technologiques mises en place sous l'effet de l'urgence comme pendant la période de la Covid-19, ou par mimétisme des usages comme le recours aux réseaux sociaux du type Facebook ou WhatsApp pour faire de l'enseignement à distance.

En outre, dans la ruée massive vers l'enseignement à distance, il y a des zones d'ombre qui constituent des freins à la maturité de ce type d'activité et l'empêchent d'atteindre le statut d'un modèle d'enseignement stable à l'image de l'enseignement en mode présentiel historiquement ancré dans les systèmes éducatifs. L'une des zones d'ombre est sans doute le cadre juridique et réglementaire de l'enseignement à distance qui demeure un handicap majeur dans les politiques nationales de l'éducation dans beaucoup de pays, en Afrique comme ailleurs dans le monde. L'enseignement à distance passe encore par une phase transitoire. Peu de pays se sont saisis de l'importance de l'encadrer juridiquement pour mieux contrôler la gouvernance universitaire à l'ère du numérique et de l'Internet. Ce volet est essentiel pour garantir la qualité, l'équité, la sécurité et la conformité aux normes éducatives internationales, tout en protégeant les droits et les intérêts des apprenants, des enseignants et des autres parties prenantes impliquées dans le processus de la transformation numérique de l'enseignement et de l'apprentissage.

CADRE DE L'ÉTUDE

En Afrique, la transformation numérique pour les universités est un sujet crucial, appelé plus qu'ailleurs à s'adapter aux avancées technologiques et à répondre aux besoins complexes et instables des apprenants, des enseignants et des chercheurs. Plusieurs aspects aléatoires sont à considérer dans ce contexte, notamment l'infrastructure technologique, l'accès aux outils numériques et plateformes d'apprentissage en ligne, les compétences technologiques du personnel universitaire, la collaboration et l'ouverture sur le contexte régional et international en vue de s'inscrire dans une dynamique générale d'assurance qualité et d'innovation.

C'est dans ces conditions, et pour satisfaire aux besoins de la transformation numérique en Afrique de l'Ouest, que le projet ADC « *Africa Digital Campus* » a été pensé pour mettre en place une coopération structurée visant à renforcer l'offre d'e-learning (enseignement à distance) des universités de deux pays, le Burkina Faso et le Bénin. Le projet vise à contribuer et à assurer la continuité et la qualité des études supérieures et de la recherche dans un contexte où le rôle du numérique pour atteindre ces deux objectifs a été exacerbé par la crise sanitaire Covid 19.

■ Le projet ADC

ADC est l'une des déclinaisons du programme de l'Union européenne intitulé « Connectivité et solutions numériques pour renforcer la résilience face à la crise Covid-19 des systèmes d'éducation, de santé et des MPMEs dans les États membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP) » (ACP/FED/42860). Le projet vise à créer/renforcer l'offre de formation en e-learning au bénéfice de l'Université virtuelle du Burkina-Faso et de l'Institut National Supérieur de Technologie Industrielle (INSTI) de Lokossa au Bénin, de développer les infrastructures numériques et de faciliter la connectivité et le partage des ressources dans ces établissements.

La gouvernance du projet ADC est répartie entre trois catégories d'acteurs, nationaux, régionaux et internationaux, pour la direction, le pilotage et la mise en œuvre. La direction générale du projet est assurée par l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD), établissement public à caractère scientifique et technologique français sous la tutelle des ministères chargés de la Recherche et de la Coopération, et le Réseau de Recherche et d'Éducation de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (*West African and Centre Research and Education Network - WACREN*), qui interconnecte tous les réseaux nationaux de la Recherche et de l'Enseignement (NREN) dans la région. La conduite et la prise de décision sont assurées par un comité de pilotage du projet composé de l'Agence Universitaire de la Francophonie (AUF), chargée de coordonner le volet e-learning, et de l'Agence des Systèmes d'Information et du numérique (ASIN).

Au Bénin, l'ASIN a été créée à cet objectif sous la double tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances et du Ministère du Numérique et de la Digitalisation. Par son pôle « Système d'Information et Digitalisation », l'ASIN a vocation à mettre en œuvre et à exploiter des socles communs, des services, produits et outils numériques nécessaires pour la digitalisation de l'administration publique y compris le secteur de l'enseignement. Dans le rôle qu'elle joue dans le projet *Africa Digital Campus* (ADC), l'ASIN est tenue de s'appuyer sur des textes juridiques et réglementaires existants, d'appeler à les amender ou à en produire d'autres pour couvrir et encadrer les différentes facettes de la transformation numérique des universités incluant l'enseignement totalement ou partiellement à distance.

La présente étude vient à juste titre proposer un soutien à ce projet ambitieux d'autant qu'elle est réalisée au prisme de la législation en vigueur dans le domaine de l'éducation, de l'enseignement supérieur et des conventions ratifiées par le Bénin à l'échelle régionale et internationale. Elle a été lancée sur commande de la Direction Régionale de l'Afrique de l'Ouest (DRAO) de l'AUF, pour élaborer des modèles de textes juridiques encadrant les formations hybrides ou entièrement à distance dans les deux pays. Pour les besoins de l'étude, les deux structures universitaires de l'Université Nationale des Sciences Technologies Ingénierie Mathématique (UNSTIM) et de l'Institut National Supérieur de Technologie Industrielle de Lokossa (INSTI) ont été retenues comme cadre d'expérience pour la modélisation d'un processus juridique et réglementaire qui soutienne la mise en place d'un environnement technologique d'enseignement hybride ou à distance. Les processus pourraient ensuite être reproduits et adaptés aux contextes d'autres structures universitaires dans les deux pays concernés.

■ Les enjeux

Bien que la transformation numérique soit un enjeu stratégique majeur pour les universités africaines, elle présente également des défis très complexes à résoudre. Ces défis incluent, entre autres, le coût initial élevé de la mise en œuvre des technologies numériques, le faible taux d'urbanisation et de distribution du réseau électrique, les problèmes liés à l'accessibilité et à l'inclusion, les préoccupations concernant la sécurité des données et la protection de la vie privée, etc. Un autre problème, pourtant peu évident pour beaucoup, est l'état embryonnaire, voire l'absence, d'un cadre juridique permettant une transformation numérique universitaire cohérente et rapide. Pourtant, dans l'effervescence qui caractérise la transformation numérique en Afrique, il faut bien admettre que le gouvernement du Bénin constitue une exception en la matière. Le Bénin affiche une grande ambition de faire du pays la plateforme de services numériques de l'Afrique de l'Ouest et accélérer ainsi la croissance et l'inclusion sociale. Son arsenal juridique est parmi les meilleurs dans la sous-région et ses prises de position concrètes pour le numérique prennent déjà des formes concrètes tant par la création de structures nationales spécialisées dans la gestion des processus de la digitalisation de la société, que par les textes juridiques qui les accompagnent en posant les bases d'une relance technologique multisectorielle importante. À ce titre, dans le domaine de l'éducation, l'objectif du Bénin, amplifié par la crise de la Covid19, est d'assurer la continuité des services éducatifs en développant et en renforçant les moyens et les ressources pédagogiques numériques par des technologies de l'information et de la communication plus accessibles et abordables. L'objectif spécifique pour l'enseignement supérieur est d'accroître la résilience de l'enseignement par la mise en place d'un environnement techno-pédagogique soutenu par un socle juridique et réglementaire favorable au développement du numérique éducatif dans les universités.

■ Les objectifs

Le protocole choisi pour cette étude vise d'abord à établir un état des lieux préalable pour évaluer la faisabilité du projet et apprécier la disposition des décideurs et des acteurs du terrain à s'y investir. Car l'enjeu est d'œuvrer pour un déploiement consistant des technologies numériques pour les besoins éducatifs dans les universités avant d'engager un processus de soutien juridique qui l'accompagne.

À ce titre, l'étude vise quatre objectifs clés :

- 1- Identifier les prérequis favorables à l'usage généralisée des technologies numériques dans les établissements de l'enseignement supérieur au Bénin à travers une collecte de données de terrain et une revue de la littérature existante en ligne ;
- 2- Analyser les principaux textes juridiques existants qui ont un lien direct ou indirect avec la transformation numérique universitaire et le numérique éducatif dans l'enseignement supérieur ;
- 3- Proposer des modèles de textes juridiques de niveau ministériel et rectoral qui soutiendraient et officialiseraient l'usage du numérique éducatif dans les universités publiques au Bénin. Des propositions d'amendements de textes juridiques existants pour y introduire des ancrages directs ou indirects avec le numérique éducatif, sont également proposés pour renforcer la cohésion et la convergence des mesures juridiques à proposer avec des initiatives pour le numérique prises dans d'autres secteurs socioéconomiques et culturels du pays ;
- 4- Établir un benchmarking à partir d'expérience régionales et internationale dans la réglementation de l'enseignement à distance pour définir des modalités nouvelles de gouvernance de l'enseignement supérieur par l'enseignement à distance.

Les principales interrogations qui sous-tendent l'étude consistent à :

- Vérifier que l'appareil juridique béninois est susceptible de soutenir, à un rythme intense et accéléré, la transformation numérique universitaire par une mobilisation massive et des prises de décision rapides ;
- Vérifier que les solutions juridiques existantes sont suffisamment robustes pour soutenir un développement cohérent et généralisé de l'enseignement à distance dans les universités ;
- Vérifier qu'il y a un capital humain universitaire en mesure d'assurer la mise en œuvre et le suivi des résultats de cette étude.

SECTION 1

LES PRÉALABLES

■ Radioscopie du terrain

La commande de cette étude prévoit, dans ses termes de référence, d'« élaborer des textes juridiques et réglementaires de niveau ministériel et rectoral pour l'enseignement à distance au Bénin ». Or, à notre sens, la nature du livrable résultant de cette commande requiert un travail d'envergure qui nécessite la contribution de commissions paritaires de spécialistes dans plusieurs domaines, aussi bien juridique qu'administratif, économique, pédagogique, technologique, voire socioculturel et syndical. Il touche à plusieurs domaines de spécialités et requiert une stratégie d'action capables de ne pas se laisser distancer par les évolutions du domaine. Pour garder la mainmise sur les impératifs croissants du numérique éducatif d'un point de vue juridique et réglementaire, cette stratégie doit s'adapter régulièrement aux nouveaux enjeux et montrer un savoir-faire dans la conduite du changement qui est parfois loin d'être simple à mettre en œuvre. Savoir par où commencer peut s'avérer plus difficile qu'il n'y paraît.

À ce titre, deux formes de complexité sont à gérer :

- 1- Il s'agit d'abord d'identifier les structures habilitées à proposer, produire et faire exécuter différents types des textes juridiques dans un système de pouvoirs centralisés ;
- 2- Il s'agit ensuite d'identifier, parmi une typologie des textes juridiques variée, quels textes conviendraient le mieux pour officialiser l'enseignement à distance dans les universités tout en préservant une cohérence avec le reste de l'écosystème juridique général du pays.

Ces deux formes de complexité font appel à deux principes juridiques fondamentaux :

- **L'organisation centralisée des pouvoirs** : généralement une centralisation des pouvoirs n'empêche pas des structures subalternes d'exécution, de conseil ou d'orientation d'avoir une marge d'autonomie pour concevoir, formuler et proposer des dispositions juridiques, sous réserve qu'elles soient validées par le pouvoir central. Au Bénin, selon l'article 2 du Décret n°2016-208 du 04 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des Universités nationales en République du Bénin, les universités nationales « *sont dotées de la personnalité morale, de l'autonomie administrative et financière conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur* ». En revanche, toute décision émanant d'une université ne peut être actée sans qu'elle soit fondée sur une source juridique du Ministère de l'enseignement supérieur. Cette règle nous ramène au deuxième point de la hiérarchie des lois ;
- **La hiérarchie des normes juridiques** : la hiérarchie des normes juridiques est un concept fondamental dans de nombreux systèmes juridiques. Il permet d'organiser la relation entre les différentes sources du droit. Selon la pyramide de Kelsen, toute norme, pour être valide, doit pouvoir se conformer à la norme qui lui est supérieure au sein de cette hiérarchie. Autrement dit, telle norme ou telle décision juridique ne peut être considérée comme valide si elle entre en conflit avec la norme qui lui est supérieure. Les textes juridiques sont classés en fonction de leur niveau d'autorité, créant de la sorte une ligne hiérarchique de priorité et de subordination. Généralement, cette ligne hiérarchique est établie de manière à garantir qu'en cas de conflit, les textes de niveau supérieur, remontant jusqu'à la constitution, prévalent sur les textes en bas du bloc réglementaire de la pyramide de Kelsen. Le système juridique béninois ne déroge pas à cette règle et suit, dans son mode d'organisation juridique, l'ordre conventionnel descendant entre les textes.

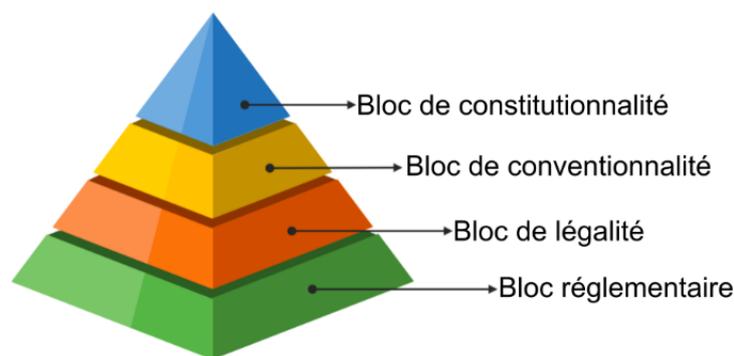


Figure 1 : La hiérarchie des normes juridiques selon la pyramide de Kelsen

■ Pour une cohérence juridique

Au vu de critères de la hiérarchie des lois, il est important de ne pas perdre de vue l'ordre référentiel des textes et soulever les lacunes pouvant interrompre leur linéarité hiérarchique. Dans une situation comme celle de l'enseignement à distance dans l'écosystème universitaire béninois, la tâche est de retrouver, ou de créer, un fil conducteur juridique qui traverse au minimum les deux blocs de légalité et réglementaire de la pyramide des lois. Deux approches de contrôle peuvent être appliquées :

1) Une approche descendante (Top-Down) : il s'agit de prospecter les textes juridiques et réglementaires existants en suivant un processus descendant à partir du bloc de constitutionnalité (sommet de la pyramide) pour identifier l'existence (ou l'absence) de points d'ancrage à partir desquels il serait possible de construire dans les textes successifs des entrées relatives à l'enseignement à distance et ses différentes facettes. L'absence de ces points d'accroche constitue en soi un appel à l'amendement de ces textes (ou à en créer d'autres) pour compléter la chaîne de renvois sur le sujet du haut vers le bas. Dans une section ultérieure de ce document, des propositions d'amendements de ce type sont proposées pour chaque texte analysé.

2) Une approche ascendante (Bottom-Up) : il s'agit de partir du cadre juridique le plus faible, par exemple d'un document administratif local formalisant une expérience d'enseignement hybride ou à distance locale et lui trouver des ancrages dans des textes juridiques de niveau supérieur. Une expérience pilote de ce genre permettrait de contextualiser les articulations d'un enchaînement général ascendant depuis les spécificités fines d'un contexte réel de pratiques (i.e. enseignement à distance) actées dans des textes réglementaires de niveau institutionnel (université, rectorat) jusqu'aux énoncés génériques des textes législatifs de niveau ministériel. Elle permettrait aussi de faire remonter aux autorités de tutelle les spécificités réelles du terrain pour leur donner échos dans un cadrage juridique et réglementaire de niveau supérieur.

Une approche descendante est souvent la plus logique et la plus ordinaire, même si le système juridique et réglementaire peut aussi fonctionner dans l'autre sens ou dans les deux sens à la fois selon le cas. Les acteurs du terrain peuvent faire remonter à travers leurs circuits hiérarchiques des besoins de régulation sous forme de projets de textes à faire valider par la tutelle. La tutelle peut à son tour engager un processus descendant pour convertir des orientations politiques générales de l'État en textes juridiques et réglementaires d'application.

Plus concrètement, plusieurs textes juridiques fondamentaux participent de la gouvernance du cadre national de l'éducation et de l'enseignement supérieur au Bénin. Il leur manque juste une touche d'actualité par rapport aux nouveaux concepts liés à la transformation numérique universitaire, au numérique éducatif et à l'enseignement hybride et à distance comme nouvelles tendances mondiales dans le domaine de la formation et de l'éducation. L'objectif ici est donc de tenter de trouver des points d'accroche dans les textes existants et de compléter l'enchaînement avec des textes juridiques qui font défaut dans l'écosystème universitaire général.

LA HIÉRARCHIE DES LOIS

Le système juridique est organisé de façon à ce que les normes inférieures soient en accord avec ce qui est édicté par la norme supérieure.

La Constitution

Les normes constitutionnelles occupent le plus haut degré dans notre ordonnancement juridique. Elles constituent le cadre régissant l'organisation et le fonctionnement de l'État.

La loi

Règle écrite et générale votée selon la procédure législative par le Parlement (assemblée nationale et sénat). La loi peut être adoptée à l'initiative du Parlement (on parle alors de proposition de loi) ou du gouvernement (projet de loi). Elle s'impose à tous dès lors qu'elle a été promulguée par un décret présidentiel. Avant sa promulgation, elle est susceptible d'être soumise à un contrôle de constitutionnalité exercé par le Conseil constitutionnel.

Le décret

Acte réglementaire signé soit du Président de la République, soit du Premier ministre. Les décrets dits "décrets en Conseil de ministres", ne peuvent être pris qu'après consultation de celui-ci. Dans la hiérarchie des normes, le décret se situe en dessous des lois auxquelles il doit nécessairement être conforme. Il doit être publié, après signature et éventuellement contreseing, au Journal officiel.

L'arrêté

Un arrêté est un acte administratif à portée générale ou individuelle (spécifique à une exploitation ou une zone géographique). Pour l'enseignement supérieur, les arrêtés peuvent être pris par les ministres (arrêtés ministériels ou interministériels) ou les recteurs (arrêtés rectoraux).

La circulaire

Dans la fonction publique française, une circulaire est un texte émanant d'un ministère et destiné à donner une interprétation d'un texte de loi ou d'un règlement (décret, arrêté), afin que ce texte soit appliqué de manière uniforme sur le territoire. Ce sont des recommandations ; elles ne s'appliquent qu'aux agents du service public (circulaires d'ordre intérieur). Dans certains cas, les circulaires introduisent de nouvelles règles (circulaires réglementaires).

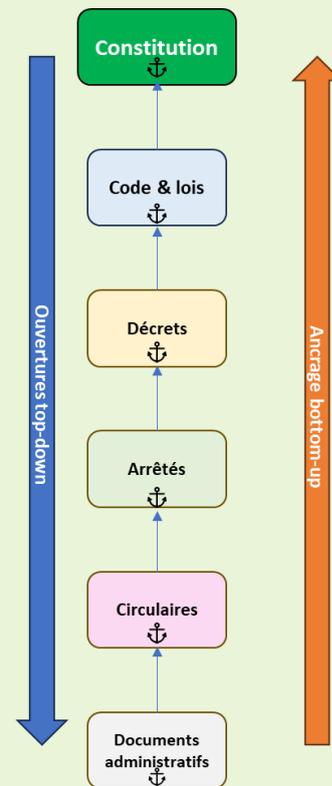


Figure 2 : La typologie des textes juridiques et leurs articulations respectives

■ Revue de la littérature

Il suffit dans le cadre de cette étude de faire référence à un document majeur, bien qu'il date de plus d'une décennie, qui a soulevé les enjeux réels de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique au Bénin, dans un rapport titré « Plan de Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 2013-2017 »¹ dans lequel un diagnostic général a été établi avec des propositions et des recommandations prospectives pour l'enseignement supérieur et la recherche scientifique.

¹ Plan de Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 2013-2017. <https://docplayer.fr/199578133-Plan-de-developpement-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-scientifique.html> (consulté le 15/03/2024)

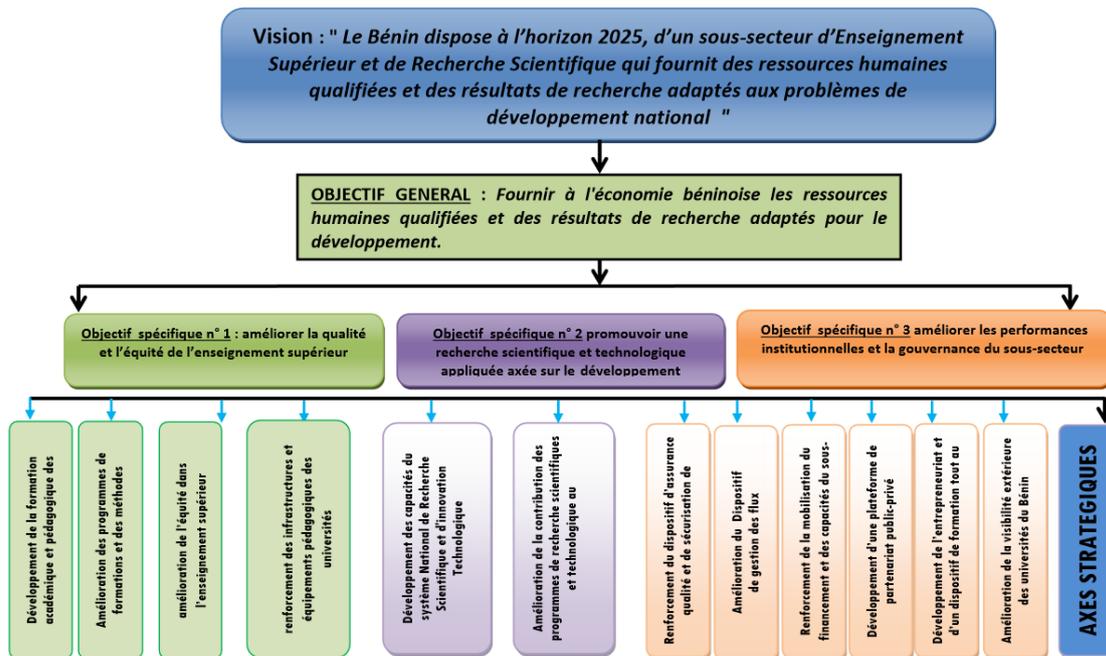


Figure 3 : Les perspectives pour 2025 comme proposées dans le « Plan de Développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 2013-2017 » au Bénin.

On y voit clairement, sous l'objectif spécifique n° 1 de l'amélioration de la qualité et l'équité de l'enseignement supérieur, l'importance donnée aux aspects pédagogiques, aux méthodes et aux infrastructures et équipements pédagogiques des universités. Ces éléments sont détaillés dans ce document sous forme de plans d'action et d'axes stratégiques tenant compte de concepts clés du numérique dans le système éducatif, la formation à distance, les réseaux numériques et les plateformes numériques d'enseignement à distance, des technologies et pratiques pédagogiques, etc.

Sur le plan juridique, le rapport souligne également la volonté des acteurs du secteur de l'éducation d'apporter des réponses urgentes et efficaces aux problèmes structurels, notamment ceux relatifs à la gestion des flux, à l'inadéquation entre les offres de formations et les besoins du développement, à la faible contribution des résultats de la recherche au développement socio-économique du Bénin et à toutes les questions de gouvernance du sous-secteur :

« Le renforcement du cadre juridique et institutionnel du système national de la recherche et de l'innovation (le vote du Code national d'Éthique et de bioéthique et la création du Comité national d'Éthique et de bioéthique ; une harmonisation des statuts juridiques des structures de recherche représentées au sein du CNRS ; la mise en place d'un répertoire de thématiques de recherche prioritaire pour l'État, les collectivités locales et les entreprises est élaborée et séquencée etc.). En effet, le statut d'Organisme Sous Tutelle (OST) à personnalité juridique et autonomie financière de certaines structures de recherche peut être exploité pour réduire les distorsions dues à l'appartenance de ces structures à un ministère particulier et favoriser leur insertion dans la gouvernance de la recherche scientifique et technologique du MESRS. Mais, nombre d'entre ces structures sont encore des directions techniques de leur ministère. La transformation de leur statut en OST pourra être envisagée comme un début de solution » (p. 55).

L'idée semble déjà prendre la route dans la stratégie du gouvernement qui en a fait un compte rendu mis en ligne le 5 août 2021 sur le site du gouvernement (cf. encadré suivant).

Enseignement supérieur : Le Comité de Suivi des réformes du sous-secteur et les Conseils d'administration des Universités publiques installées

Site du gouvernement de la République du Bénin (*) :

05 Aug 2021 à 16:52 | Comptes rendus | Éducation

Le ministre d'État chargé du Développement et de la Coordination de l'Action Gouvernementale, Monsieur Abdoulaye BIO TCHANÉ, a procédé, ce jeudi 05 août 2021 à l'ISBA, à l'installation des membres du Comité de Suivi de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation et des membres des Conseils d'Administration des Universités Publiques du Bénin. Cette cérémonie s'est déroulée en présence des ministres Salimane KARIMOU des Enseignements maternel et primaire, Yves Kouaro CHABI des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et Éléonore YAYI LADEKAN de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Après la lecture des différents décrets de nomination par le Secrétaire général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Monsieur Daton MEDENOU, la ministre Éléonore YAYI LADEKAN, a rappelé que la réforme de l'enseignement supérieur est rentrée dans l'actualité politique et institutionnelle de notre pays il y a 03 mois environ. Et le séminaire organisé le 10 juillet 2021 a révélé au public l'engagement du Gouvernement du Bénin à répondre efficacement au diagnostic peu reluisant de l'enseignement supérieur dans notre pays. Elle a résumé tout le parcours effectué en 04 points essentiels dont le dernier est la soumission à l'appréciation du Conseil des ministres du rapport du séminaire et adoption des projets de décrets subséquents, dont celui mettant en place un comité de suivi de la mise en œuvre des réformes dans le sous-secteur et ceux relatifs aux Conseils d'administration des universités. "C'est dans ce cadre de l'installation des membres du Comité de Suivi et des Conseils d'Administration des universités que la présente cérémonie officielle est organisée" a-t-elle indiqué.

Pour le ministre d'État Abdoulaye BIO TCHANÉ, ce séminaire national du 10 juillet 2021 a marqué le point de départ d'un engagement collectif qui appelle à une transformation profonde du secteur de l'enseignement supérieur. Ainsi, le Gouvernement poursuit avec détermination, la mise en œuvre de la feuille de route de la réforme en tenant compte des recommandations formulées par des personnalités du monde universitaire qui ont pris part aux travaux de conception et d'amélioration de la stratégie proposée. Au cours de son discours d'installation, le ministre a partagé quelques attributions de ce comité et des Conseils d'Administration.

En ce qui concerne le Comité de Suivi de la Stratégie de Développement de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il doit :

- Faire le suivi rigoureux de mise en œuvre des actions urgentes de réforme dans l'enseignement supérieur et la recherche scientifique ;
- Coordonner le calendrier d'installation des organes de la nouvelle gouvernance des universités ;
- Faire élaborer les projets de textes juridiques d'application des statuts-type des universités publiques et des statuts particuliers des personnels enseignants des universités publiques ;
- Communiquer au Gouvernement tous nouveaux points d'attention qui s'avèrent nécessaires pour atteindre les objectifs de la réforme du sous-secteur ;
- Dialoguer, en cas de nécessité, avec les différentes parties prenantes à la mise en œuvre des réformes.
- Quant aux conseils d'administration des universités, ils sont chargés entre autres :
 - D'approuver le programme ou projet de budget annuel de l'université et d'approuver, dans ce cadre, le budget de recherche de l'université et l'ouverture des postes d'enseignement et de recherche ;
 - D'arrêter les états financiers établis, après chaque exercice, par le Recteur ;
 - D'approuver l'organigramme ainsi que la grille de rémunération du personnel de l'université, si elle n'est définie par d'autres textes législatifs ou réglementaires ;
- De procéder à la sélection des aspirants et à l'établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de responsables des universités publiques et des unités de formation et de recherche ;
- De valider les plans annuels globaux d'évaluation des enseignements et des enseignants.

(*) <https://www.gouv.bj/article/1419/enseignement-superieur-comite-suivi-reformes-sous-secteur-conseils-administration-universites-publiques-installes/>

SECTION 2

RECUEIL ET ANALYSE DE DONNÉES

■ Cadre général

Un état des lieux est la première étape d'une intervention d'amélioration des processus de régulation d'un contexte déterminé. Il consiste à recueillir les représentations des différents acteurs d'un domaine à l'égard du fonctionnement de celui-ci.

Le recueil des données se fait souvent par des enquêtes ou entretiens conduits auprès des individus et des collectifs concernés par le sujet. Il peut se faire également à travers une revue de littérature qui consiste en une analyse approfondie et critique des sources d'information existant sur un sujet déterminé.

C'est dans cette optique que s'inscrit l'étude actuelle en réalisant d'abord un état des lieux sommaire de la transformation numérique universitaire au Bénin, puis de procéder à une lecture critique des textes officiels existants et ceux qui viendraient compléter, corriger ou consolider les réalisations en cours sur le sujet. La transformation numérique universitaire dans ses déclinaisons liées au numérique éducatif et à l'enseignement à distance, comme choix stratégiques d'avenir, est sans doute un chantier complexe, car toute forme d'introduction des technologies numériques dans un cadre d'enseignement classique en mode présentiel, avec la perspective de faire de l'enseignement hybride ou entièrement à distance, exige plusieurs formes de révision :

- Révision dans le modèle de gouvernance administrative (cadre juridique et réglementaire) ;
- Révision dans le modèle économique (charges budgétaires pour les outils et métiers du numérique) ;
- Révision dans les modalités pédagogiques (pédagogie active par le numérique éducatif) ;
- Révision dans l'environnement technologique (dispositifs, plateformes et outils numériques) ;

Une stratégie de collecte des données à doubles voies est suivie dans ce rapport :

- Des entretiens avec des acteurs de premier rang du système universitaire béninois, à la fois pour recenser le potentiel existant sur lequel il serait possible de construire un changement méthodique et structuré dans les différents aspects de la transformation numérique universitaire, et aussi pour identifier les attentes exprimées par des décideurs en quête de résultats pratiques et concrets ;
- Un passage en revue, critique et ciblé, de l'arsenal juridique et réglementaire du Bénin pour fixer un cadre de référence permettant d'entreprendre des actions correctives et proposer des amendements d'ajustement liés aux nouvelles tendances de l'intégration du numérique éducatif dans l'enseignement supérieur.

■ Les entretiens

Pour recueillir des données de terrain, des entretiens ont eu lieu virtuellement par visioconférences et en face-à-face dans les lieux de travail d'acteurs de premier rang du système universitaire béninois. Les entretiens ont eu lieu selon une méthode semi-directive, ce qui suppose l'existence, non la distribution d'un questionnaire préalable, mais d'un guide d'entretien avec des thèmes utilisés comme des stimuli pour guider et relancer un échange individuel ou collectif.

Les entretiens avaient un double objectif : dresser un bilan sur l'état des lieux de l'usage du numérique éducatif dans les établissements universitaires au Bénin et les démarches entreprises pour donner à ces usages une

dimension formelle et officielle. Il s'agissait aussi de recueillir les attentes et les perspectives exprimées d'un projet d'envergure comme ADC en faveur d'une transformation numérique universitaire régulée et institutionnalisée.

Les entretiens ont touché un ensemble représentatif d'acteurs de l'écosystème universitaire béninois comme le montre le schéma suivant. Il s'agit d'acteurs qui jouent un rôle déterminant dans la gouvernance du numérique éducatif, et d'acteurs de premier rang engagés dans la numérisation générale de la société béninoise.

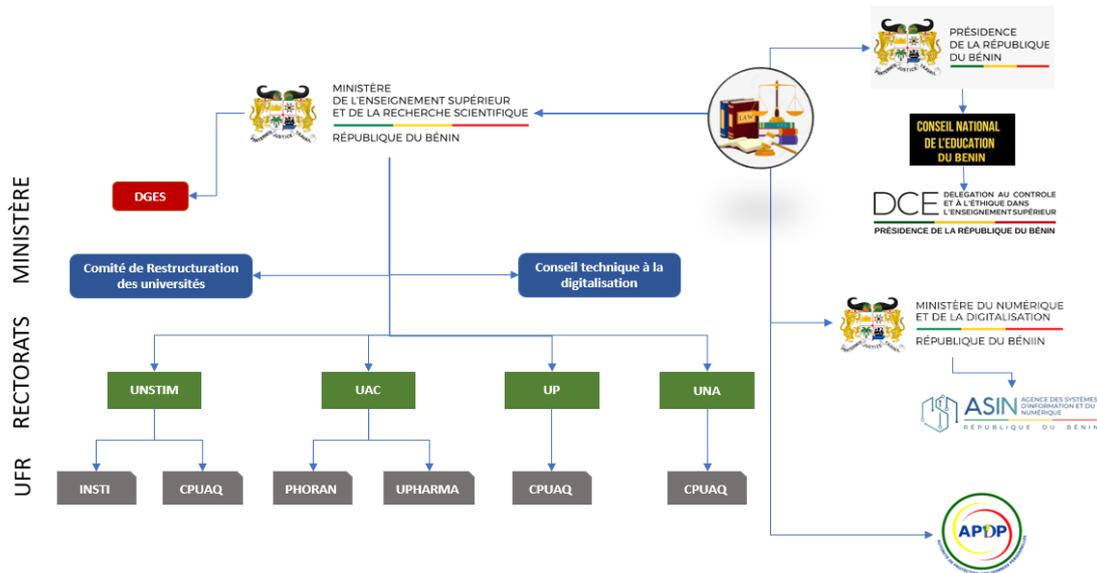


Figure 4 : Acteurs concernés par la numérisation du système universitaire béninois

• Les parties prenantes

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) est sans doute l'acteur principal du groupe des parties prenantes contactées pour mener les entretiens. D'autres acteurs dans des secteurs d'activités connexes ont été également contactés, d'une part pour leur rôle dans le numérique et la digitalisation à l'échelle nationale, et d'autre part, pour leur rôle clé dans le projet ADC.

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche Scientifique

La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES) ;

Le Conseiller Technique à la digitalisation et au suivi des projets E-éducation (CT/digitalisation) ;

Le Comité en charge de la restructuration des universités ;

Le Conseil National de l'Éducation (CNE) :

La Délégation du Contrôle et de l'Éthique (DCE) ;

L'Université Nationale des Sciences Technologies Ingénierie Mathématique (UNSTIM)

L'Institut National Supérieur de Technologie Industrielle (INSTI)

La Cellule pédagogique Universitaire d'Assurance Qualité (CPUAQ) de l'UNSTIM

L'Université d'Abomey-Calavi (UAC)

La Cellule pédagogique Universitaire d'Assurance Qualité (CPUAQ) de l'UAC

L'Unité de recherche en photonique et en radiodiffusion numérique (PHORAN)

L'Unité de recherche en microbiologie appliquée et en pharmacologie

L'Université de Parakou (UP)

La Cellule pédagogique Universitaire d'Assurance Qualité (CPUAQ) de l'UP

UNA (Université Nationale d'Agriculture)

La Cellule pédagogique Universitaire d'Assurance Qualité (CPUAQ) de l'UA

Le Ministère du Numérique et de la Digitalisation (MND)

L'Agence des Systèmes d'Information Numérique (ASIN)

L'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP)

L'Agence Française de Développement (AFD)

• Les thèmes d'entretien

Les entretiens se sont déroulés selon un planning élaboré conjointement avec le MESRS et l'ASIN qui ont adressé des courriers de sensibilisation et de mobilisation aux acteurs locaux. Des entretiens semi-directifs se sont déroulés par visioconférences pour certains et sur place pour d'autres durant trois jours de mission à Cotonou.

La méthode semi-directive a été retenue comme approche pour poser des questions ouvertes portant sur deux principaux thèmes relatifs à l'enseignement hybride ou à distance.

Les options et mesures juridiques et réglementaires existantes et réalisées pour l'introduction de l'enseignement à distance dans l'enseignement supérieur ;

Les questions relatives aux modèles économiques existants ou prévus parmi les changements à adopter dans la transformation numérique de l'enseignement universitaire.

• Les étapes de réalisation

La phase des entretiens s'est déroulée en quatre temps :

1. **Préparation d'un guide d'entretien** : un tel outil structure l'ensemble des questions d'orientation préparées pour recueillir des faits avec des questions de relance pour entretenir l'échange avec la personne interviewée. Des questions ouvertes ont été également prévues pour recueillir des impressions et points de vue, notamment sur les attentes personnelles et les meilleures modalités envisagées ;
2. **Déroulement des entretiens** : des échanges ont eu lieu à distance ou en face à face avec des prises de notes et des enregistrements audio comme traces auditives pour faciliter la synthèse et l'analyse ultérieure des données recueillies ;
3. **Retranscription des données** : les données recueillies sont retranscrites pour pouvoir extraire des affirmations pouvant apporter des éclairages précis ou des plus-values informationnelles sur le sujet ;
4. **Analyse des données** : l'analyse s'est faite de manière orientée pour répondre aux objectifs visés par les entretiens. Dans le cas d'entretiens semi-directifs, des déclarations singulières, nouvelles, importantes peuvent ne pas avoir été envisagées en amont de la réalisation des entretiens. Les réponses aux questions prévues ainsi qu'aux questions de relance lors des entretiens sont résumées dans de grandes lignes qui corroborent ou infirment des hypothèses préalables.

• Analyse des résultats

L'analyse des données d'entretiens a permis de dégager un certain nombre de faits et de points de vue qui corroborent une idée centrale à doubles dimensions : d'une part, il y a une solide conviction et une volonté infaillible pour faire la transition générale vers le numérique dans la gestion des services publics y compris dans l'éducation et l'enseignement supérieur. D'autre part, il y a une lenteur, due à plusieurs facteurs, dans la concrétisation de cette aspiration technologique de dimension sociétale qui, pourtant, fait l'objet de rapports et études multiples dévoilant la volonté à haut niveau de l'État de mettre en œuvre une réforme de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique par la voie du numérique.

Les points favorables que l'analyse des réponses a permis de dégager convergent vers les points suivants :

- Il y a un progrès majeur en matière d'infrastructures numériques et de dématérialisation des services de l'administration publique, de quoi concrétiser à court terme la plateforme numérique ouest-africaine voulue comme projet politique national ;
- La mise en place de projets de numérisation par le Ministère du Numérique et de la Digitalisation comme la mise en œuvre l'administration intelligente, le développement de l'écosystème du numérique dans l'enseignement supérieur par l'équipement des apprenants en ordinateurs portables ;
- La création de plusieurs structures et comités nationales pour accompagner la réforme du numérique en général et de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique en particulier ;
- Une sensibilisation et une prise d'initiatives réelles dans les domaines stratégiques de l'assurance qualité de l'enseignement, de l'éthique et l'intégrité académique et de la protection des données personnelles ;

- Le renforcement de la coopération internationale dans la co-diplomation et les échanges interuniversitaires ;
- Lancement d'initiatives d'ordre juridique et réglementaire, politique et financier en faveur de la recherche scientifique comme les soulignent plusieurs rapports et études dans ce sens (cf. ci-après) ;
- Organisation de quelques sessions de formation sur les technologies numériques pour les enseignants pour les préparer à la transition numérique de leurs institutions respectives par le numérique éducatif et l'enseignement à distance ;
- Les universités ont une marge d'autonomie administrative et financière pour prendre des initiatives locales sous réserve d'avoir un accord préalable de la tutelle ;

En revanche, les freins à la transformation numérique des universités ont été dominants dans les propos et se résument dans la lenteur de la transformation pour plusieurs raisons :

- Le manque d'une coordination efficace entre les différents acteurs concernés par une stratégie nationale de réforme universitaire par le numérique ;
- L'absence d'un cadre juridique cohérent pour organiser l'usage du numérique éducatif dans la stratégie nationale de la réforme de l'enseignement supérieur ;
- Le manque de moyens financiers adaptés à la généralisation des dispositifs technologiques nécessaires ;
- Le manque de personnels qualifiés et de formations sur les compétences digitales de haut niveau pour réaliser les objectifs des chantiers de la transformation numérique ;
- Des problèmes d'effectifs débordant les capacités d'accueil des établissements ;
- L'insuffisance des moyens et d'infrastructures technologiques disponibles dans les universités pour déployer des cours à distance ;
- Une précarité économique de certaines catégories sociales qui ne peuvent pas acquérir des moyens technologiques personnels pour accéder aux cours en ligne ;
- Les réserves exprimées par les parties syndicales (enseignants et étudiants) au numérique éducatif qui crée des ségrégations sociales entre riches et pauvres en raison des moyens de chacun pour acquérir des outils personnels d'accès en ligne aux cours. Ils réclament un préalable de conditions à remplir pour adhérer à la transformation numérique et à l'enseignement à distance au sein de l'université ;
- La réticence des enseignants aux technologies numériques est due à la non-reconnaissance (valorisation statutaire et économique) des activités d'enseignement à distance, ce qui pose le problème du modèle économique de l'enseignement à distance ;
- La réticence des apprenants est due à une double contrainte : d'une part un déplacement obligatoire pour assister aux cours en salles avec des conditions de vie dispendieuses sur le campus et d'autre part, la précarité des moyens pour s'équiper en terminaux mobiles de qualité et pour couvrir les frais de connexion pour suivre les cours à distance ...

Ces points d'analyse et beaucoup d'autres démontrent que le contexte universitaire béninois est au milieu d'une gestation qui nécessite du temps et de moyens pour aboutir à de meilleurs résultats tant que la volonté politique et la détermination des acteurs de terrain sont fortes.

■ Commentaires et suggestions

En définitive, le contexte béninois est fécond en idées et en initiatives innovantes à en juger par les études et les rapports qui décrivent les réalisations du gouvernement dans le cadre de la numérisation et de l'innovation technologique. Plusieurs sources résument cet état de fait et confirment la volonté politique et la mobilisation des différents acteurs à vouloir réaliser des avancées majeures pour « faire du Bénin la plaque tournante du numérique en Afrique de l'Ouest et un levier de l'accélération de la croissance et de l'inclusion sociale ».

Les signaux d'une véritable révolution numérique sont aujourd'hui perceptibles. Ils le sont aussi bien dans les infrastructures mises en place que dans la numérisation de l'administration publique ou encore l'adoption d'un Code du numérique qui fait du pays un pionnier dans la sous-région. D'autres réalisations phares le confirment comme :

- Les 2 000 km de fibre optique qui ont été déployés sur toute l'étendue du territoire national, rendant possible l'accès à Internet haut débit ;

- Les Points Numériques Communautaires qui permettent aux populations des localités concernées d'accéder au haut débit. Il s'agit d'espaces de type cybercafé équipés d'ordinateurs et d'accès Wifi gratuit, dédiés à tous les usages numériques possibles ;
- Le projet de Datacenter comme infrastructure stratégique de stockage et de traitement de données destinée à héberger les données et systèmes d'information du pays, mais aussi ceux des États et entreprises de la sous-région ;
- Le Réseau béninois d'éducation et de recherche (RBER), qui permet à la communauté universitaire d'être interconnectée et d'accéder à des ressources pédagogiques nationales et internationales d'autant que depuis février 2019, le Bénin a adhéré au Réseau d'éducation et de recherche de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (WACREN) ;
- La plateforme e-learning lancée au moment de la pandémie de la Covid-19 pour assurer la continuité pédagogique et permettre aux étudiants de valider leur année universitaire.

Ces projets sont rapportés ici comme arguments prouvant que la dynamique de la réforme numérique au Bénin est bien en marche depuis quelques années. Le dernier Programme d'Actions du Gouvernement 2021-2026 (PAG)² le prouve quand il mentionne sous le pilier 2, Axe 5 intitulé « Promotion d'une éducation de qualité et de l'EFTP » (pp. 34-37), des réformes et des projets ambitieux du genre :

- « Réglementation du déploiement des réseaux locaux numériques pour toute construction à usages professionnel ou collectif » ;
- « Développement du numérique dans l'enseignement supérieur » ;
- « Mise en place d'un régime de gouvernance des universités publiques » ;
- « Réforme sur les compétences numériques exigibles (lors des recrutements de personnel de l'État et dans le système éducatif) » ;
- « Mise en place d'un environnement législatif et réglementaire incitatif et adapté au régime de la Cité Internationale de l'Innovation et du Savoir (Sèmè City) », etc.

Une réforme de l'enseignement supérieur par le numérique éducatif est bien engagée bien que sur des initiatives souvent fragmentaires et limitées (distribution de PC portables, formation sur les TICE, plateforme e-learning, etc.). L'objectif de cette étude est de contribuer à l'inscrire, via ADC, dans un programme sectoriel de portée nationale et régionale avec un renforcement juridique qui lui donnerait la dimension d'un projet structurel d'envergure nationale. Le MESRS l'a pourtant bien réussi dans le domaine de la recherche scientifique qui bénéficie désormais d'un appui juridique et réglementaire consistant comme résumé sous le point précédent de « la revue de la littérature » par le Plan de développement de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique 2013-2017³. Dans ce plan, la focalisation sur les avancées juridiques de la recherche scientifique peut servir de base pour une réforme approfondie de l'enseignement supérieur par le numérique éducatif, d'autant que les deux domaines ont une convergence juridique établie depuis 2003 à travers la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'Éducation nationale. Plusieurs articles de cette loi disposent que la recherche scientifique, effectuée par les enseignants-chercheurs, doit contribuer à améliorer les contenus de l'enseignement.

En définitive, un plan d'étude du numérique éducatif dans les universités peut être inspiré du modèle proposé pour la recherche scientifique dans le Plan 2013-2017. Ce plan constituera une feuille de route et un projet de prospective universitaire pour la transformation numérique universitaire au Bénin dans les années et décennies à venir.

² PAG 2021-2026. <https://beninrevele.bj/pag-2021-2026/> (consulté le 15/03/2024)

³ Accessible sur <https://docplayer.fr/199578133-Plan-de-developpement-de-l-enseignement-superieur-et-de-la-recherche-scientifique.html> (consulté le 15/03/2024)

PLAN D'ACTION

OBJECTIF GÉNÉRAL : Fournir à l'économie béninoise les ressources humaines de qualité et des résultats de recherche adaptés pour un développement durable

Axe stratégique 1 : Développement de la formation académique et pédagogique des enseignants-chercheurs (p. 83)

Développement de la formation pédagogique des enseignants des universités publiques du Bénin :

...

9. un cadre juridique précisant les modalités d'intervention des professionnels est élaboré et disponible ;

OBJECTIF SPÉCIFIQUE 2 : Promouvoir une recherche scientifique et l'innovation technologique axée sur le développement durable

Axe stratégique 1 : Développement des capacités du système de la recherche scientifique et de l'innovation technologique (p. 90)

Renforcement du cadre juridique et de la gouvernance du système de la recherche scientifique et d'innovation (SNRI⁴) :

1. les textes juridiques (lois et règlements) relatifs au cadre institutionnel et à la gouvernance administrative du SNRI sont élaborés et appliqués ;

Axe stratégique 2 : Amélioration du dispositif de gestion des flux (p. 95)

Mise en place d'un dispositif réglementaire de gestion de flux :

...

3. un cadre juridique réglementant les doubles inscriptions dans les universités publiques est effectif ;

Axe stratégique 4 : Développement d'une plateforme de partenariat public-privé (p. 96)

Renforcement d'un cadre partenarial entre les universités publiques et l'extérieur ;

3. un cadre juridique et institutionnel approprié est mis en place et fonctionnel ;

Extrait du « Plan de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 2013-2017 » au Bénin

⁴ SNRI : Systèmes nationaux de recherche innovation

SECTION 3

RAPPORT DE RESTITUTION

■ Première livraison

La première version du rapport a été construite selon une démarche à trois niveaux :

1. Des propositions d'amendements des textes juridiques existants de niveau ministériel pour les adapter au nouveau contexte de la transformation numérique et du numérique éducatif ;
2. De nouveaux textes réglementaires sous forme d'arrêtés d'application rectoraux pour mettre en œuvre les orientations des textes ministériels en ce qui concerne la transformation numérique et le numérique éducatif ;
3. Des documents de gouvernance interne aux établissements universitaires (UFR) encadrant leurs propres pratiques de l'enseignement à distance, conformément aux directives des arrêtés d'application ministériels et rectoraux du numérique éducatif.

Cette vision hiérarchique devait répondre au principe de la pyramide de Kelsen des normes juridiques. Le fil conducteur de cette approche était de créer des ancrages entre tous les textes censés gérer l'enseignement à distance de manière verticale (*top-down* et *bottom-up*) et fournir ainsi des cadres d'action réglementaires à tous les niveaux de l'écosystème universitaire béninois.

■ Atelier de restitution

Le rapport a été présenté et discuté pendant deux jours de travail à Cotonou du lundi 27 au mardi 28 mai 2024 en présence d'une équipe élargie d'acteurs responsables dans les différentes structures de l'État, aussi bien les Ministères et les organismes indépendants que les Universités publiques concernées par le projet ADC.

Les participants ont discuté le premier livrable et proposé des réajustements de forme et de contenus permettant d'atteindre un résultat opérationnel avant la rentrée universitaire 2024-2025. Les échanges ont permis particulièrement de réajuster des données de contenus relatives à des textes juridiques en vigueur et d'autres abrogés, revus ou amendés. Les échanges ont également focalisé la démarche d'analyse et de proposition de solutions rapides et réalisables en soulevant les points qui ne favorisent pas la démarche suivie dans le premier rapport et en proposant des mesures alternatives pour une deuxième version plus pratique.

Les précisions émanant des participants à l'atelier ont soulevé les points suivants qui justifient un changement d'approche :

- La gouvernance des universités nationales est centralisée au niveau du Ministère de l'enseignement supérieur et ses organes de direction ;
- Les Rectorats sont gérés par le « Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin » qui abroge les décrets individuels de création de chacune des quatre universités publiques du Bénin ;
- Les UFR ne produisent pas des documents de gouvernance interne. Elles suivent plutôt la politique de la tutelle rectorale qui applique la politique éducative du Ministère de l'Enseignement supérieur et donc décide et valide les mesures concernant les UFR ;

Un rapport de synthèse de l'atelier de restitution a été rédigé pour décrire la stratégie à suivre pour élaborer le document actuel comme deuxième version du livrable.

■ Synthèse de l'atelier de restitution

Le débat de deux jours a donné lieu à des recommandations visant prioritairement à éviter de disperser les conditions de mise en œuvre des formations hybrides ou entièrement à distance dans de nombreux textes juridiques, et de retenir à cet effet les mesures suivantes :

Au niveau gouvernemental, tenir compte du décret existant (2023-150) qui favorise l'introduction et l'usage des technologies numériques dans l'enseignement ;

Au niveau ministériel, continuer avec des arrêtés d'application de ce décret ;

Au niveau des Universités publiques, proposer des actes normatifs rectoraux qui définissent les conditions de la mise en application pratique de l'enseignement à distance ;

Au niveau des établissements d'enseignement supérieur, proposer des formes administratives qui permettent de contextualiser l'opérationnalisation de l'enseignement à distance dans les UFR.

En l'absence d'un décret actualisé organisant l'introduction et la mise en œuvre des formations hybrides ou entièrement à distance, les participants ont suggéré que des arrêtés ministériels ou interministériels d'application du « Décret 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique », soient pris, en vue de faciliter la mise en œuvre de la formation hybride ou entièrement à distance.

Pour rappel, le décret 2023-150 en question stipule dans la section 2 « Mission et attributions », dans l'article 3, portant le même titre, que le MESRS est chargé :

« De la promotion et l'utilisation des TIC dans l'apprentissage, la formation et l'évaluation en ligne dans l'enseignement supérieur en collaboration avec le Ministère en charge du numérique » (p.3).

Dans la section 3 « Organisation et fonctionnement », Article 6 « La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur », tiret 10, il est acté que la DGES est chargée :

« D'étudier les conditions et modalités du télé-enseignement en collaboration avec le ministère en charge du numérique et d'en assurer la mise en œuvre progressive » (p. 5).

Au vu de ces mesures annoncées dans le décret 2023-150 du 12 avril 2023, il a été proposé par commun accord que le MESRS émette des arrêtés ministériels d'application. Les quatre universités publiques les déclineront ensuite dans des actes d'application rectoraux (arrêtés, décisions ou notes de service) pour que les UFR les prennent en compte dans l'organisation et la gestion de l'enseignement hybride ou à distance au sein de leurs structures respectives.

Les participants à l'atelier de restitution ont également convenu de la création d'un comité ad hoc pour retravailler les textes juridiques proposés dans le présent rapport et les formater selon les protocoles juridiques et administratifs en vigueur.

Le comité ad hoc aura aussi la charge de :

- S'assurer de l'exhaustivité des textes proposés ;



- Mettre en place une matrice de responsabilité pour la mise en œuvre du cadre juridique pour la formation à distance ;
- Prioriser les textes à prendre pour un démarrage imminent de la formation à distance ;
- Responsabiliser les rectorats pour l'élaboration des textes indiqués ;
- Faire le partage de la synthèse du rapport présenté par le consultant ;
- Faire un résumé synthétisé des actes réglementaires du rapport à présenter aux autorités ;
- Intégrer dans le rapport un benchmarking sur le cadre juridique de l'enseignement à distance en Afrique ou ailleurs dans le monde ;
- Vérifier, auprès du Ministère du numérique et de la digitalisation, la conformité de la nouvelle attribution de rôle ;
- Se mettre en conformité avec le régime de protection des données à caractère personnel au Bénin.

■ **Nouveau scénario**

Pour satisfaire aux orientations formulées par les participants à l'atelier de restitution, la présente version du rapport propose un nouveau scénario fondé sur une architecture parallèle entre les rôles des acteurs clés du système universitaire et les champs conceptuels du numérique que chacun des acteurs est supposé couvrir par des textes juridiques et réglementaires. Le principe consiste à traiter la question du numérique dans une construction à quatre niveaux : gouvernemental, ministériel, rectoral et UFR. Or, le présent rapport sera limité aux trois niveaux en lien direct avec le numérique dans l'enseignement supérieur :

- **Le niveau ministériel** : le MESRS décline la politique nationale de la « transformation numérique » au Bénin en une politique sectorielle de « **transformation numérique universitaire** » ;
- **Le niveau rectoral** : les rectorats déclinent les orientations ministérielles de la transition numérique universitaire dans une stratégie d'opérationnalisation centrée sur le « **numérique éducatif** » qui couvre plusieurs formes liées aussi bien à l'enseignement qu'aux tâches administratives ou toutes autres activités de la gouvernance universitaire ;
- **Le niveau des UFR** : à ce niveau de la hiérarchie, les UFR sont concernées par la dimension pédagogique du numérique éducatif, en l'occurrence « **l'enseignement à distance** » que les rectorats se chargent de planifier les orientations générales.

Transformation numérique	 <p>GOVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN</p>	
Transformation numérique universitaire	 <p>MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE RÉPUBLIQUE DU BÉNIN</p>	
Numérique éducatif		
Enseignement à distance	<p>UFR UFR UFR UFR</p>	

Figure 5 : Niveaux d'implication numérique des acteurs du système universitaire béninois

L'articulation entre les quatre facettes du numérique et les acteurs institutionnels qui en sont responsables se traduit de fait en une articulation à quatre niveaux entre des textes juridiques de quatre types :

- **Un décret gouvernemental** : Les articles 3 et 6 du décret gouvernemental n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attribution, organisation et fonctionnement du MESRS, offrent un cadre de référence suffisant pour produire des arrêtés d'application ministériels ou interministériels qui définissent les modalités de mise en œuvre d'une transformation numérique universitaire ;
- **Un ou des arrêtés d'application ministériel(s)** : Le MESRS, de façon unilatérale ou conjointe avec d'autres ministères, produit des arrêtés ministériels ou interministériels pour donner les orientations stratégiques d'une opérationnalisation efficace de la transformation numérique universitaire au Bénin.
- **Des actes normatifs rectoraux** : Les rectorats des universités publiques au Bénin prennent les arrêtés d'application ministériels ou interministériels comme base de référence pour produire les documents de cadrage du numérique éducatif en vue de soutenir, améliorer ou transformer l'enseignement et l'apprentissage par les TIC dans les UFR ;
- **Des documents administratifs d'UFR** : Les UFR s'accommodent des directives du numérique éducatif spécifiées dans les actes normatifs rectoraux, et peuvent éventuellement proposer à la tutelle de valider des modalités de mise en application de l'enseignement à distance dans leurs programmes d'enseignement conformément à leurs propres exigences contextuelles.

■ Règles d'application

Avant de présenter les textes réglementaires dans les sections suivantes, il est nécessaire de rappeler quelques points importants :

- L'objectif principal de ce document est de fournir des prototypes de textes et non des textes finalisés ;
- Les prototypes de textes sont à réadapter ou à réécrire dans un langage juridique que sauront réaliser des spécialistes dans l'équipe ad hoc constituée pour assurer le suivi du projet ;
- Le contenu thématique des textes proposés peut servir d'éléments de langage pour réécrire ou ajouter de nouveaux articles sur les concepts techniques de la « transformation numérique universitaire », du « numérique éducatif » et de l'« enseignement à distance » ;
- La répartition des textes entre le MESRS, les Rectorats et les UFR peut être changée en fonction des prérogatives du rôle de chaque instance. Le comité ad hoc décidera, par exemple, qu'il est plus pratique qu'un arrêté rectoral donné soit produit par le MESRS ou qu'une note concernant l'enseignement à distance soit produite par le Rectorat plutôt qu'une UFR ;
- Les amendements des textes existants, proposés dans la section 5 de ce document, consolident les articles 3 et 6 du Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant AOF du MESRS, mais n'en sont pas indispensables. Leur objectif est de prévoir une convergence juridique nationale autour du numérique qui intégrera le numérique éducatif dans l'enseignement supérieur ;
- Un texte juridique n'implique pas que tous ses articles sont obligatoires. Plus il contient d'articles, plus il anticipe que des innovations futures se réalisent dans le cadre du droit ;

SECTION 4

TEXTES DE NIVEAU MINISTÉRIEL

■ Mesures préalables

Dans cette section sont proposées des moutures de textes juridiques qu'il est nécessaire de revoir par le comité ad hoc pour les raisons suivantes :

- Pour harmoniser le jargon juridique conformément à une nomenclature et un style d'usage dans la rédaction des textes juridiques au Bénin ;
- Pour vérifier l'exactitude et l'exhaustivité des textes juridiques de référence dans les entêtes des textes proposés ;
- Pour adapter les contenus des articles aux potentiels existants au Bénin en termes d'objectifs atteignables, de moyens mobilisables et de mesures réalisables ;
- Pour sélectionner une matière juridique adaptée à un démarrage officiel de l'enseignement à distance dans les UFR de façon rapide et progressive ;

■ La référence source : le Décret 2023-150 du 12 avril 2023

Par consensus, le décret 2023-150 du 12 avril 2023 constitue la source la plus importante pour produire des arrêtés d'application ministériels ou interministériels sur la base des articles 3 et 6 comme indiqué précédemment.

Néanmoins, il serait opportun, même si le décret est suffisant en l'état, que dans le prochain cycle de sa révision, un amendement de consolidation soit apporté à l'article 6 sous la forme suivante :

Proposition d'amendement	<p>Article 6 : La Direction générale de l'Enseignement supérieur</p> <p>La Direction générale de l'Enseignement supérieur a pour attributions, la conception, le pilotage, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'enseignement supérieur et des équivalences de diplômes.</p> <p>Elle assure la coordination des relations entre le Ministère et les universités publiques et privées.</p> <p>À ce titre, elle est chargée :</p> <p>[10^e tiret] : d'étudier les conditions et modalités du télé-enseignement en collaboration avec le ministère en charge du numérique et d'en assurer la mise en œuvre progressive.</p> <p>[11^e tiret proposé] : de préparer les arrêtés d'application en matière du numérique éducatif et de veiller à leur mise en application progressive par les établissements d'enseignement supérieur.</p>
--------------------------	---

Il est toutefois important de noter que :

- Le 11^e tiret proposé comme objet d'amendement devrait venir avant le 10^e tiret actuel puisqu'il focalise le « numérique éducatif » comme concept plus large que le « télé-enseignement » ou « l'enseignement à distance » ;
- Le télé-enseignement inclut des aspects analogiques qui ne sont pas dans le périmètre du numérique (c.-à-d. correspondance, radio, télévision, VHS). Pour aligner « télé-enseignement » avec « ministère chargé du numérique » qui vient juste après, autant remplacer « télé-enseignement » par « enseignement à distance » ou « numérique éducatif » ou combiner les deux si le « ministère chargé du numérique » [à changer éventuellement en Ministère du Numérique et de la Digitalisation] s'occupe aussi des modalités analogiques de l'enseignement à distance ;
- L'adjectif « progressive » qui qualifie la mise en œuvre peut être déplacé vers le tiret venant en premier ;

À ce titre, elle est chargée :

[10^e tiret proposé] : de préparer les arrêtés d'application en matière de numérique éducatif et de veiller à leur mise en application progressive par les établissements d'enseignement supérieur.

[11^e tiret existant modifié] : d'étudier les conditions et modalités du [télé-enseignement / numérique éducatif / l'enseignement à distance] en collaboration avec le ministère en charge du numérique et d'en assurer la mise en œuvre progressive [graduelle].

■ Les arrêtés d'application ministériels

Les arrêtés d'application ont le rôle de préciser et détailler les modalités pratiques d'exécution des dispositions énoncées dans un décret ministériel. Ils garantissent que les intentions et les directives du décret sont traduites en actions concrètes et applicables.

Parmi les principales fonctions et rôles d'un arrêté d'application :

- **Précision et définition** des dispositions générales du décret. Il définit les détails techniques, opérationnels et pratiques nécessaires pour l'application concrète des mesures prévues par le décret ;
- **Mise en œuvre** des procédures et processus par lesquels les dispositions du décret doivent être mises en œuvre par les différentes instances administratives et les personnels concernés ;
- **Clarification des responsabilités** des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre du décret, y compris les ministères, les agences gouvernementales, et autres organismes publics ;
- **Détails techniques et méthodologiques** sous forme d'annexes techniques, des formulaires types, des calendriers de mise en œuvre, et d'autres éléments pratiques nécessaires pour que les mesures soient effectivement appliquées ;
- **Adaptation et flexibilité** en s'adaptant aux évolutions et aux spécificités locales ou sectorielles. Les arrêtés peuvent être modifiés ou complétés pour répondre aux besoins changeants, tout en restant dans le cadre fixé par le décret ;
- **Suivi et évaluation** de la mise en œuvre des mesures, précisant les indicateurs de performance, les rapports à fournir, et les mécanismes de contrôle.

■ Éléments de langage pour un/des arrêtés d'application ministériels

L'arrêté d'application à proposer vient donc élargir le contenu de l'article 6 du Décret 2023-150 en application des spécifications indiquées précédemment. Un même arrêté d'application, quoiqu'il puisse varier dans son style et sa structure d'un comité de rédaction à un autre, va avoir les mêmes orientations développées sur un ensemble d'éléments de langage qui corroborent et amplifient l'idée centrale d'un article de décret.

Pour l'article 6 du décret 2023-150, l'objectif recherché par le législateur est d'ouvrir le domaine de l'éducation à une nouvelle modalité pédagogique, celle de l'usage des technologies numériques dans l'enseignement supérieur

sans donner des précisions techniques ou procédurales de leur application. Le rôle d'un arrêté d'application est justement de développer une directive générale d'un décret ministériel par des modalités de mise en œuvre plus concrètes et explicites tout en restant dans les limites de ses propres prérogatives dans l'enchaînement juridique. Car, l'arrêté d'application doit aussi laisser une marge de manœuvre aux acteurs de terrain pour décliner l'arrêté d'application dans des formes plus fines et précises d'opérationnalisation selon leurs contextes.

Pour l'arrêté d'application à produire conformément à l'article 6 du Décret 2023-150, les éléments de langages clés sont les suivants :

- L'utilisation des technologies dans l'éducation est un champ très vaste qu'il faut d'abord maîtriser à travers les nuances entre les concepts clés qui le caractérisent. Il faut d'abord bien distinguer les nuances entre « enseignement » (formation initiale), « formation » (professionnelle ou continue) et « apprentissage » (côté apprenant). L'usage du terme approprié dans un texte juridique est important ;
- Il est important aussi de nuancer la confusion courante entre les notions de « distance » et « en ligne » et les différences qu'elles engendrent quand elles sont croisées avec des concepts comme « enseignement », « formation » et « apprentissage », sans négliger la confusion supplémentaire apportée par d'autres croisements d'attributs comme « télé » ou « ouvert.e ». Dans le cadre d'une formation scolaire initiale avant d'entrer sur le marché du travail, il est commun, voire recommandé, d'utiliser le concept « enseignement à distance » ;
- L'enseignement à distance s'inscrit dans un mouvement structurant, celui du « numérique éducatif » qui désigne une approche plus large englobant toutes les formes d'utilisation des technologies numériques dans l'éducation, que ce soit en présentiel, à distance ou en mode hybride. L'enseignement à distance, en revanche, est une méthode spécifique d'enseignement qui permet aux étudiants de suivre des cours sans être présents physiquement sur un campus ou dans une salle de classe. Il vise principalement à surmonter les barrières géographiques et temporelles pour offrir l'accès à l'éducation alors que le numérique éducatif vise à transformer les méthodes d'enseignement et d'apprentissage en intégrant des outils numériques pour rendre l'éducation en général plus efficace, interactive et accessible. Le numérique éducatif est donc la « sectorisation » du numérique comme phénomène qui touche la société entière en le canalisant vers le domaine de l'éducation ;
- Le numérique est à l'origine des notions de « société de l'information » et « société de la connaissance » marquées par une « transformation numérique » profonde. Il est de rappeler ici que l'usage de « transition » ou « transformation » numérique est également ambigu pour beaucoup. La « transition numérique » est une étape initiale d'intégration des technologies numériques visant à moderniser et améliorer les opérations existantes, tandis que la « transformation numérique » représente un changement stratégique et fondamental qui réinvente l'ensemble des modèles et processus organisationnels existants grâce aux technologies numériques ;
- Les trois concepts de « transition ou transformation numérique », « numérique éducatif » et « enseignement à distance » sont polymorphes et peuvent se présenter sous des formes différentes impliquant des mesures et des acteurs différents. Ils résultent de la contribution de plus d'acteurs chacun dans un domaine de spécialité particulier. À cet effet, leur régulation par des textes juridiques ou leur mise en œuvre peut nécessiter un travail de collaboration entre plusieurs parties prenantes ;
- L'utilisation des technologies dans l'éducation nécessite aussi des outils et des ressources spécifiques à caractère pédagogique. La production et la gestion de ces outils et ressources nécessitent aussi des compétences et des profils métiers incontournables pour assurer la qualité et la pérennité des solutions adoptées ;
- Le numérique en général, et en éducation en particulier, requiert des règles et des procédures d'observation d'une assurance qualité régulière et permanente confiées à des spécialistes des systèmes numériques d'information. Ces procédures couvrent des aspects comme la sécurité des données, l'éthique des usages, l'accessibilité et l'inclusion ;
- Toute réforme éducative par le numérique nécessite un nouveau modèle économique qui tient compte aussi bien des infrastructures mises en place que des tâches et activités nouvelles qui nécessitent une reconnaissance et une régulation juridiques équitables ;

La rédaction d'un arrêté ministériel d'application pour le décret 2023-150 gagnerait à tenir compte de ces éléments de langage en essayant de les adapter à d'autres réalités tangibles du contexte béninois. Le travail d'un comité ad hoc polyvalent consiste à adapter la proposition qui sera faite dans la section suivante à la situation en cours et à venir des universités publiques au Bénin.

■ Un seul arrêté global ou plusieurs arrêtés spécifiques ?

Au vu des éléments de langage énoncés précédemment et au vu de la dimension à plusieurs variables que peut couvrir un arrêté d'application, deux solutions peuvent être envisagées : l'une va en direction d'un arrêté d'application global qui développe toutes les variables à traiter assurant ainsi une économie de temps et d'effort pour accélérer le processus de réglementation juridique de l'enseignement à distance dans les universités. L'autre solution consiste à dédier des arrêtés d'application ministériels différents à chacune des facettes clés de l'usage du numérique dans les universités.

Durant la réunion de restitution, il n'a pas été tranché pour suivre l'une ou l'autre des deux solutions. Le comité ad hoc attendra ce livrable pour décider de la meilleure approche à suivre.

L'actuelle proposition va plutôt dans le sens de couvrir de manière exhaustive les différents aspects nécessaires à la mise en œuvre progressive de l'enseignement à distance dans les universités, en assurant une collaboration étroite entre les différents acteurs ministériels et les organismes et agences gouvernementales concernés.

■ Modèle d'un arrêté ministériel global

La proposition suivante d'un texte global vise à couvrir les différents aspects nécessaires à la mise en œuvre progressive de l'enseignement à distance dans les universités publiques au Bénin dans une perspective collaborative et entre les différents acteurs, ministères et agences gouvernementales concernés par le numérique et l'enseignement supérieur.

Le texte proposé est organisé en chapitres et en articles reflétant des axes pouvant constituer des arrêtés autonomes et complémentaires au cas où une approche de textes éclatés serait retenue.

L'alternative d'arrêtés d'application interministériels peut également être envisagée à partir de la même matière qui sera soumise aux avis et aux contributions des ministères partenaires.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

CABINET DU MINISTRE

Année 2024 N° xxx /MESRS/xxxx

**PORTANT RÉGLEMENTATION DES
FORMALITÉS RELATIVES À LA
TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES
UNIVERSITÉS PUBLIQUES AU BÉNIN**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- Vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- Vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Vu le décret n° 2023-125 du 5 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- Vu le décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (04) universités ;
- Vu le décret n° 2018-395 du 29 août 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil national de l'Éducation ;
- Vu le décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statut particulier des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
- Vu le décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
- Vu l'avis n° 2022-0224/CNE/P/CPF/SE du Conseil national de l'Éducation en date du 24 novembre 2022 ;
- Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Vu l'avis du Conseiller Technique à la digitalisation et au suivi des projets E-éducation ;
- Vu

ARRÊTE

Introduction

Le décret 2023-105 du 12 avril 2023 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur, dans son article 3 définit comme l'une des missions du MESRS « la promotion de l'utilisation des technologies du numérique dans l'apprentissage, la formation et l'évaluation en ligne, dans l'enseignement supérieur en collaboration avec le ministère en charge du Numérique », et, comme stipulé dans

l'article 6, confie à la Direction de la Recherche Scientifique la charge « d'étudier les conditions et modalités du télé-enseignement en collaboration avec le ministère en charge du numérique et d'en assurer la mise en œuvre progressive ». Le présent arrêté définit les conditions dans lesquelles cette tâche doit se dérouler et les modalités par lesquelles elle doit atteindre ses objectifs.

Deux prérequis majeurs participent de la mise en application de cet arrêté :

- Une stratégie de promotion de l'utilisation des technologies du numérique dans l'enseignement supérieur nécessite la collaboration avec les ministères et les organismes chargés du numérique au Bénin. La Direction générale de l'Enseignement supérieur est chargée de collaborer avec tous les acteurs habilités et de créer à cet effet les comités nécessaires pour assurer la mise en œuvre progressive de la stratégie.
- L'utilisation des technologies du numérique dans l'enseignement évolue rapidement et prend des tournures innovantes et des dimensions exponentielles. La Direction générale de la recherche scientifique est appelée à considérer l'utilisation des technologies du numérique dans l'enseignement supérieur sur trois plans :
 - o Celui de la transformation numérique universitaire impliquant l'usage du numérique dans tous les aspects de la gouvernance générale des universités ;
 - o Celui du numérique éducatif comme l'une des facettes de la transformation numérique des universités. Il couvre l'ensemble des outils et pratiques qui utilisent les technologies de l'information et de la communication pour soutenir, améliorer ou transformer l'enseignement et l'apprentissage ;
 - o Celui de l'enseignement à distance comme pratique permettant de se former sans avoir besoin de se rendre dans un établissement d'enseignement. Il peut être réalisé entièrement à distance ou en mode hybride combiné avec le présentiel.

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1er : objet

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre du décret 2023-150 du 12 avril 2023 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement supérieur en vue de faciliter la construction d'une vision stratégique de l'université numérique au Bénin en offrant un cadre commun qui permette de coordonner l'ensemble des actions à mener dans l'écosystème universitaire national.

Article 2 : principes généraux

L'arrêté propose des mesures générales concernant l'utilisation du numérique dans les universités que les Rectorats déclinent en arrêtés, décisions ou notes de service internes ;

L'arrêté renvoie, quand nécessaire, à d'autres textes publiés par des autorités nationales ou internationales agissant dans le domaine du numérique, de l'éducation et de l'enseignement supérieur ;

Article 3 : modalité d'application

Pour la mise en application de cet arrêté, la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur :

- Agit en conformité avec les orientations du Ministère du numérique et de la Digitalisation en ce qui concerne la promotion de la transformation numérique du secteur de l'éducation ;
- Agit en conformité avec les décisions du Ministère de l'Économie et des Finances publiques concernant les dépenses relatives à l'utilisation des technologies du numérique dans l'enseignement, la formation et l'apprentissage en ligne ;
- Tient compte des orientations du Conseil national de l'Éducation en ce qui concerne la promotion du numérique dans le système éducatif national, particulièrement dans tous les ordres d'enseignement en mode hybride ou entièrement à distance ;
- Agit en concertation avec les organes de l'État en ce qui concerne la mise en place des systèmes d'information numérique dans les universités, la protection et la sécurité des données, l'assurance qualité et le contrôle de l'éthique ;

CHAPITRE 2 : CHAMPS D'APPLICATION

Article 4 : définitions

Au sens du présent arrêté, les domaines d'application sont définis comme suit :

- La transformation numérique universitaire

- La transformation numérique universitaire est un processus global visant à intégrer les technologies numériques dans les établissements d'enseignement supérieur afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage, de favoriser l'inclusion numérique et de garantir un accès équitable aux ressources éducatives numériques ;
- La Direction Générale de l'Enseignement Supérieur définit, en collaboration avec les ministères et les organismes chargés du numérique au Bénin, des objectifs clairs et mesurables à ce processus et élabore une stratégie qui inclut des plans d'action à court, moyen et long terme pour intégrer progressivement les technologies numériques dans l'enseignement supérieur ;
- Pour élaborer cette stratégie, la Direction générale de l'enseignement supérieur agit dans la cadre d'une commission ad hoc de la transformation numérique universitaire incluant des représentants des instances mentionnées dans l'article 3 ;
- La Direction générale de l'enseignement supérieur supervise l'application de cette stratégie au niveau rectoral en validant les démarches et décisions relatives à la transformation numérique dans les universités publiques et les Unités de formation et de recherche (UFR) conformément aux orientations du présent arrêté et des recommandations de la commission ad hoc de la transformation numérique universitaire ;

- Le numérique éducatif

- Le numérique éducatif désigne l'ensemble des outils et pratiques pédagogiques qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour améliorer la qualité de l'éducation, faciliter l'accès équitable aux ressources pédagogiques numériques par tous les étudiants et enseignants afin de promouvoir des pratiques pédagogiques innovantes et inclusives ;
- La Direction générale de l'Enseignement supérieur élabore, applique et promeut une stratégie institutionnelle du numérique éducatif dans les universités en collaborant avec les instances nationales chargées du numérique pour encourager l'intégration, le financement et l'usage des technologies numériques, l'innovation pédagogique, les expérimentations et les projets pilotes ;
- La Direction générale de l'enseignement supérieur accompagne et valide les initiatives des rectorats visant à fixer la réglementation interne du numérique éducatif dans les universités publiques et les Unités de formation et de recherche (UFR) sous leurs tutelles conformément aux orientations générales du présent arrêté ;

- L'enseignement hybride ou entièrement à distance

- L'enseignement par le numérique peut être en mode hybride ou entièrement à distance ;
- L'enseignement hybride est une modalité pédagogique combinant des cours en présentiel et des activités d'apprentissage en ligne. L'enseignement entièrement à distance est une modalité pédagogique où l'intégralité des cours et des activités d'apprentissage se déroule en ligne, sans besoin de présence physique ;
- Les deux modalités hybride ou entièrement à distance peuvent utiliser une ou deux modalités opératoires, synchrone ou asynchrone. Le choix d'une solution hybride ou entièrement à distance dépend de plusieurs facteurs que seul un comité interne à chaque UFR peut juger convenables ou non à son contexte techno-pédagogique ;
- Le choix d'une modalité techno-pédagogique par une UFR doit s'aligner sur les choix stratégiques des rectorats en matière de numérique éducatif et sur la politique générale du Ministère de l'Enseignement supérieur en ce qui concerne la transformation numérique universitaire ;
- La Direction générale de l'enseignement supérieur accompagne et valide les mesures internes des rectorats pour définir les règles et conditions de l'enseignement hybride ou à distance dans les UFR conformément aux orientations générales du présent arrêté ;

Article 5 : enchaînement juridique et réglementaire

Au sens du présent arrêté, les acteurs concernés élaborent leurs documents juridiques et réglementaires en indiquant clairement les mesures et produits que les partenaires universitaires doivent prendre et développer pour compléter l'enchaînement procédural d'une action relative à l'utilisation du numérique dans les universités et les établissements d'enseignement supérieur.

CHAPITRE 3 : MODALITÉS DE GESTION ET DE SUIVI**Article 6 : une stratégie collaborative**

La Direction générale de l'Enseignement supérieur, dans le cadre de ses attributions définies dans le décret 2023-150 du 12 avril 2023, est chargée de la mise en œuvre de cet arrêté, en collaboration avec les ministères et les organes de l'État chargés du numérique.

À ce titre, elle est appelée à :

- Veiller, en collaboration avec le Ministère du Numérique et de la Digitalisation, à l'élaboration d'un [décret interministériel] déclarant la transformation numérique universitaire comme un choix stratégique national dans la politique numérique du gouvernement ;
- Inviter le Conseil National de l'Éducation à assister les ministères et organismes chargés du numérique dans l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique universitaire, assurant ainsi la coordination des initiatives éducatives numériques à l'échelle nationale ;
- Veiller, en collaboration avec l'Autorité de la Protection des Données Personnelles, à mettre en application un protocole d'observation et de suivi du respect des normes éthiques dans l'utilisation des outils numériques au sein des établissements universitaires ;
- Collaborer avec l'Autorité de la Protection des Données Personnelles en vue d'établir des règles strictes pour la protection des données afin de prévenir tout risque de violation de la vie privée et l'usurpation des identités des utilisateurs des plateformes numériques éducatives ;
- Inviter la Délégation du Conseil de l'Éthique à donner périodiquement son avis et ses directives sur les aspects éthiques relatifs à l'utilisation des technologies numériques en vue de garantir le respect des principes de moralité et de responsabilité dans l'enseignement supérieur ;
- Collaborer avec l'Agence des Systèmes d'Information Numériques pour le déploiement de dispositifs numériques pédagogiques innovants en vue d'enrichir les méthodes d'enseignement traditionnelles et promouvoir le numérique éducatif et l'enseignement à distance dans les universités publiques ;
- Collaborer avec le Ministère du Numérique et de la Digitalisation pour développer un référentiel de compétence du numérique éducatif au besoin des programmes de formation continue destinés aux enseignants et personnels académiques pour une appropriation réussie du numérique dans leurs pratiques pédagogiques ;
- Collaborer avec le Ministère de l'Économie et des Finances pour définir et mettre en œuvre un modèle économique capable d'assurer l'attractivité et la viabilité financière des nouvelles tâches pédagogiques de l'enseignement à distance au sein des établissements universitaires ;
- Collaborer avec l'Agence des Systèmes d'Information Numériques pour définir et mettre en œuvre des mesures visant à assurer un accès équitable et inclusif aux ressources numériques nécessaires à l'apprentissage pour tous les étudiants, y compris ceux des zones rurales et défavorisées ;
- Veiller au renforcement et suivi des modalités de collaboration régionale ou internationale en matière d'enseignement hybride ou à distance dans le cadre des conventions et accords avec les partenaires régionaux et internationaux ;

Article 7 : veille et mise à jour

La Direction générale de l'Enseignement supérieur met en place un système de veille pour suivre les changements dans les textes juridiques des acteurs partenaires pour procéder à l'actualisation des textes conjoints.

CHAPITRE 4 : MOYENS ET RESSOURCES NUMÉRIQUES

Article 8 : équipements technologiques

La stratégie de la transition numérique universitaire et du numérique éducatif nécessite des solutions technologiques essentielles pour créer un environnement d'enseignement à distance efficace, engageant et sécurisé dans les universités. Avec la collaboration de la DGES et des instances gouvernementales chargées du numérique, les universités doivent disposer de :

- Systèmes d'informations ou environnements numériques de travail, composés d'ensembles intégrés de services et de ressources qui facilitent et sécurisent le fonctionnement fluide des différents services de l'université ;
- Plateformes d'apprentissage en ligne (LMS) qui offrent des fonctionnalités pédagogiques variées et innovantes, inclusives et adaptées aux situations économiques et géographiques des apprenants et des enseignants ;
- Infrastructures de réseau et de connectivité mobiles et fiables, avec des débits suffisants et des mesures de sécurité robustes pour protéger les données et les communications ;

Article 9 : ressources éducatives

Les universités doivent veiller à définir des politiques adaptées pour la production, usage et mutualisation des ressources éducatives. Ces politiques doivent tenir compte des mesures suivantes :

- Former les enseignants sur des compétences nouvelles du numérique définies dans un référentiel national des compétences du numérique éducatif, conçu et développé par le MESRS en collaboration avec les services du Ministère du numérique et de la digitalisation ;
- Soutenir une politique institutionnelle du libre accès à l'information en encourageant le recours aux archives ouvertes et aux entrepôts des ressources éducatives libres ;
- Propager au sein de la communauté universitaire une culture juridique de la propriété intellectuelle, notamment les droits d'auteurs et les licences ouvertes pour la production et l'usage des ressources éducatives libres ;
- Attribuer aux bibliothèques universitaires la charge de gestion des ressources éducatives collectées en interne et localisées sur les réseaux et d'en informer régulièrement la communauté universitaire par des canaux de communication en modes papier (bulletins) ou électronique (liste de diffusion) ;

Article 10 : compétences numériques

Un référentiel de compétences du numérique éducatif, conçu et développé en collaboration entre le MESRS et le MND doit tenir compte des exigences courantes du contexte universitaire national. Il doit aussi anticiper et intégrer les évolutions futures du numérique dans le domaine de l'éducation mondiale. Un programme de formation de formateurs sur des compétences numériques adaptées à la transformation numérique universitaire en cours doit être aligné sur des exigences conjoncturelles, communes et transversales.

Quatre types de compétences prioritaires sont à prévoir :

1. **La conception des supports de cours** : un support de cours en ligne se distingue d'un support de cours en présentiel dans sa structure granulaire (décomposition modulaire), sa matérialité physique (multimédias), sa médiatisation (réseaux), sa traçabilité (métadonnées) et sa localisation (virtualité) ;
2. **La scénarisation pédagogique** : concevoir un support de cours n'inclue pas la modalité de son usage et exploitation. La scénarisation pédagogique est la planification détaillée d'activités portant sur l'usage des supports de cours dans des séquences de formation ;
3. **Les compétences tutorales** : c'est la pratique d'accompagnement d'apprenants dans l'acquisition de compétences ou de connaissances basées sur des activités et ressources définies dans un scénario pédagogique ;
4. **Les modalités d'évaluation des connaissances** : ce sont les processus qui permettent de mesurer la connaissance chez les apprenants, avant (diagnostique), pendant (formative) et à la fin (sommative) d'un parcours d'apprentissage.

Des compétences numériques et pédagogiques supplémentaires doivent également être prévues pour améliorer la qualité d'un enseignement à distance. Elles se présentent essentiellement sous le dénominateur commun de « pédagogie active », qui constitue un ensemble de méthodes pédagogiques

innovantes ayant toutes en commun l'objectif de rendre l'apprenant acteur de ses propres apprentissages.

CHAPITRE 5 : SÉCURITÉ, CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE DIGITALE

Article 11 : sécurité, confidentialité et protection des données

Des politiques de sécurité strictes doivent être appliquées pour garantir la protection des informations personnelles des étudiants et des enseignants. Les mesures de sécurité concernent :

- La sécurité des Plateformes d'Enseignement à Distance : les établissements d'enseignement doivent mettre en œuvre des mécanismes robustes d'authentification et de contrôle d'accès pour les plateformes d'enseignement à distance. Toutes les communications et les données doivent être chiffrées avec des protocoles avancés pour garantir leur confidentialité et intégrité ;
- La protection des Données Personnelles : la collecte, le traitement et le stockage des données personnelles doivent se conformer aux directives de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) et du Code du numérique. Les établissements doivent obtenir le consentement explicite des utilisateurs avant de collecter leurs données et publier une politique de confidentialité détaillant les pratiques de protection des données selon les lois en vigueur.

Article 12 : éthique et intégrité numérique

Les universités et les établissements d'enseignement supérieur doivent veiller à ce que l'utilisation des technologies numériques au sein de leurs structures et organismes dépendants respecte les principes d'éthique et d'intégrité. À ce titre, elles doivent :

- Établir des mécanismes de surveillance pour détecter et prévenir toute violation des principes d'éthique et d'intégrité dans l'usage du numérique. Des procédures disciplinaires claires doivent être mises en place pour traiter les infractions et appliquer des sanctions appropriées en cas de non-respect de ces principes ;
- Formuler et adopter une charte d'éthique et d'intégrité numérique, engageant l'institution et ses membres à respecter et à promouvoir les valeurs d'honnêteté, de respect, et de responsabilité dans l'usage des technologies numériques.

Ces principes s'appliquent à l'ensemble des acteurs, y compris les étudiants, le corps enseignant, le personnel administratif, et toute autre personne ayant accès aux ressources numériques de l'université.

CHAPITRE 6 : MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Article 13 : coûts de dispositifs pédagogiques numériques

Dans la modélisation du processus de production et de gestion économique d'un dispositif d'enseignement à distance universitaire, l'établissement doit disposer d'outils comptables qui permettent de contrôler les charges budgétaires dans une optique d'économie d'échelle. Ce modèle de calcul prend en compte :

- Les charges fixes ou charges de structure ;
- Les charges variables ou charges d'activités ;
- Les charges directes liées à l'action d'enseignement à distance ;
- Les charges indirectes communes à plusieurs activités de l'organisation de la formation à distance ;

À ce titre, un modèle de calcul des coûts de mise en place de dispositifs numériques d'enseignement à distance est à produire en concertation avec le Ministère de l'Économie et des Finances, pour assurer la viabilité financière et un retour sur investissement des solutions technologiques mises en place au sein des universités publiques du Bénin.

Article 14 : valorisation des activités pédagogiques à distance

Un modèle comptable de valorisation des activités d'enseignement en ligne est à élaborer en concertation avec le Ministère de l'Économie et des Finances pour leur intégration dans la charge salariale des enseignants. Ce modèle comptable est établi à base d'un référentiel d'équivalence des tâches qui aligne statutairement les activités à distance sur les pratiques d'enseignement en mode présentiel. Les universités sont appelées à préparer les conditions optimales à l'application concrète de ce modèle comptable en mettant en place des mécanismes efficaces pour :

- Vérifier l'identité des intervenants dans le déroulé des activités d'enseignement et d'évaluation à distance ;
- Contrôler la durée effective du temps de formation et de l'évaluation à distance ;
- Recueillir les traces de l'action de formation et d'apprentissage à distance en modes synchrone ou asynchrone ;
- S'assurer de la sécurisation du dispositif contre les fuites des données sensibles, les attaques virales et l'usurpation des identités ;

Article 15 : équivalences horaires et mesures compensatoires

L'enseignement à distance comprend de nouveaux types d'activités pédagogiques induites par l'usage du numérique éducatif. À l'exception des enseignements indiqués dans l'arrêté n°2022-0388 du 03 août 2022 fixant des charges horaires des enseignants des universités publiques du Bénin, les activités pédagogiques issues du numérique éducatif peuvent couvrir également :

- La direction ou administration d'un département ou d'un service d'enseignement à distance au sein de l'université ;
- La coordination d'un cursus hybride ou en ligne dans un cycle ou programme d'enseignement ;
- La conception de ressources pédagogiques numériques partagées au compte de l'université ;
- Le tutorat et l'accompagnement à distance des étudiants en dehors de la charge statutaire des enseignements présentiels ;

Ces types d'activités, formalisées par un référentiel d'équivalence horaire des tâches, doivent être accompagnés de mesures compensatoires sous forme de :

- Conversion horaire du temps de travail à distance en équivalent horaire présentiel comptabilisé dans la charge statutaire d'enseignement ;
- Décharge d'heures d'enseignement sous forme d'un rabatement horaire sur la charge statutaire d'enseignement, équivalent à la durée des charges/responsabilités liées à l'enseignement à distance ;
- Heures complémentaires, sans rabatement horaire, équivalentes à la durée calculée des charges/responsabilités liées à l'enseignement à distance au-delà de la charge horaire statutaire d'enseignement.

CHAPITRE 7 : ASSURANCE QUALITÉ ET ACCRÉDITATION

Article 16 : définition

L'assurance qualité définit les mesures permettant d'offrir une expérience d'apprentissage accessible, inclusive et engageante, tout en assurant la validité et la reconnaissance des certifications obtenues à distance. Elle comprend :

- L'élaboration de stratégies pédagogiques adaptées ;
- La formation continue des enseignants à l'utilisation des technologies numériques ;
- L'assurance d'une infrastructure technologique robuste et sécurisée ;
- La mise en place de mécanismes d'évaluation réguliers pour mesurer et améliorer la performance des cours en ligne ;

Article 17 : procédure

La DGES supervise la mise en œuvre de stratégies d'assurance qualité et d'accréditation des offres de formation en ligne dans les universités publiques par l'intermédiaire des Cellules pédagogiques Universitaires d'Assurance Qualité (CPUAQ) ;

Article 18 - évaluation et validation des apprentissages en ligne

La DGES, en collaboration avec le Conseil National de l'Éducation et le Conseiller Technique à la digitalisation et au suivi des projets E-éducation (CT/digitalisation), propose aux universités des modèles innovants d'évaluation et de validation des acquis des apprentissages en ligne comme mesure d'appui à la crédibilité et la qualité des certifications obtenues entièrement ou partiellement à distance ;

Article 19 : qualité de l'enseignement

Des standards de qualité pour le numérique éducatif et l'enseignement à distance sont définis, incluant les exigences pédagogiques, les méthodes d'évaluation et les critères de validation des compétences ;

Article 20 : harmonisation régionale

La DGES veille à ce qu'une harmonisation du processus de l'Assurance qualité et de l'accréditation des offres de formation en ligne dans les universités publiques par les CPUAQ soit conforme aux référentiels du CAMES, notamment le Programme Assurance qualité du Cames (PAC) et le Référentiel d'accréditation des offres de formation en ligne prévus par le CAMES au niveau sous régional ;

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS FINALES**Article 21 : mise en œuvre progressive**

La mise en œuvre du contenu de cet arrêté se fait de manière progressive :

- Phases de déploiement : les universités déploient les dispositifs de télé-enseignement avec les moyens disponibles pour permettre une adaptation progressive des structures et des acteurs concernés. Les résultats de chaque phase permettent d'améliorer les dispositifs et les processus en concertation avec les organes gouvernementaux chargés du numérique ;
- Calendrier de mise en œuvre : un calendrier détaillé de mise en œuvre est établi par chaque université, précisant les étapes et les délais pour chaque phase du déploiement du numérique éducatif et du télé-enseignement ;
- Rapports et suivi : des rapports réguliers sur l'avancement de la mise en œuvre sont soumis à la DGES qui en assure le suivi et propose des ajustements quand c'est nécessaire.

Article 22 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication ;

Article 23 : révision et modification

Le présent arrêté est abrogé ou modifié en fonction des évolutions technologiques, des retours d'expérience et des besoins des parties prenantes, sur proposition de la DGES ;

Article 24 : communication

La DGES est chargée de la diffusion et de la communication des dispositions du présent arrêté à tous les établissements concernés.

Fait à [lieu], le [date],

Pour le Ministre de l'Enseignement Supérieur,

[Signature]

■ Exemples d'arrêtés ministériels spécifiques

Les propositions suivantes de textes qui portent sur des aspects spécifiques de l'usage des technologies dans l'enseignement supérieur visent à segmenter la proposition globale pour une mise en œuvre progressive de l'enseignement à distance dans les universités publiques au Bénin.

Les textes spécifiques proposés reprennent l'essentiel du contenu du texte global et leur donnent des tournures parfois plus détaillées en raison de leur unicité thématique. Dans l'esprit du texte global, en revanche, l'idée est de laisser une plus grande marge de manœuvre aux rectorats pour qu'ils émettent des textes réglementaires qui leur permettraient de focaliser des spécificités propres.

• Arrêté fixant les règles d'application de la transformation numérique universitaire

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN	
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
CABINET DU MINISTRE	Année 2024 N° xxx /MESRS/xxxx
	PORTANT RÉGLEMENTATION DES FORMALITÉS RELATIVES À LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES UNIVERSITÉS PUBLIQUES AU BÉNIN
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,	
Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;	
Vu la Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;	
Vu la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;	
Vu la Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998, portant Code du Travail de la République du Benin	
Vu le Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	
Vu le Décret n° 2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;	
Vu le Décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du numérique à la présidence de la république	
Vu le Décret n° 2018-395 du 19 août 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;	
Vu le Décret n° 2020-492 du 07 octobre 2020 portant création et approbation des statuts de l'école des métiers du numérique.	
Vu le Décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;	

- Vu le Décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statut particulier des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2021-380 du 14 juillet 2021 portant mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation
- Vu le Décret N° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'information et du Numérique ;
- Vu le Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur
- Vu le Décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du centre national des investigations numériques
- Vu le Décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Vu le Directive n° 03/2-007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;
- Vu le Référentiel des exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de sécurité numérique en République du Bénin ;

Article 1 : objet

Le présent arrêté pose les conditions réglementaires de la transformation numérique universitaire en vue de promouvoir l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication dans toutes ses activités.

Article 2 : contexte

Cet arrêté définit les grandes lignes d'une stratégie de transformation numérique universitaire devenue un impératif majeur dans le paysage universitaire mondial en offrant des opportunités nouvelles pour moderniser les pratiques d'enseignement, de recherche et d'organisation administrative. Dans la dynamique de poursuivre les réformes universitaires et de mettre en pratique cette nouvelle stratégie, cet arrêté a vocation de fixer les conditions et mesures de généralisation des diverses modalités administratives et techniques de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les universités publiques et les établissements d'enseignement supérieur.

À ce titre, les rectorats sont instruits au respect scrupuleux des nouvelles directives ministérielles de la transformation numérique dans leurs structures.

Article 3 : responsabilités

La réussite de la transformation numérique repose sur l'engagement et la participation active de tous les membres de la communauté universitaire. Chaque direction, faculté ou institut, désignera un référent numérique chargé de veiller à l'intégration réussie des technologies numériques dans ses activités.

Article 4 : objectifs

En adoptant la présente stratégie pour la transformation numérique, les Universités publiques réalisent les objectifs suivants :

- Moderniser les méthodes d'enseignement en intégrant des outils numériques innovants pour faciliter l'accès aux ressources éducatives et promouvoir l'apprentissage à distance.
- Stimuler la recherche et l'innovation en offrant un accès facilité aux ressources numérique et favorisant la collaboration en ligne entre chercheurs.
- Améliorer l'efficacité et la transparence et la simplification des processus administratifs de la gestion des ressources humaines, la gestion financière et la communication interne.

Article 5 : mesures stratégiques de la transformation numérique

Pour réaliser les objectifs de la transformation numérique, les universités doivent :

- Veiller à investir dans l'usage optimisé des infrastructures technologiques robustes et sécurisées mises à leur disposition pour soutenir les activités d'enseignement, de recherche et de gestion ;
- Proposer des programmes de formation continue pour doter les membres de la communauté universitaire des compétences nécessaires à l'utilisation efficace des technologies numériques ;
- Encourager l'innovation pédagogique en soutenant les initiatives visant à intégrer des méthodes d'enseignement innovantes dans les cursus universitaires, basées sur les technologies numériques ;
- Faciliter la collaboration et l'échange de connaissances entre les chercheurs en mettant en place des plateformes numériques de partage de ressources et de collaboration.

Article 6 : mesures pratiques d'appui à la transformation numérique

En vue de faciliter la gouvernance dans les domaines académique, administratif et financier, les universités publiques sont invitées à généraliser l'informatisation des processus administratifs et pédagogiques et l'échange fluide et transparent des données entre toutes les ressources humaines de l'université.

Les doyens de facultés, les directeurs d'écoles et instituts, les chefs de département, les chefs de scolarité sont appelés à œuvrer pour les pratiques suivantes en faveur de la transformation numérique universitaire :

- Généraliser les espaces numériques de travail (ENT) et promouvoir leur usage au sein de la communauté éducative de leurs établissements ;
- Réaliser un inventaire des moyens et outils à disposition des enseignants, notamment des capacités de connexion à Internet ;
- Rappeler les principes et conditions d'exercice du droit à la déconnexion dans le Règlement intérieur des établissements ;
- Inclure une charte des bons usages du numérique réitérant notamment les dispositions juridiques et réglementaires relatives à la responsabilisation des utilisateurs des outils du numérique éducatif ;
- Instituer une obligation statutaire de formation au numérique éducatif intégrant l'utilisation des ENT ;

Article 7 : suivi et évaluation

Il est recommandé à chaque institution d'enseignement supérieur de définir sa politique de transformation numérique en élaborant ou en amendant son plan stratégique et son règlement intérieur. Ces deux outils d'orientation et d'application de la vision ainsi que des objectifs à atteindre doivent être effectivement diffusés sur le site de l'Institution, partagés, vulgarisés et rappelés au sein de toute la communauté universitaire.

Pour des Institutions qui ne l'ont pas encore réalisé, le Secrétaire général de l'Université, via les services attitrés, est invité à accompagner ces dernières dans l'élaboration dudit plan stratégique.

Un comité dédié est chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie de transformation numérique adoptée par le Conseil scientifique de l'Université. Des ajustements sont apportés régulièrement en fonction des retours d'expérience et des besoins émergents de la communauté universitaire.

Article 8 : procédures complémentaires

Des procédures complémentaires relatives à des aspects pratiques de la transformation numérique sont fixées et communiquées régulièrement par arrêtés.

Article 9 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication ;

Article 10 : révision et modification

Le présent arrêté est abrogé ou modifié en fonction des évolutions technologiques, des retours d'expérience et des besoins des parties prenantes, sur proposition de la DGES ;

Article 11 : communication

La DGES est chargée de la diffusion et de la communication des dispositions du présent arrêté à tous les établissements concernés.

Fait à [lieu], le [date],

Pour le ministre de l'Enseignement Supérieur,

[Signature]

- **Texte portant réglementation du numérique éducatif dans les universités publiques**

Le numérique éducatif est l'une des facettes de la transformation numérique des universités et une anticipation à l'enseignement hybride ou à distance dans les universités. Un arrêté précisant les contours réglementaires du numérique éducatif permettra de préciser des procédures complémentaires à la circulaire générale de la transformation numérique.

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

CABINET DU MINISTRE

Année 2024 N° xxx /MESRS/xxxx

**PORTANT RÉGLEMENTATION DU NUMÉRIQUE
ÉDUCATIF DANS LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES
AU BÉNIN**

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- Vu la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu la Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998, portant Code du Travail de la République du Bénin
- Vu le Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- Vu le Décret n° 2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du numérique à la présidence de la république
- Vu le Décret n° 2018-395 du 19 août 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- Vu le Décret n° 2020-492 du 07 octobre 2020 portant création et approbation des statuts de l'école des métiers du numérique.
- Vu le Décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- Vu le Décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statut particulier des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2021-380 du 14 juillet 2021 portant mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation

- Vu le Décret N° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'information et du Numérique ;
- Vu le Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur
- Vu le Décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du centre national des investigations numériques
- Vu le Décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Vu le Directive n° 03/2-007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;

Arrête

Article 1 : objectif

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'intégration du numérique éducatif au sein des universités publiques au Bénin.

Article 2 : dispositions générales

Les universités publiques sont instruites à promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans ses activités éducatives, de recherche et de gestion. Les services du numérique dans les universités sont placés sous leur responsabilité pour réaliser cette mission ;

Article 3 : intégration du numérique dans l'enseignement et l'apprentissage

Les universités publiques sont appelées à déployer tous les moyens à leur disposition pour encourager les enseignants à l'utilisation des outils numériques dans leurs activités pédagogiques et de recherche et d'enrichir leurs méthodes pédagogiques en favorisant l'interactivité avec les étudiants. Des formations ciblées et des accompagnements dans la mise en place de cours en ligne sont proposés aux enseignants pour les aider à intégrer efficacement le numérique dans leurs pratiques pédagogiques.

Article 4 : infrastructure numérique

Les universités veillent à mettre à disposition des enseignants une infrastructure numérique fiable et sécurisée, comprenant des équipements informatiques, des logiciels appropriés et un accès à Internet de qualité conformes aux dispositions publiées par les organes officiels chargés du numérique.

Des mesures de sécurité informatique sont mises en place pour protéger les données personnelles et assurer la confidentialité des échanges conformément aux directives du code du numérique et des recommandations de l'Autorité de la protection des données personnelles.

Article 5 : suivi et évaluation

Un comité de suivi est mis en place pour évaluer régulièrement l'efficacité de l'intégration du numérique éducatif et proposer des ajustements quand c'est nécessaire. Des rapports réguliers sur la qualité des dispositifs sont produits et communiqués aux parties concernées.

Article 6 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 7 : communication

La DGES est chargée de la diffusion et de la communication des dispositions du présent arrêté à tous les établissements concernés.

Fait à [lieu], le [date],

Pour le ministre de l'Enseignement Supérieur,

[Signature]

- Texte portant réglementation de l'enseignement hybride ou à distance dans les universités publiques

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN	
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
CABINET DU MINISTRE	Année 2024 N° xxx /MESRS/xxxx
	PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ENSEIGNEMENT HYBRIDE OU À DISTANCE DANS LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES AU BÉNIN
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,	
Vu	la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
Vu	la Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
Vu	la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
Vu	la Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998, portant Code du Travail de la République du Bénin
Vu	le Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Vu	le Décret n° 2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;
Vu	le Décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du numérique à la présidence de la république
Vu	le Décret n° 2018-395 du 19 août 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
Vu	le Décret n° 2020-492 du 07 octobre 2020 portant création et approbation des statuts de l'école des métiers du numérique.
Vu	le Décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
Vu	le Décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statut particulier des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
Vu	le Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
Vu	le Décret n° 2021-380 du 14 juillet 2021 portant mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation
Vu	le Décret N° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'information et du Numérique ;

- Vu le Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur
- Vu le Décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du centre national des investigations numériques
- Vu le Décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Vu le Directive n° 03/2-007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;

Arrête

Article 1 : objectif

Le présent arrêté a pour objet de définir les modalités d'intégration et d'utilisation de l'enseignement à distance dans les activités pédagogiques hybrides ou entièrement en ligne des universités publiques au Bénin.

Article 2 : exposé de motifs

Dans la perspective de poursuivre la transformation du mode de gouvernance des universités par le numérique éducatif, le présent arrêté porte sur la réglementation de l'enseignement à distance comme approche pédagogique officielle dans le système universitaire national favorisant l'enseignement hybride ou entièrement en ligne.

À ce titre, les universités publiques sont instruites au respect des nouvelles règles fixant les modalités de l'enseignement à distance ou hybride dans leurs structures respectives.

Article 2 : utilisation des TIC

Les universités sont encouragées à intégrer les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans leurs pratiques pédagogiques, en s'appuyant sur leurs moyens et compétences disponibles. Chaque établissement doit adapter l'utilisation des TIC en fonction de ses ressources techniques et humaines pour maximiser leur efficacité éducative.

Article 3 : définitions

L'enseignement par le numérique peut être hybride ou entièrement à distance ;

- Par « enseignement à distance », il est entendu toutes modalités pédagogiques où l'intégralité des cours et des activités d'apprentissage se déroule en ligne, sans besoin de présence physique.
- Par « enseignement hybride », il est entendu toute modalité pédagogique combinant des cours en présentiel et des activités d'apprentissage en ligne.

Les deux modalités, hybride ou entièrement à distance, peuvent utiliser une ou deux modalités opératoires, synchrone ou asynchrone. Le choix d'une solution hybride ou entièrement à distance dépend de plusieurs facteurs que seul un comité interne à chaque UFR peut juger convenables ou non à son contexte technopédagogique ; ;

Article 4 : l'enseignement en mode hybride

Les établissements d'enseignement supérieur sont tenus de mettre en place des programmes d'enseignement hybride, combinant des cours en présentiel et des activités d'apprentissage en ligne dans des proportions dont la pertinence et l'efficacité sont préalablement étudiées, afin de garantir une flexibilité et une accessibilité accrues pour tous les étudiants. Une attention particulière doit être accordée à l'infrastructure numérique et à la formation des enseignants pour assurer la qualité et l'efficacité de cette modalité d'enseignement.

Article 5 : conditions d'usage de l'enseignement hybride ou à distance

Les établissements d'enseignement supérieur doivent organiser la formation hybride en veillant à maintenir des proportions raisonnables et progressives entre les activités en présentiel et à distance, en fonction des conditions les plus favorables à la réussite des étudiants. Chaque université doit adapter cette répartition en tenant compte des spécificités des cours, des ressources disponibles et des besoins des apprenants.

Article 6 : évaluation des apprentissages à distance

Les modalités des évaluations de l'apprentissage en ligne doivent être conçues pour mesurer objectivement les compétences et connaissances des étudiants, en utilisant des outils numériques sécurisés et des méthodologies adaptées à la nature des cours. Ces modalités sont définies en collaboration avec le Conseil National de l'Éducation et le Conseiller Technique à la digitalisation et au suivi des projets E-éducation (CT/digitalisation).

Les évaluations des activités d'apprentissage réalisées à distance n'entrent en compte dans la validation des connaissances ou des diplômes discernés qu'après publication d'une décision ministérielle dans ce sens en extension de l'article 3 du décret n° 2023-150 du 12 avril 2023.

Article 7 : généralisation de l'enseignement à distance

Les universités sont tenues de promouvoir et de soutenir activement la généralisation des dispositifs d'enseignement à distance dans les établissements sous leur tutelle, en allouant les ressources nécessaires et l'accompagnement requis pour faciliter l'accès aux technologies numériques.

Article 8 : entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 9 : communication

La DGES est chargée de la diffusion et de la communication des dispositions du présent arrêté à tous les établissements concernés.

Fait à [lieu], le [date],

Pour le ministre de l'Enseignement Supérieur,

[Signature]

- Texte portant précision du modèle économique de l'enseignement hybride ou à distance dans les établissements universitaires

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN	
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	ARRÊTÉ MINISTÉRIEL
CABINET DU MINISTRE	Année 2024 N° xxx /MESRS/xxxx
	PORTANT RÉGLEMENTATION DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'ENSEIGNEMENT HYBRIDE OU À DISTANCE DANS LES UNIVERSITÉS PUBLIQUES AU BÉNIN
LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,	
Vu	la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
Vu	la Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
Vu	la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
Vu	la Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998, portant Code du Travail de la République du Benin
Vu	le Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Vu	le Décret n° 2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;
Vu	le Décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du numérique à la présidence de la république
Vu	le Décret n° 2018-395 du 19 août 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
Vu	le Décret n° 2020-492 du 07 octobre 2020 portant création et approbation des statuts de l'école des métiers du numérique.
Vu	le Décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
Vu	le Décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statut particulier des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
Vu	le Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
Vu	le Décret n° 2021-380 du 14 juillet 2021 portant mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation
Vu	le Décret N° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'information et du Numérique ;
Vu	le Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur

- Vu le Décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du centre national des investigations numériques
- Vu le Décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Vu la Directive n° 03/2-007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;

Arrête

Article 1 : objet

Un modèle économique pour l'enseignement à distance est une formalité financière et budgétaire qui décrit comment une institution universitaire gère ses coûts pour fournir des services éducatifs en ligne. Cet arrêté fixe le contour de deux principaux points :

- Les équivalences horaires des activités d'enseignement à distance par rapport aux activités présentielle ;
- Les mesures compensatoires pour les enseignants chargés d'activités à distance dans un parcours d'enseignement statutaire.

Article 2 : activités pédagogiques à distance

Le modèle comptable de valorisation des activités d'enseignement en ligne, élaboré en collaboration avec le Ministère de l'Économie et des Finances (réf. xxx), permet leur intégration dans la charge salariale des enseignants. Ce modèle comptable est défini sur la base d'un référentiel d'équivalence des tâches qui aligne statutairement les activités pédagogiques à distance sur celles réalisées en mode présentiel. Les universités sont appelées à préparer les conditions optimales pour l'application concrète de ce modèle comptable tout en mettant en place des mécanismes efficaces pour :

- Vérifier l'identité des intervenants dans le déroulé des activités d'enseignement et d'évaluation à distance ;
- Contrôler la durée effective du temps de formation et de l'évaluation à distance ;
- Recueillir les traces de l'action de formation et d'apprentissage à distance en modes synchrone ou asynchrone ;
- S'assurer de la sécurisation du dispositif contre les fuites des données sensibles, les attaques virales et l'usurpation des identités ;

Article 3 : équivalences horaires

L'enseignement à distance comprend de nouveaux types d'activités pédagogiques induites par l'usage du numérique éducatif. À l'exception des enseignements indiqués dans l'arrêté n° 2022-0388 du 03 août 2022 fixant des charges horaires des enseignants des universités publiques du Bénin, les activités pédagogiques issues du numérique éducatif peuvent couvrir également :

- La direction ou administration d'un département ou d'un service d'enseignement à distance au sein de l'université ;
- La coordination d'un cursus hybride ou en ligne dans un cycle ou programme d'enseignement ;
- La conception de ressources pédagogiques numériques partagées au compte de l'université ;
- Le tutorat et l'accompagnement à distance des étudiants en dehors de la charge statutaire des enseignements présentiels ;

Article 4 : grille type d'équivalence horaire

Indépendamment des charges d'enseignement obligatoires des universités publiques du Bénin, fixées par l'arrêté n° 2022-du 03 août 2022, les équivalents des charges horaires des enseignements à distance sont établis comme suit :

- | | |
|--|---|
| - Élaboration et mise en ligne d'un module d'enseignement, sans tâches directes liées à l'assistance et l'évaluation des étudiants | - 1 heure de préparation à distance équivaut à [X] heures TD d'enseignement présentiel. |
| - Responsabilité d'un module à distance impliquant suivi, assistance directe et évaluation des étudiants | - 1 heure de travail à distance équivaut à [X] heures TD d'enseignement présentiel |
| - Responsabilité administrative d'un service d'enseignement à distance | - 1 heure de charge administrative équivaut à [X] heures TD d'enseignement présentiel |
| - Autres Activités | - Les autres activités liées à l'enseignement à distance seront évaluées au cas par cas et seront attribuées en fonction de leur nature et de leur charge de travail. |

Remarques :

Les équivalences horaires indiquées ci-dessus sont basées sur une estimation générale de la charge de travail requise pour chaque tâche. Elles peuvent être ajustées en fonction de la complexité du cours, du niveau d'interaction avec les étudiants et de leur nombre ainsi que d'autres facteurs pertinents décidés par une structure/autorité de pilotage ;

Ce modèle vise à assurer une répartition équitable de la charge de travail des enseignants impliqués dans l'enseignement à distance, tout en garantissant la qualité de l'expérience d'apprentissage des étudiants ;

Les détails sur les modalités de calcul du temps alloué à chaque type d'activité à distance sont définis dans des documents administratifs complémentaires.

II - RÉGIMES COMPENSATOIRES DES ACTIVITÉS D'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Article 5 : définition

Un modèle compensatoire vise à assurer une évaluation équitable de la charge de travail des enseignants impliqués dans l'enseignement à distance. Il propose une méthode pour compenser les activités spécifiques réalisées dans le cadre de l'enseignement à distance, en tenant compte de la nature des tâches et des exigences particulières de ce mode d'enseignement.

Article 6 : modes compensatoires

Une modalité compensatoire d'une activité d'enseignement à distance peut être définie de trois façons :

- **Conversion horaire** : le temps de travail à distance est converti en équivalent horaire présentiel, comptabilisé dans la charge statutaire d'enseignement ;
- **Décharge d'heures d'enseignement** : un rabatement horaire appliqué sur la charge statutaire d'enseignement est équivalent à la durée des charges/responsabilités liées à l'enseignement à distance ;
- **Heures complémentaires** : désignent les heures supplémentaires effectuées au-delà de la charge de travail statutaire. Ces heures sont rémunérées selon les politiques et les pratiques en vigueur fixées par décret ministériel.

Article 7 : mode de calcul des valeurs compensatoire

Une échelle de compensation est établie par arrêté pour chaque type d'activité, basée sur une estimation de la charge de travail requise et des exigences spécifiques de l'enseignement à distance.

Les modes de calcul des valeurs compensatoires peuvent varier en fonction des politiques et des pratiques de chaque institution.

Article 8 : application et suivi

Le Directeur général de l'Enseignement supérieur, le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances et les recteurs des universités publiques du Bénin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 9 : entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature, amende les dispositions de l'arrêté n° 2011-10/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/R-UAC/R-UP/SP-C du 13 octobre 2011 portant fixation des charges horaires hebdomadaires des enseignants des universités nationales du Bénin et toutes autres dispositions antérieures.

Article 10 : communication

La DGES est chargée de la diffusion et de la communication des dispositions du présent arrêté à tous les établissements concernés.

Fait à [lieu], le [date],

Pour le ministre de l'Enseignement Supérieur,

[Signature]

- Texte portant précisions sur les modalités de collaboration nationales et régionales en matière de numérique éducatif

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL

CABINET DU MINISTRE

Année 2024 N° xxx /MESRS/xxxx

**PORTANT RÉGLEMENTATION LES MODALITÉS
DE COLLABORATIONS NATIONALES ET
RÉGIONALES EN MATIÈRE DE NUMÉRIQUE
ÉDUCATIF**

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,**

- Vu la Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Vu la Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- Vu la Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Vu la Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998, portant Code du Travail de la République du Benin
- Vu le Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- Vu le Décret n° 2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du numérique à la présidence de la république
- Vu le Décret n° 2018-395 du 19 août 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- Vu le Décret n° 2020-492 du 07 octobre 2020 portant création et approbation des statuts de l'école des métiers du numérique.
- Vu le Décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- Vu le Décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statut particulier des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
- Vu le Décret n° 2021-380 du 14 juillet 2021 portant mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation
- Vu le Décret N° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'information et du Numérique ;

- Vu le Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur
- Vu le Décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du centre national des investigations numériques
- Vu le Décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Vu le Directive n° 03/2-007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA ;

Arrête

Article 1 : objet

Dans l'objectif de poursuivre les réformes du modèle de gouvernance des universités publiques et d'aligner leurs pratiques en matière de transformation numérique universitaire conformément aux orientations de la politique éducative nationale et aux conventions de coopération internationale, le MESRS publie cet arrêté pour fixer les règles et les procédures de la coopération régionale et internationale des universités du Bénin.

Les recteurs, doyens de facultés, directeurs d'écoles et instituts, les chefs de département, les chefs de scolarité, sont appelés au respect de ces règles et mesures favorisant la collaboration avec les structures nationales, régionales et internationales dans leurs domaines de spécialités respectives.

Article 2 : collaboration avec les instances nationales spécialisées

Pour tout projet innovant, les universités publiques sont appelées à s'informer et prendre conseil chez les instances nationales spécialisées pour les aspects suivants, afférant à la transformation numérique et l'enseignement à distance :

- Pour le montage de projets e-learning : se référer aux textes du Conseil Technique à la digitalisation et au suivi des projets E-éducation (CT/digitalisation) ;
- Pour l'assurance-qualité : se référer aux textes du Centre Pédagogique Universitaire d'Assurance Qualité (CPUAQ) de l'Université ;
- Pour l'harmonisation des cours à distance et l'équivalence des crédits, titres ou diplômes académiques obtenus à distance : se référer aux textes de la commission des équivalences du MESRS ;
- Pour la protection des données personnelles : se référer aux textes de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) ;
- Pour les questions d'éthiques et de déontologie du numérique : se référer aux textes de la Délégation du Contrôle et de l'Éthique (DCE) ;
- Pour toutes questions relatives à des aspects numériques : se référer à l'Agence des Systèmes d'Information Numériques (ASIN) du Ministère de Numérique et de la Digitalisation (MND) ;
- Pour tout autre aspect de gouvernance générale : revenir aux directives de la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur (DGES), du Comité en charge de la restructuration des universités et/ou au textes du Conseil National de l'Education (CNE) ;

Article 3 : normes et référentiels internationaux

Le système éducatif universitaire doit être de plus en plus en adéquation et en cohérence avec les systèmes africains et mondiaux de certification et d'Assurance-qualité pour offrir une main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs-clés du développement socioéconomique. L'enjeu consiste à maintenir l'équilibre entre les spécificités locales et les normes élaborées au niveau africain et mondial.

À ce titre, il est nécessaire que l'enseignement supérieur s'aligne sur les référentiels régionaux suivants :

Référentiel du CAMES pour l'évaluation de l'offre de formation des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Version révisée, mars 2018 ;

- Référentiel pour l'accréditation des offres de formation Ouvertes et/ou À Distance (FOAD). Réalisé en 2014 par le CAMES avec l'appui du Projet d'Appui au Développement des TICE (PADTICE)
- Statut du réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP), Livre cinquième du code du numérique, article 415 relatif à la Protection des Données à caractère personnel
- Référentiel UNESCO de compétences TIC pour les enseignants, version 3, UNESCO 2018

Article 4 : harmonisation avec LMD UEMOA

L'harmonisation entre les spécificités universitaire béninoises et les normes internationales constitue aussi le socle sur lequel repose l'arrimage à l'architecture de formation Licence-Master-Doctorat (LMD), conformément aux prescrits du décret n° 2010-272 DU 11 juin 2010 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin et de la directive n° 03/2007/CM/UEMOA portant adoption du système licence, master, doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA).

Article 5 : comité de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi est mis en place pour évaluer les progrès dans la réalisation de ces mesures et procédures et proposer des ajustements si nécessaires. Des rapports périodiques sont prévus pour assurer un suivi régulier de cette activité.

Article 6 : application et suivi

Le Directeur général de l'Enseignement supérieur, le Directeur de la Planification, de l'Administration et des Finances et les recteurs des universités publiques du Bénin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 : entrée en vigueur

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature, amende les dispositions de l'arrêté n° 2011-10/MESRS/CAB/DC/SGM/DGES/R-UAC/R-UP/SP-C du 13 octobre 2011 portant fixation des charges horaires hebdomadaires des enseignants des universités nationales du Bénin et toutes autres dispositions antérieures.

Article 8 : communication

La DGES est chargée de la diffusion et de la communication des dispositions du présent arrêté à tous les établissements concernés.

Fait à [lieu], le [date],

Pour le ministre de l'Enseignement Supérieur,

[Signature]

SECTION 5

TEXTES DE NIVEAU RECTORAL

■ Typologies de documents de niveau rectoral

Les rectorats des universités produisent généralement une variété de documents réglementaires de types administratifs et académiques pour assurer la gestion efficace de l'établissement et le bon déroulement de ses activités et celles des établissements ou UFR sous sa tutelle.

Les types de documents les plus courants sont :

Arrêtés	Pour régler divers aspects de la vie universitaire, tels que l'organisation des études, les modalités d'inscription, les règles de discipline, etc.
Politiques institutionnelles	Elles couvrent un large éventail de domaines, tels que l'éthique de la recherche, l'égalité des chances, la santé et la sécurité, la protection des données, les affaires étudiantes, etc.
Plans stratégiques	Pour orienter le développement de l'université à moyen et long terme.
Règlements internes	Ils précisent les procédures et les normes internes régissant les activités académiques, administratives, financières et opérationnelles de l'université.
Accords et conventions	Ils comprennent des accords avec des partenaires institutionnels, des fournisseurs de services, des entreprises privées, des agences gouvernementales, etc.
Directives et circulaires	Pour communiquer des instructions et des consignes à suivre par les membres de la communauté universitaire.
Procès-verbaux	PV des réunions des conseils académiques, des conseils de gestion ou d'autres instances de gouvernance de l'université.
Notes de service	Document administratif interne destiné à transmettre des directives, des informations ou des instructions spécifiques aux membres du personnel ou des étudiants.
Charte de l'université	Ce document définit la mission, les valeurs et les objectifs stratégiques de l'université, ainsi que ses principes directeurs en matière de gouvernance et d'administration.

Ces documents sont essentiels pour assurer la gouvernance et la gestion efficace de l'université, ainsi que pour garantir le respect des règlements et des normes en vigueur dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Au vu des textes proposés jusqu'ici, la séparation des rôles entre le MESRS et la DGES d'un côté et les rectorats de l'autre reste fluctuante. Le choix de répartition dépend de la spécificité de chaque texte :

Si le sujet traité est de nature transversale à toutes les universités, il est plus raisonnable que ce soit le MESRS qui le publie au lieu d'en faire quatre versions différentes pour chaque université. Les universités vont alors se l'approprier et produire des extensions plus contextualisées dans d'autres formes de documents administratifs ; Les universités suivront la même démarche avec les UFR sous leurs tutelles. Elles produisent des documents généraux qui s'appliquent à toutes les UFR sans distinction, tout en gardant la main pour valider les propositions qui leur parviennent de la part des UFR pour des mesures qui leur sont spécifiques ;

Ci-après sont présentées des mesures permettant aux universités de s'inscrire dans la dynamique opérée par le MESRS et la DGRS pour la mise en place et l'usage du numérique dans l'enseignement supérieur.

■ Inscription de la transformation numérique dans le plan stratégique de développement d'une université : le cas de l'UNSTIM

Les rectorats ont leurs propres documents de gouvernance interne, outre les documents officiels qui régulent le système universitaire à l'échelle nationale. Ces documents peuvent reprendre les concepts et mesures annoncés dans les décrets et arrêtés d'application ministériels pour leur donner une dimension pratique et opérationnelle plus contextualisée.

Les rectorats peuvent, par exemple, intégrer dans leurs documents internes les principes de la transformation numérique en leur donnant un aspect pratique qui s'adresse en langage détaillé aux personnels internes. Ils pourront ensuite élaborer des notes de service et des procès-verbaux pour compléter des aspects conjoncturels très particuliers de l'application des mesures relatives à la transformation numérique, au numérique éducatif ou à l'enseignement à distance.

Dans l'exemple suivant, sont proposées deux formes d'intégration de la transformation numérique dans la politique interne des universités.

Un plan stratégique de développement de l'UNSTIM (ou toute autre université) peut contenir une section portant sur la transformation numérique des universités en mettant l'accent sur la modernisation des enseignements universitaires par le numérique éducatif. Une telle affirmation permettra aux établissements sous tutelle de chaque université d'y faire référence pour mettre en pratique la même vision dans leurs propres documents de travail.

Les deux propositions suivantes peuvent permettre l'inscription de la transformation numérique dans le Plan stratégique d'une université publique comme l'UNSTIM.

• Proposition 1 : annonce dans les orientations générales

Les principes directeurs du Plan Stratégique de l'UNSTIM

La transformation numérique universitaire

La transformation numérique universitaire constitue une étape cruciale dans l'évolution de l'enseignement supérieur. En intégrant les technologies numériques dans tous les aspects de la vie universitaire, cette transformation vise à améliorer l'accessibilité, la qualité et la pertinence de l'éducation. Grâce à des plateformes d'apprentissage en ligne, des outils de collaboration virtuelle et des ressources éducatives numériques, l'UNSTIM peut offrir des expériences d'apprentissage plus flexibles et personnalisées. De plus, la transformation numérique permet de moderniser les processus administratifs, de renforcer la recherche et l'innovation, et de mieux préparer les étudiants aux exigences du monde professionnel contemporain. En investissant dans la transformation numérique, l'UNSTIM peut non seulement rester compétitives sur la scène régionale et mondiale de l'enseignement supérieur, mais aussi contribuer de manière significative au développement socio-économique du pays.

- **Proposition 2 : ajout comme nouvelle stratégie dans l'axe relatif à la formation continue**

Axe 'n° : Les nouvelles stratégies de l'enseignement et de la formation

La formation continue et e-learning

L'UNSTIM s'est engagée dès le début de la réforme LMD à adopter le e-learning pour rendre l'apprentissage de plus en plus aisé. Il est prévu la mise en ligne des cours et tutorats, des ressources de la bibliothèque et autres documents. Depuis [année], l'UNSTIM opte pour un modèle pédagogique d'enseignement basé sur une approche hybride, présentielle et distancielle. Les enseignements en mode présentiel sont programmés par unités d'enseignement suivant les capacités d'accueil et les enseignements à distance se font par le moyen d'une plateforme pédagogique. La mise en ligne des cours est une réalité dans les établissements universitaires sous tutelle de l'UNSTIM et tend à évoluer conformément aux normes et standards internationaux en collaboration avec d'autres organismes nationaux dans le cadre de la politique de digitalisation au Bénin.

- **Textes de niveau rectoral à caractères administratifs**

MODE OPÉRATOIRE

De l'offre de formation hybride à distance

CHAPITRE 1 : INTRODUCTION

L'enseignement à distance dans les universités publiques du Bénin a été ressenti bien avant son institutionnalisation comme phénomène précurseur des mutations structurelles apportées par la transformation numérique universitaire. À ce titre, le MESRS considère qu'il est temps d'engager l'instauration de l'enseignement à distance dans le cadre d'une réforme générale de l'enseignement supérieur et de l'encadrer par des textes juridiques et réglementaires solides.

Ce document décrit la politique d'enseignement à distance proposée dans l'offre de formation générale des universités publiques au Bénin conformément aux orientations stratégiques de la politique générale de l'enseignement supérieur et des textes juridiques et réglementaires en vigueur du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

CHAPITRE 2 : ORGANISATION

I - MODALITÉS

Équipes pédagogiques

L'enseignement à distance dans les universités publiques est sous la responsabilité d'un [xxxxx]⁵ qui compose une équipe pédagogique polyvalente présidée par le recteur de l'université ou son remplaçant. Les membres de l'équipe pédagogique sont désignés parmi le personnel pédagogique, technique et administratif de l'Université. Son rôle est de valider les projets d'enseignement hybride ou entièrement à distance proposés par les enseignants.

Chaque université doit également veiller à avoir un personnel dédié aux opérations technopédagogiques. Ce personnel est recruté sur profil ou désigné parmi le corps enseignant par l'application des mesures

⁵ À définir selon l'organigramme type des universités (Direction, service ou laboratoire d'application, etc.)

compensatoires prévues dans le modèle économique de l'enseignement à distance. Ces mesures compensatoires incluent les primes, les décharges horaires ou les heures complémentaires.

Les profils et les rôles d'un personnel technopédagogique chargé de la mise en place et de l'administration des dispositifs d'enseignement à distance sont définis dans le tableau suivant :

Profil	Attributions
Responsable de formation (administrateur de projet EAD / chef de département, etc.)	<p>Garant du bon déroulement de la formation, il s'assure et vérifie la mise en œuvre de celle-ci.</p> <p>Il n'est pas nécessairement le chef administratif de la formation et ne s'occupe pas non plus du point de vue technique de l'EAD. Cet acteur joue un rôle important d'interface entre les différentes parties prenantes (scolarité, équipe pédagogique, auteurs, tuteurs, et dans la phase de réalisation avec les équipes techniques).</p>
Interlocuteur administratif	<p>Personnel administratif qui s'occupe des inscriptions et apporte des éléments d'informations administratives et réglementaires sur la formation.</p> <p>Il constitue aussi pour le Responsable un relai concernant les procédures à mettre en œuvre au niveau de l'Établissement, pour la validation du parcours/modules EAD, et tout au long du cycle de vie administratif ou budgétaire.</p>
Ingénieur techno-pédagogique et conseiller pédagogique	<p>Personnel technique s'occupant des phases de conception pédagogique et médiatique, puis de production de ressources d'apprentissage. Il est le plus souvent appelé à préparer la mise en place de la formation à distance.</p> <p>En appui du porteur de projet, un ingénieur pédagogique peut jouer un rôle qui va de l'accompagnement méthodologique à celui de chef de projet (animation du projet, expertise technique et médiatique, formation aux usages, interface avec les acteurs de la production).</p> <p>Un conseiller pédagogique accompagne à la transposition des activités et des modalités pédagogiques à distance (ingénierie de formation et pédagogique).</p> <p>Un conseiller pédagogique intervient sur les aspects techniques pendant la phase de conception et de réalisation des contenus. Une fois que l'EAD est lancée, l'équipe pédagogique devient autonome. Les demandes des apprenants face des difficultés techniques sont traitées dans le cadre des différents mécanismes d'assistance en place dans l'Établissement.</p>

Enseignants	<p>Les rôles de chaque enseignant dans un cours/module EAD sont répartis à la suite d'une concertation avec l'équipe pédagogique. Dans la pratique, deux cas de figure sont souvent rencontrés :</p> <p>L'enseignant est responsable de son cours dans son intégralité : création et mise à jour des contenus et du tutorat (animation, gestion des interactions avec les étudiants, organisation de séances synchrones ...).</p> <p>L'enseignant conçoit son cours, mais ne se charge pas de son animation ni des interactions avec les étudiants : un tuteur est désigné pour occuper ce rôle. Dans ce cas, il s'agit d'une délégation du tutorat vers une tierce personne.</p>
Tuteurs⁶	<p>Communément, un tuteur assure l'accompagnement des étudiants tout au long de leur formation, notamment à distance. Il peut ne pas être enseignant (par exemple un vacataire professionnel contractuel).</p> <p>Les rôles communément repérés sont le suivi des apprentissages par des remédiations, des feedbacks, des apports méthodologiques, techniques ou disciplinaires complémentaires.</p> <p>Le tutorat peut être dédié à une ou plusieurs personnes selon les modalités d'organisation de l'EAD et les modalités pédagogiques du cours (parcours individualisés et/ou travaux collaboratifs de groupes).</p>

Cahiers des charges et plans de cadrage

La nature pédagogique en mode présentiel, hybride ou entièrement à distance de chaque parcours d'apprentissage, est systématiquement définie dans la maquette de l'offre de formation de l'université. Pour toute formation hybride ou entièrement à distance, l'équipe pédagogique formalise le programme dans un cahier des charges en indiquant entre autres :

- Les objectifs généraux de la formation et ses finalités ;
- La planification de la formation ;
- Les acteurs et leurs rôles afin de cadrer le périmètre d'activité de chacun, mais aussi pour faciliter les potentiels remplacements si des changements devaient survenir.
- Chaque responsable de parcours de formation hybride ou à distance (unité, module ou cours entier) prépare également un document de cadrage en utilisant un modèle standard qui indique les actions à mener :
- La conception des contenus d'apprentissage (support des cours) ;
- La scénarisation pédagogique (déroulement pédagogique) ;
- Le tutorat (modalités de suivi et d'accompagnement des étudiants) ;
- L'évaluation des résultats (rapports et constats).
- Le contenu du plan de cadrage d'une formation à distance est variable et dépend notamment de la proportion de la formation à distance à intégrer dans une offre de formation hybride.

Pour chaque parcours de formation à distance, il est prévu une mise en ligne préalable des ressources de la formation pour tester les outils, anticiper les difficultés et les contraintes techniques et s'assurer du bon fonctionnement du dispositif à distance pour les étudiants.

⁶ Les aspects qui concernent le tutorat sont détaillés plus loin dans la partie « Accompagnement : tutorat, rétroaction, interactions, outils et modalités de suivi »

II - ASPECTS PÉDAGOGIQUES

L'innovation pédagogique est au cœur de l'offre de formation à distance dans les universités publiques. Outre les nouvelles valeurs de l'enseignement à distance définies dans la stratégie de l'UNESCO sur l'innovation technologique dans l'éducation⁷, chaque université décline son offre de formation en ligne autour d'un montage numérique à base de :

- Contenus d'apprentissage structurés ;
- Scénarios pédagogiques adaptés ;
- Tutorat et suivi interactif à distance ;
- Modes d'évaluation, validation et certification des connaissances.

Ces quatre facettes, qui sont au cœur de tout projet d'enseignement à distance, font l'objet de référentiels détaillés, conçus et validés par l'équipe pédagogique de l'Université sur avis et conseil des instances nationales spécialisées (sécurité des données, données personnelles et vie privée, droits d'auteurs, questions d'éthique, etc.). L'accès à ces référentiels est important pour diffuser une culture du numérique éducatif parmi le corps enseignant et les aider à :

- S'approprier les objectifs généraux et spécifiques de la pratique d'enseignement à distance pour faire du numérique éducatif une stratégie d'établissement conforme aux standards internationaux ;
- Favoriser l'alignement pédagogique dans l'offre de formation des universités en créant une cohérence entre les objectifs d'apprentissage, les activités d'apprentissage et les modalités d'évaluation ;
- Scénariser les activités hybrides ou à distance et les généraliser sur l'ensemble des cursus ;
- Mettre en place de nouvelles stratégies pour suivre et soutenir les apprentissages à distance en élargissant l'éventail des outils disponibles et en privilégiant les approches collaboratives d'un tutorat personnalisé et interactif ;
- Choisir les meilleures modalités d'évaluation en adéquation avec les activités et les scénarios d'apprentissage proposés dans les différents parcours éducatifs ;
- Formaliser les règles de fonctionnement de l'enseignement à distance par une communication numérique fluide et transparente entre enseignants et étudiants.

III - ASPECTS TECHNIQUES

La maîtrise des technologies éducatives est essentiellement dirigée sur des compétences transversales à tout programme d'enseignement hybride ou entièrement à distance :

- **Réutilisation des contenus éducatifs existants ou, le cas échéant, la création de nouveaux** : les contenus des cours universitaires sont déterminés au regard des objectifs pédagogiques, des aspects techniques et ergonomiques et des droits de leur utilisation (licences). Dans ce sens, l'enseignement supérieur au Bénin encourage une culture du libre accès et du partage des ressources et encourage les enseignants à vérifier si des ressources pédagogiques locales sont disponibles pour les utiliser en priorité avant d'envisager la création de nouveaux. Cette approche limite les coûts de production, d'abonnements ou de location de ressources ou de matériels didactiques. Les universités doivent mettre en place des stratégies de production, conservation et mutualisation de supports de cours produits localement. Une charte d'intégrité académique et d'un modèle économique éditorial est également à produire ;
- **Utilisation des Ressources Éducatives Libres accessibles en ligne** : en cas d'inexistence de ressources éducatives locales, chaque université est appelée à répandre la culture des ressources éducatives libres. Ces ressources libres de droits sont disponibles en ligne dans des entrepôts et réservoirs en libre accès. Des liens vers ces sites sont régulièrement mis à jour et communiqués aux enseignants par l'intermédiaire des bibliothèques ou des listes de diffusion électroniques. Les bibliothèques universitaires mettent également à disposition des concepteurs de contenus des tutoriels [et organisent périodiquement de courtes sessions de formation] sur la recherche en ligne de matériels pédagogiques, sur les licences *Creatives Commons*, les

⁷ UNESCO, Stratégie de l'UNESCO sur l'innovation technologique dans l'éducation (2022-2025). https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000378847_fre

« exceptions aux droits d'auteurs » et des sujets techniques comme les métadonnées pédagogiques et la conception des eBooks, etc.

- **Maitrise des plateformes pédagogiques (CMS) :** pour construire des parcours de formations en toute autonomie, en attendant la pleine opérationnalisation de la plateforme pédagogique nationale, la mise en place d'un projet de formation à distance au sein des universités peut conduire les enseignants à concevoir et réaliser des parcours de formation en ligne personnalisés. Une plateforme pédagogique permet à chaque enseignant d'ajouter dans son espace de cours des supports et des scénarios d'apprentissage structurés autour de textes, de vidéos ou d'activités interactives en se faisant aider par l'ingénieur ou conseiller technopédagogique de son université. Des tutoriels sont mis à disposition des enseignants pour une prise en main rapide de l'usage de la plateforme. Des sessions de formation sont également prévues en interne et/ou en externe pour accompagner la transformation numérique des universités par les outils du numérique éducatif.

CHAPITRE 3 : GOUVERNANCE

Toutes les universités doivent s'aligner sur le Code du travail et sur les textes juridiques et réglementaires de la fonction publique et de l'enseignement supérieur au Bénin. Ces textes ne couvrent pas encore les nouveaux métiers du numérique et de l'enseignement à distance. Néanmoins, pour les besoins spécifiques de la transformation numérique, et jusqu'à ce que les nouveaux profils métiers du numérique éducatif soient définis et officiellement reconnus dans le Code du travail, les enseignants assurent l'intérim de ces fonctions dans les limites de leurs compétences pédaگو-techniques et des mesures compensatoires qui leur sont offertes. Le MESRS travaille en collaboration avec les organes de l'État chargés du numérique pour définir des référentiels appropriés :

- Référentiel métier du numérique pour l'enseignement supérieur ;
- Référentiel de compétences du numérique éducatif ;
- Modèle économique des fonctions de l'enseignement à distance ;
- Un référentiel national de l'équivalence horaire pour l'enseignement à distance ;
- Modalités de validation et certification des apprentissages à distance ;
- Charte de l'éthique numérique dans les universités ;
- Code de l'intégrité académique et universitaire ;
- Stratégie nationale pour les exceptions académiques aux droits d'auteurs

...

Règlement intérieur pour les formations hybride ou à distance

(Addendum au règlement intérieur des universités)

Le présent [addendum/annexe] au Règlement intérieur des universités s'applique à l'ensemble des usagers du numérique éducatif (étudiants, enseignants, personnel administratif) dans toutes les composantes et structures universitaires.

Préambule :

L'enseignement à distance vise des opportunités d'apprentissage flexibles et accessibles, en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Ce règlement vise à définir les mesures et les procédures régissant cette modalité d'enseignement.

Toute personne engagée dans une action de formation dispensée partiellement ou entièrement à distance doit respecter les dispositions du présent règlement.

Article 1 : définitions

Il est entendu par :

- Enseignement à distance : les techniques aidant à assurer un enseignement en ligne au moyen de dispositifs pédagogiques utilisant les technologies numériques de l'information et de la communication ;
- Enseignement hybride : toute combinaison d'activités d'apprentissages offertes en présence, en temps réel et à distance, en mode synchrone ou asynchrone ;

Article 2 : objet et champ d'application du règlement

Le règlement intérieur de l'enseignement à distance vise à optimiser les rapports entre les membres de la communauté universitaire par les technologies numériques et créer les meilleures conditions de travail et de performances à l'ensemble des étudiants et des enseignants.

Article 3 : organisation pédagogique

Les cours à distance sont dispensés selon un calendrier académique défini par l'université. Les enseignants sont responsables de leur conception, de leur diffusion ainsi que de l'évaluation des connaissances conformément aux normes pédagogiques en vigueur.

Article 4 : équipement nécessaire

Les formations hybrides ou à distance à l'université nécessitent que chaque étudiant dispose obligatoirement d'un accès Internet de qualité suffisante qui lui permette de suivre les cours à distance et d'effectuer les évaluations sans interruption. Selon le terminal employé, fixe ou mobile, l'étudiant doit avoir en sa possession une webcam ainsi qu'un micro permettant de vérifier son identité pour réaliser les sessions de cours en direct (webinaire) dans des conditions optimales ;

Article 5 : suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des apprentissages à distance sont assurés par des méthodes interactives et des outils technologiques adaptés, garantissant un suivi rigoureux et une évaluation juste des progrès des étudiants. Ils sont définis par les enseignants et communiqués aux étudiants en début de cours.

Article 6 : protection des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel de l'étudiant sont utilisées dans le cadre strict de l'inscription, de l'exécution et du suivi de sa formation. Ces données sont nécessaires à l'exécution de la formation et utilisées en conformité avec les recommandations de l'Autorité de Protection des Données Personnelles (APDP) et le chapitre IV de la loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant Code du numérique en République du Bénin. Ces données sont conservées pour la durée légale de prescription des contrôles administratifs aux actions et résultats de la formation.

Article 7 : assiduité de l'étudiant en formation

L'étudiant est tenu à une obligation générale d'assiduité. Il doit notamment, dans la mesure du possible, se rendre disponible pour les visioconférences dans le cadre des formations. En vue du succès de leur formation, les étudiants se doivent de fournir un suivi régulier tout au long de leur formation.

Article 8 : comportement

Il est demandé à tout participant d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le participant sur quelconque support de la formation est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 9 : droits et obligations

Les étudiants doivent respecter les droits d'auteur et les règles de propriété intellectuelle lors de l'utilisation des ressources en ligne.

Sauf autorisation préalable et écrite, il est strictement interdit pour l'étudiant de copier, télécharger, modifier, reproduire, poster, distribuer, transmettre ou vendre, de quelque manière que ce soit, les contenus et tout ou partie, des données et informations consultées, extraites ou fournies dans le cadre de l'utilisation des services pédagogiques proposés. Sont notamment visés par cette interdiction, tous les composants et éléments protégés par les droits d'auteurs, présents sur le site Internet et la plateforme d'e-learning de l'université.

Article 10 : sanctions

En cas de non-respect des règles et des obligations énoncées dans le présent règlement, des sanctions disciplinaires peuvent être imposées aux étudiants conformément aux règlements disciplinaires de l'université. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- Rappel à l'ordre,
- Avertissement écrit,
- Blâme,
- Exclusion temporaire de la formation,
- Exclusion définitive de la formation.

Lorsque l'université envisage de prendre une sanction, elle en informe l'étudiant par lettre recommandée avec accusé de réception en lui indiquant l'objet du grief.

Article 11 : accès au règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est accessible sur le site Internet de l'université. Pour s'inscrire, l'étudiant devra avoir lu et accepté le présent règlement intérieur. Un exemplaire de ce dernier est également disponible pour chaque étudiant, après son inscription, sur la plateforme d'e-learning.

Charte de l'utilisation du Dispositif d'Enseignement à Distance

PERSONNEL ENSEIGNANT

L'université reconnaît l'importance croissante du numérique dans l'éducation et appelle sa communauté universitaire à s'engager à garantir son utilisation responsable et bénéfique pour tous les membres de la communauté éducative. Cette charte vise à établir des lignes directrices claires pour l'usage du numérique à des fins éducatives, tant pour les étudiants que pour les enseignants et le personnel administratif.

1. Accès et Infrastructure

Nous nous engageons à fournir un accès équitable aux ressources numériques à tous les étudiants, en veillant à ce que les outils et les infrastructures nécessaires soient disponibles et accessibles.

Nous veillerons à ce que l'infrastructure numérique soit sécurisée et protégée contre toutes menaces, en mettant en place des mesures de sécurité adéquates pour préserver la confidentialité des données.

2. Utilisation responsable

Nous encourageons une utilisation responsable et respectueuse du numérique, en veillant à ce que tous les utilisateurs comprennent les implications de leurs actions en ligne.

Nous sensibiliserons les étudiants aux enjeux liés à la sécurité en ligne, à la protection des données personnelles et au cyberharcèlement, en leur fournissant les connaissances et les outils nécessaires pour naviguer de manière sûre sur Internet.

3. Respect de la Propriété intellectuelle

Nous rappelons à tous les membres de la communauté éducative l'importance de respecter les droits d'auteur et la propriété intellectuelle lors de l'utilisation de ressources numériques.

Nous encourageons la création de contenu original et le partage responsable de ressources, tout en citant correctement les sources lorsque cela est nécessaire.

4. Collaboration et Communication

Nous encourageons l'utilisation du numérique comme un outil de collaboration et de communication entre les élèves, les enseignants et le personnel administratif.

Nous veillerons à ce que les plateformes de communication numérique utilisées soient sécurisées et conformes aux normes de protection des données.

5. Évaluation et Suivi

Nous évaluerons régulièrement l'efficacité de l'utilisation du numérique dans l'éducation, en recueillant les retours des élèves, des enseignants et des parents, et en ajustant nos pratiques en conséquence.

Nous fournirons une formation continue aux enseignants et au personnel administratif sur les meilleures pratiques en matière d'intégration du numérique dans l'enseignement, afin de garantir une utilisation efficace et bénéfique des technologies éducatives.

En signant cette charte, nous nous engageons à promouvoir une culture numérique responsable au sein de notre établissement, favorisant ainsi l'apprentissage et le développement des compétences nécessaires pour réussir dans un monde de plus en plus numérique.

ÉTUDIANTS

La présente charte a pour objet d'établir les règles et les bonnes pratiques pour l'utilisation responsable et efficace du dispositif d'enseignement à distance au sein de notre université. En adoptant cette charte, nous nous engageons à créer un environnement numérique propice à l'apprentissage et à la collaboration, tout en garantissant la sécurité et le respect de chacun.

1. Accès et utilisation du dispositif :

Nous utilisons le dispositif d'enseignement à distance exclusivement à des fins éducatives, académiques et professionnelles, en respectant les règles et les politiques de l'université.

Nous sommes responsables de maintenir la confidentialité de nos identifiants de connexion et de ne pas partager nos comptes avec d'autres personnes.

2. Respect des règles de conduite :

Nous adoptons un comportement respectueux et bienveillant dans toutes nos interactions en ligne, en évitant tout langage offensant, harcèlement ou discrimination.

Nous respectons les règles de propriété intellectuelle en ne publiant pas de contenu protégé par des droits d'auteur sans autorisation ou en ne réalisant pas de capture d'écran non autorisée.

3. Participation active et engagée :

Nous participons activement aux cours en ligne en suivant attentivement les leçons, en posant des questions et en contribuant au débat de manière constructive.

Nous respectons les horaires et les échéances établis pour les activités en ligne, en soumettant nos travaux dans les délais impartis.

4. Protection des données personnelles :

Nous respectons la vie privée de chacun en ne partageant pas d'information personnelle sensible dans les discussions en ligne ou sur les plateformes collaboratives.

Nous veillons à ce que nos échanges en ligne respectent les règles de confidentialité et ne portent pas atteinte à la vie privée des autres membres de la communauté.

5. Sécurité et intégrité du dispositif :

Nous contribuons à maintenir la sécurité du dispositif en signalant tout incident de sécurité ou toute activité suspecte aux responsables de l'université.

Nous évitons d'installer des logiciels malveillants ou d'accéder à des sites web non sécurisés susceptibles de compromettre la sécurité du dispositif.

En adoptant cette charte, nous nous engageons à respecter ces principes et à contribuer à créer un environnement d'apprentissage à distance sûr, respectueux et efficace pour tous les membres de notre communauté universitaire.

[Signature des utilisateurs du dispositif]

[Date]

Règles de bonnes pratiques du numérique éducatif

Les règles d'usage de l'Internet à l'Université sont définies pour promouvoir un environnement en ligne sécurisé, respectueux et propice à l'apprentissage et à la recherche. Ces règles définissent les comportements attendus des membres de la communauté universitaire lorsqu'ils utilisent les ressources numériques de l'université et énoncent les sanctions en cas de violation de ces règles.

1. Utilisation responsable :

Les utilisateurs de l'Internet à l'université sont tenus de faire un usage responsable des ressources en ligne, en évitant tout comportement qui pourrait compromettre la sécurité ou l'intégrité des systèmes informatiques de l'université.

2. Respect des droits d'auteur :

Il est interdit de reproduire, distribuer ou partager du contenu protégé par des droits d'auteur sans autorisation appropriée. Toute utilisation de matériel protégé doit être conforme aux lois sur le droit d'auteur.

3. Protection de la vie privée :

Les utilisateurs doivent respecter la vie privée des autres en évitant de divulguer des informations personnelles sensibles sans consentement. Ils doivent également protéger leurs propres données personnelles en utilisant des paramètres de confidentialité appropriés.

4. Comportement respectueux en ligne :

Il est interdit d'utiliser l'Internet à des fins de harcèlement, de discrimination, de diffusion de contenu offensant ou de toute autre activité contraire aux normes éthiques et légales de l'université.

5. Sécurité des systèmes :

Les utilisateurs doivent prendre des mesures pour protéger la sécurité des systèmes informatiques de l'université, en utilisant des mots de passe forts, en évitant de partager des identifiants de connexion et en signalant tout incident de sécurité ou toute activité suspecte.

6. Sanctions :

Les violations des règles d'usage de l'Internet à l'université peuvent entraîner des sanctions disciplinaires, qui peuvent inclure, sans s'y limiter :

Avertissements verbaux ou écrits.

Suspension temporaire ou permanente de l'accès aux ressources numériques de l'université.

Mesures disciplinaires conformément aux politiques de l'université, pouvant aller jusqu'à l'expulsion ou au licenciement.

En adoptant ces règles d'usage et en respectant les sanctions en cas de violation, les membres de la communauté universitaire contribuent à créer un environnement en ligne sûr, respectueux et propice à l'apprentissage et à la recherche.

[Date]

SECTION 6

AMENDEMENT DE TEXTES JURIDIQUES EXISTANTS

Cette section est prévue pour fournir une matière complémentaire aux textes de niveaux ministériels et rectoral avec la perspective d'un cadre juridique et réglementaire pour l'enseignement à distance qui n'est pas exclusif au ministère de l'enseignement supérieur et la recherche scientifique, mais concerne aussi l'ensemble des acteurs qui ont une part de contribution dans ce processus comme le Ministère du travail et de la fonction publique, le Ministère de l'économie et des finances, le Ministère du numérique et de la digitalisation, les autorités et agences sectorielles qui s'occupent ou sont concernées des questions relatives au développement socio-économique du Bénin.

■ Recensement de textes juridiques et réglementaires

Comme deuxième source d'information sur le sujet de l'encadrement juridique de l'enseignement à distance au Bénin, il a été question de faire un inventaire des principaux textes existants qui peuvent aider à ouvrir la voie vers la construction de nouveaux textes réglementaires en matière de formation et d'enseignement à distance. Il s'agit au fait de repérer dans les textes existants (voir annexe) des ancrages potentiels pouvant conduire à la définition de textes réglementaires encadrant le numérique éducatif dans ses différentes déclinaisons, notamment l'enseignement à distance, et ses différentes dimensions technologiques, économiques, pédagogiques, éthiques, sécuritaires, etc., pour l'enseignement supérieur au Bénin.

La liste proposée en annexe a été constituée en suivant plusieurs méthodes d'investigation : d'abord par des recherches dans le portail juridique du Bénin (<https://legibenin.net/>) et la base de données du Secrétariat général du Gouvernement (<https://sgg.gouv.bj/>), puis en exploitant les sources indiquées dans les prologues des textes juridiques recensés.

La démarche a consisté à parcourir l'ensemble des textes pour y détecter des lieux d'ancrage (parties, chapitres, sections ou articles) permettant de créer un lien logique ascendant (*bottom-up*) ou descendant (*top-down*) afin de créer des voies d'ouvertures et des renvois qui lient entre eux les textes de base et les textes fondamentaux. En cas d'absence d'ouvertures dans les textes fondamentaux, des formes d'amendements sont proposées pour toute suite utile, car il est fondamental à ce stade que les autorités compétentes procèdent à une correction (par révision/amendement/complément) des textes juridiques existants pour qu'ils soient à la page des évolutions dans le domaine de la transformation numérique en éducation.

■ Sélection de textes juridiques et réglementaires pour le projet ADC

La liste fournie en annexe peut ne pas être exhaustive ni actuelle vue que plusieurs textes, notamment les décrets et les arrêtés, sont revus régulièrement. Les versions les plus récentes des textes sont toutefois priorisées dans cette étude.

Dans les limites de cette étude, seuls les textes utiles pour le cadre de l'expérience pilote pour le projet ADC sont retenus. Ces textes n'ont pas obligatoirement un rapport direct avec l'enseignement supérieur ou le numérique, mais peuvent prescrire une réglementation connexe. C'est, par exemple, le cas du code du travail ou de la loi des finances qui impactent la transformation numérique universitaire dans les modalités de gérer des aspects relatifs aux statuts professionnels des intervenants dans le numérique éducatif et les charges budgétaires de leurs activités.

Trois catégories de documents sont donc nécessaires pour gérer la gouvernance de l'enseignement à distance sur trois niveaux successifs :

1. **Le niveau national** : les lois et décrets publiés par le Gouvernement du Bénin constituent le point de départ pour constituer un enchaînement juridique concernant un projet, un domaine ou une procédure quelconque ;
2. **Le niveau ministériel** : le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique est le premier concerné en tant que producteur de ses propres textes en faisant toutefois des renvois aux textes d'autres ministères (le cas des décrets ou arrêtés interministériels) pour couvrir des aspects en dehors de sa propre juridiction comme les finances, la fonction publique, le numérique ;
3. **Le niveau rectoral** : le Rectorat est une autorité dépendante du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et constitue une tutelle pour les structures universitaires dans son champ disciplinaire. Le Rectorat est habilité à produire des textes réglementaires pour organiser le fonctionnement des établissements (UFR) sous sa juridiction ;

Les Établissements d'Enseignement Supérieur (EES) ou Unités de Formation et de Recherche (UFR) dans le système universitaire béninois ne bénéficient pas d'une autonomie de fonction. Ils suivent les orientations de la politique nationale universitaire que coordonnent les Rectorats au nom du MESRS. Les UFR peuvent toutefois faire des propositions à faire valider par les rectorats.

Pour acter l'enseignement à distance comme nouvelle modalité pédagogique universitaire, cela doit se faire conformément à une suite réglementaire qui commence au niveau gouvernemental, puis ministériel et se poursuit via les rectorats pour aboutir dans les structures exécutives des UFR.

Un tri critérié dans la liste des textes juridiques et réglementaires proposée en annexe, a permis de dégager un sous-ensemble de textes en vue de créer des enchaînements de renvois pour formaliser le recours au numérique éducatif et l'enseignement à distance dans les universités et les UFR comme l'UNSTIM et l'INSTI.

■ Propositions d'amendements des textes juridiques existants

Cette deuxième partie inclut une lecture dans des textes juridiques et réglementaires issus du bloc de constitutionnalité (loi, décrets, arrêtés, circulaires, etc.). L'objectif est d'y trouver des énoncés (souvent des articles) qui renvoient, ou qui facilitent la création de renvois vers des textes du bloc réglementaire (documents de gouvernance interne).

La méthode consiste à distinguer deux types de textes :

- Des textes qui contiennent des énoncés (chapitres, sections, articles) génériques ou spécifiques en lien direct ou indirect avec l'enseignement supérieur ou une de ses multiples facettes (technologique numérique, économique, statutaire, administrative, etc.) et qui sont susceptibles d'être amendés pour les rendre plus précis et explicites ;
- Des textes muets sur l'enseignement supérieur ou l'une de ses facettes du numérique éducatif et qui nécessitent des compléments sous forme d'annexes ou d'*addendum* pour les actualiser et élargir leurs couvertures juridiques et réglementaires sans toucher à l'esprit du texte d'origine.

Il faut rappeler cependant que le fait de proposer de nouveaux textes juridiques et réglementaires au sommet de la pyramide des lois dépasse les limites de cette étude. Comme indiqué auparavant, cette tâche est du ressort de commissions paritaires compétentes. En revanche, cette étude est en mesure de faire des propositions de mouture de textes juridiques et réglementaires portant sur le champ précis du numérique éducatif et de l'enseignement à distance dans les universités pour inspirer les spécialistes en droit dans la rédaction des textes selon les procédures et dans les styles en vigueur. Des propositions d'amendement dans les textes juridiques existants sont également suggérées dans l'une des sections de ce document pour fournir des suggestions concrètes et des éléments de langage aux spécialistes du droit pour actualiser ces textes et leur donner une forme de synergie avec le numérique éducatif et de l'enseignement à distance comme envisagé pour les universités dans le projet ADC.

Proposer des textes en dehors des procédures officielles semble aller à contresens, car quand il s'agit de proposer aux rectorats des moutures de textes à faire remonter aux tutelles pour les faire valider juridiquement, cela peut paraître insolite. En revanche, cela devient plus évident quand on se réfère à l'esprit du Décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin dans son articles 2 :

Article 2 :

Les universités publiques du Bénin sont des établissements publics à caractère scientifique, technique et culturel dotés de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie administrative et financière. Elles sont régies par les dispositions de la Loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ainsi que par les dispositions des présents statuts type

En revenant à Loi fondatrice n°94-009 du 28 juillet 1994 indiquée dans l'article 2, il est indiqué dans l'article 2 :

Article 8

Le Conseil d'administration procède régulièrement et périodiquement à une évaluation des performances de l'office.

Il doit notamment :

arrêter par périodes annuelles les notes, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui permettent d'évaluer les performances de l'Office ainsi que celles de ses dirigeants,
fixer les primes sur la base des résultats atteints au regard des objectifs préalablement déterminés,
proposer aux autorités de tutelle des sanctions concernant les dirigeants

Le MESRS est donc l'autorité centrale qui détient la totalité des pouvoirs de décision en matière politique, administrative et financière dans le système universitaire national. Mais la loi prévoit aux universités nationales une marge d'autonomie administrative et financière pour prendre des initiatives conformément aux lois en vigueur et les proposer aux autorités de tutelle. C'est justement dans cette marge d'autonomie administrative et financière que les universités peuvent se constituer comme force de proposition.

Il faut souligner aussi que les résultats de cette étude n'ont pas vocation à être mis en application sans l'aval des autorités de tutelle. Les propositions sont de nature à suggérer une lecture analytique du cadre juridique et réglementaire existant en vue de proposer un cadre juridique plus large et cohérent qui favorise la reconnaissance et la validation de l'enseignement hybride et à distance dans les établissements de l'enseignement supérieur au Bénin.

La tâche se limite principalement à passer en revue des textes existants sans prétendre les réécrire ou en produire d'autres. Écrire des textes juridiques n'est pas dans le champ de ce travail. L'étude se contentera de faire des suggestions pour que le numérique éducatif universitaire et l'enseignement à distance soient prescrits dans des textes juridiques officiels.

La méthode consiste à repérer des passages dans les articles des textes existants qui peuvent constituer des points d'accroche pour des textes ultérieurs. Ces points d'accroche permettraient de proposer des précisions dans des textes étudiés qui seraient développés dans des projets de textes ultérieurs.

La sélection de textes est faite sur la base de trois critères :

- Leur ordre hiérarchique dans la pyramide des lois ;
- Leur lien direct ou indirect avec l'enseignement supérieur, car plusieurs textes sélectionnés ont des liens indirects en traitant de tout ce qui entre en compte dans la gouvernance générale de l'enseignement supérieur : aspects administratifs (Ministère de la Fonction publique), technologique (Ministère de la digitalisation), socioéconomique (Ministères du Travail et des Finances publiques), etc.
- Leur date de publication, la dernière étant la référence retenue dans une série de mises à jour récurrentes ;

LA CONSTITUTION : Loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin

<i>Accroche(s)</i>	<p>Art.40 L'État doit intégrer les droits de la personne humaine dans les programmes d'alphabétisation et d'enseignement aux différents cycles scolaires et universitaires et dans tous les programmes de formation des Forces Armées, des Forces de Sécurité Publique et Assimilés.</p> <p>Art.98 La loi détermine les principes fondamentaux : ... De l'enseignement et de la recherche scientifique ;</p>
<i>Proposition d'amendement</i>	RAS
<i>Commentaire</i>	Il va de soi que la Constitution garde un aspect générique pour le domaine de l'enseignement. C'est donc aux textes découlant de la Constitution de développer ce principe fondamental. D'ailleurs, la procédure de leurs mises à jour est plus simple et pratique.

LMD : DÉCRET n° 2010-272 DU 11 juin 2010 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin

<i>Accroche(s)</i>	Article 5 : Les programmes sont présentés sous forme d'offres de formation organisées en parcours-types de formation.
<i>Proposition(s) d'amendement</i>	Article 5 : Les programmes sont présentés sous forme d'offres de formation organisées en parcours-types de formation [pouvant se dérouler en mode présentiel, en mode hybride ou entièrement à distance] .
<i>Commentaires</i>	Le décret permet un amendement de certains articles et une extension sous forme d'arrêté rectoral qui fixe les règles de l'usage du numérique éducatif et de la formation hybride ou entièrement à distance dans les Universités

Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin

[Abroge le décret n° 2016-208 du 04 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin]

<i>Accroche(s)</i>	<p>Article 5 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les universités publiques assurent la formation, la recherche dans leurs domaines de compétence tels que fixés par les décrets portant attributions, organisation et fonctionnement les concernant.</p> <p>Ces domaines doivent répondre aux besoins du marché de l'emploi aux plans national, régional et mondial.</p> <p>À ce titre, elles : ...</p>
--------------------	---

	assurent, en lien avec les structures compétentes de l'État, le développement des infrastructures d'enseignement, de recherche et de vie communautaire nécessaires à ses activités ;
Proposition(s) d'amendement	<p>Article 5 : Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les universités publiques assurent la formation, la recherche dans leurs domaines de compétence tels que fixés par les décrets portant attributions, organisation et fonctionnement les concernant.</p> <p>Ces domaines doivent répondre aux besoins du marché de l'emploi aux plans national, régional et mondial.</p> <p>À ce titre, elles :</p> <p>...</p> <p>assurent, en lien avec les structures compétentes de l'État, le développement des infrastructures [technologiques et numériques] d'enseignement, de recherche et de vie communautaire nécessaires à ses activités ;</p> <p>[Nouveau tiret proposé] contribuent au développement de la transition numérique de l'enseignement supérieur dans le cadre de la politique numérique de l'État ;</p>
Commentaires	<p>Cette précision fait d'abord la distinction entre « technologie » et « numérique » sachant que la technologie peut ne pas être numérique.</p> <p>Le nouvel alinéa focalise la « transition numérique » comme cadre structurant dans lequel le numérique éducatif puis l'enseignement à distance seront pris en compte par les textes de niveau rectoral et dans les UFR.</p>

Décret n° 2021 - 562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique

[Modifié par Décret n° 2022-661 du 23 novembre 2022 au niveau des articles 8, 9 et 10]

Accroche(s)	<p>Section 2 : Mission et attributions</p> <p>Article 3 : Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique a pour mission, la définition, l'élaboration et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de travail et de fonction publique ainsi que le suivi des réformes administratives et institutionnelles conformément aux lois et règlements en vigueur.</p> <p>À ce titre, il est chargé de :</p> <p>...</p> <p>En matière de fonction publique : d'élaborer, de suivre et d'adapter, selon les besoins' les textes régissant la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, aux exigences du progrès et de la modernisation ;</p> <p>En matière de suivi des réformes administratives et institutionnelles :</p> <p>...</p> <p>de fournir les informations utiles au ministère en charge du Numérique en matière de dématérialisation des services publics ;</p>
Proposition(s) d'amendement	<p>Section 2 : Mission et attributions</p> <p>Article 3 : Le Ministère du Travail et de la Fonction Publique a pour mission, la définition, l'élaboration et le suivi-évaluation de la politique de l'État en matière de travail et de fonction publique ainsi que le suivi des réformes administratives et institutionnelles conformément aux lois et règlements en vigueur.</p>

	<p>À ce titre, il est chargé de :</p> <p>...</p> <p>En matière de fonction publique : d'élaborer, de suivre et d'adapter, selon les besoins, les textes régissant la fonction publique d'État et la fonction publique territoriale, aux exigences du progrès et de la modernisation ; [Nouveau tiret proposé] d'élaborer, de suivre et d'adapter en collaboration avec le ministère en charge de l'Économie numérique, les textes régissant les métiers du numérique et le travail à distance dans la fonction publique ;</p> <p>En matière de suivi des réformes administratives et institutionnelles : [Nouveau tiret proposé] : d'appuyer les ministères sectoriels dans la conception des politiques et stratégies de transformation numérique et de suivre leur application effective ; de fournir les informations utiles au ministère en charge du Numérique en matière de dématérialisation des services publics ;</p>
Commentaires	<p>Cette précision fait d'abord la distinction entre « technologie » et « numérique » sachant que la technologie peut ne pas être numérique.</p> <p>Le nouvel alinéa focalise la « transition numérique » comme cadre structurant dans lequel le numérique éducatif puis l'enseignement à distance seront pris en compte par les textes de niveau rectoral et dans les UFR.</p>

Décret n° 2018 - 531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin

Accroche(s)	<p>Les articles du chapitre I « DISPOSITIONS GÉNÉRALES » constituent un cadre d'initiatives très ouvert proposé aux ministères pour prendre des initiatives de numérisation.</p> <p>Les articles du chapitre II « ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT » fixe des règles d'application pour la conduite de projet de numérisation</p>
Proposition(s) d'amendement	RAS
Commentaires	Le décret est d'une grande richesse sur les questions du numérique. Il définit les modalités à suivre par tous les ministères pour initier, gérer et suivre un projet de numérisation sectorielle. Il constitue ainsi un cadre de référence solide pour créer d'autres textes d'application de niveau ministériel et rectoral.

Décret n° 016-420 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie Numérique et de la Communication

Accroche(s)	<p>CHAPITRE II : DE LA MISSION ET DES ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE</p> <p>Article 3 : Le Ministère de l'Économie Numérique et de la communication a pour mission la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évolution de la politique générale de L'État en matière d'économie numérique, de communication et des</p>
--------------------	--

	<p>services postaux, conformément aux conventions internationales, lois et règlements en vigueur en République du Bénin.</p> <p>À ce titre, il est chargé de :</p> <p>...</p> <p>soutenir tous les secteurs et ministères, faciliter l'accès à l'information à travers le développement des nouvelles technologies et les pratiques professionnelles à distance, notamment pour la recherche scientifique, agricole, l'éducation et la culture ;</p>
Proposition(s) d'amendement	RAS
Commentaires	L'article 3 précise clairement le principe des pratiques professionnelles à distance en incluant l'éducation comme secteur concerné. L'éducation à ce niveau inclue implicitement tous les niveaux scolaires et la distance inclue aussi bien les modes hybrides ou entièrement à distance.

Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en république du Bénin <i>[Modifiée par la Loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 dans les articles 121, 125, 464]</i>	
Accroche(s)	<p>Livre Premier Article 2 : Objet (p. 21) Le présent code du numérique a pour objet de régir :</p> <p>...</p> <p>la protection des données à caractère personnel ; la cybercriminalité et l'a cybersécurité ;</p>
Proposition d'amendement	<p>Livre Premier Article 2 : Objet (p. 21) Le présent code du numérique a pour objet de régir :</p> <p>...</p> <p>la protection des données à caractère personnel ; [Nouveau tiret proposé] : les services qui relèvent des activités de formation et d'enseignement à distance ;</p>
Commentaire	La loi est générale et ne détaille pas ses attributions. Lui ajouter le champ d'action de la formation et de l'enseignement à distance permet de construire sur cet énoncé des spécificités propres dans des documents subalternes.

Décret N° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du conseil national de l'éducation <i>[modifiant le décret n° 2018-395 du 29 août 2018]</i>	
Accroche(s)	<p>Article 4 : champ organique de compétence</p> <p>Le champ organique de compétence du Conseil National de l'Éducation correspond au Système éducatif national.</p> <p>Au sens du présent décret, le Système éducatif national, en abrégé SEN, recouvre, dans les secteurs public et privé :</p> <p>tous les ordres d'enseignement, de la maternelle au supérieur ;</p>

	<p>l'éducation alternative ; la recherche scientifique et l'innovation.</p> <p>Article 5 : Champ thématique de compétence</p> <p>Le champ thématique de compétence du Conseil national de l'Éducation s'étend à toutes les questions touchant au système éducatif national. Il recouvre notamment :</p> <p>...</p> <p>la promotion du numérique dans le système éducatif ;</p> <p>...</p>
Proposition d'amendement	<p>Article 4 : champ organique de compétence</p> <p>Le champ organique de compétence du Conseil National de l'Éducation correspond au Système éducatif national. Au sens du présent décret, le Système éducatif national, en abrégé SEN, recouvre, dans les secteurs public et privé : tous les ordres d'enseignement [en mode présentiel, hybride ou entièrement à distance], de la maternelle au supérieur ; l'éducation alternative ; la recherche scientifique et l'innovation.</p> <p>Article 5 : Champ thématique de compétence</p> <p>Le champ thématique de compétence du Conseil national de l'Éducation s'étend à toutes les questions touchant au système éducatif national. Il recouvre notamment :</p> <p>...</p> <p>la promotion du numérique dans le système éducatif ;</p> <p>...</p>
Commentaire	<p>Ce décret de 2023 tel qu'il amende la version précédente de 2018 ajoute une clause importante dans son article 5 relative à « la promotion du numérique dans le système éducatif » ; L'amendement de précision proposé dans l'article 4 en ajoutant « en mode présentiel ou à distance » permet de préciser la nature de la promotion du numérique éducatif dans ses trois modalités courantes : présentielle, entièrement à distance ou hybride. L'expression « de la maternelle au supérieur » fixe le périmètre institutionnel concerné par cette promotion du numérique incluant l'enseignement supérieur.</p>

Décret n° 2020-492 du 07 octobre 2020 portant création et approbation des statuts de l'école des métiers du numérique

Accroche(s)	<p>Article 5 : Mission et attributions</p> <p>L'École des Métiers du Numérique a pour mission l'enseignement et la formation aux métiers du numérique, en lien avec les besoins du marché de l'emploi au Bénin. À ce titre, elle est chargée de :</p> <p>...</p> <p>proposer des offres de formation continue alignées avec le besoin de compétences des entreprises :</p> <p>...</p>
-------------	--

Proposition(s) d'amendement	<p>Article 5 : Mission et attributions</p> <p>L'École des Métiers du Numérique a pour mission l'enseignement et la formation aux métiers du numérique, en lien avec les besoins du marché de l'emploi au Bénin.</p> <p>À ce titre, elle est chargée de :</p> <p>...</p> <p>proposer des offres de formation continue alignées avec le besoin de compétences des entreprises :</p> <p>[Nouveau tiret proposé] : proposer des offres de formation continue alignées avec le besoin de compétences dans le domaine de la formation à distance et du télé-enseignement :</p> <p>...</p>
Commentaires	<p>Cet amendement constitue un appel au développement d'un référentiel de compétences numériques dans le domaine de la formation, enseignement et apprentissage</p>

Décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère du numérique et de la digitalisation	
Accroche(s)	<p>Article 3 : Mission et attributions du Ministère</p> <p>Le Ministère du Numérique et de la Digitalisation a pour mission, la conception, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État : en matière de communications électroniques, de développement du numérique, et de transformation numérique des entreprises, de l'administration publique et des autres secteurs de la société ; dans le secteur des médias, de l'information et de la communication.</p> <p>À ce titre, il est chargé de :</p> <p>...</p> <p>promouvoir la transformation numérique des entreprises</p>
Proposition d'amendement	<p>Article 3 : Mission et attributions du Ministère</p> <p>Le Ministère du Numérique et de la Digitalisation a pour mission, la conception, le suivi et l'évaluation de la politique générale de l'État : en matière de communications électroniques, de développement du numérique, et de transformation numérique des entreprises, de l'administration publique, [des établissements éducatifs] et des autres secteurs de la société ; dans le secteur des médias, de l'information et de la communication.</p> <p>À ce titre, il est chargé de :</p> <p>...</p> <p>promouvoir la transformation numérique des entreprises</p> <p>[Nouveau tiret proposé] : promouvoir la transformation numérique de l'éducation</p>
Commentaire	<p>Aucune allusion dans ce décret à la formation, éducation ou enseignement ni à la transformation numérique dans les systèmes éducatifs</p>

Décret n° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'information et du Numérique par la fusion de l'Agence du Développement du Numérique, de l'Agence des Services et Systèmes d'Information, de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information et de

l'Agence béninoise du Service universel des Communications électroniques et de la Poste et approbation de ses statuts.	
Accroche(s)	<p>Article 5 : Mission et attributions L'Agence des Systèmes d'information et du Numérique a pour mission la mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs au secteur du numérique. À ce titre, elle est chargée de :</p> <p>...</p> <p>contribuer à la veille technologique et à l'innovation dans le secteur du numérique;</p> <p>contribuer à l'élaboration des textes légaux et réglementaires.</p>
Proposition d'amendement	<p>Article 5 : Mission et attributions L'Agence des Systèmes d'information et du Numérique a pour mission la mise en œuvre opérationnelle des projets relatifs au secteur du numérique. À ce titre, elle est chargée de :</p> <p>...</p> <p>contribuer à la veille technologique et à l'innovation dans le secteur du numérique ;</p> <p>[Nouveau tiret proposé] : contribuer dans la conception des contenus d'enseignement et de formation en ligne ;</p> <p>contribuer à l'élaboration des textes légaux et réglementaires.</p>
Commentaire	<p>Le décret est générique et autosuffisant. Il peut constituer une référence en l'état pour ce qui est de la sécurité des systèmes d'information et des données personnelles (Ch.1 Art.5). Il peut toutefois contenir un alinéa qui décrète le rôle de l'ASIN dans la conception des supports d'enseignement et de formation à distance.</p>

Décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du centre national des investigations numériques	
Accroche(s)	<p>Article 4 : Mission et attributions Le Centre a pour mission de lutter contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication et de contribuer, en relation avec les organismes compétents, à la cybersécurité du Bénin. À ce titre, il est chargé de :</p> <p>...</p> <p>rechercher, constater et mener toutes enquêtes relatives aux infractions commises ou facilitées par l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ;</p> <p>...</p> <p>assurer la collecte, le traitement et l'analyse de données aux fins de créer une intelligence numérique au profit de la sécurité des biens et des personnes ;</p>
Proposition(s) d'amendement	RAS
Commentaires	<p>Ce décret de 2023 sera utile pour :</p> <p>Consolider juridiquement la sécurité des systèmes d'information et des données personnelles dans le cadre de l'enseignement à distance ;</p>

	Ouvrir la perspective pour l'analyse des données d'apprentissage dans les dispositifs de formation et enseignement à distance.
--	--

Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	
Accroche(s)	<p>Article 6 : La Direction générale de l'Enseignement supérieur</p> <p>La Direction générale de l'Enseignement supérieur a pour attributions, la conception, le pilotage, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'enseignement supérieur et des équivalences de diplômes.</p> <p>Elle assure la coordination des relations entre le Ministère et les universités publiques et privées.</p> <p>À ce titre, elle est chargée : [10^e et dernier tiret] : d'étudier les conditions et modalités du télé-enseignement en collaboration avec le ministère en charge du numérique et d'en assurer la mise en œuvre progressive.</p>
Proposition(s) d'amendement	<p>Article 6 : La Direction générale de l'Enseignement supérieur</p> <p>La Direction générale de l'Enseignement supérieur a pour attributions, la conception, le pilotage, le contrôle et le suivi-évaluation de la politique de l'enseignement supérieur et des équivalences de diplômes.</p> <p>Elle assure la coordination des relations entre le Ministère et les universités publiques et privées.</p> <p>À ce titre, elle est chargée : [10^e et dernier tiret] : d'étudier les conditions et modalités du télé-enseignement en collaboration avec le ministère en charge du numérique et d'en assurer la mise en œuvre progressive.</p> <p>[Nouveau tiret proposé] : [de proposer/produire] les décrets d'application en matière du numérique éducatif et de veiller à leur mise en application par les établissements d'enseignement supérieur au Bénin</p>
Commentaires	<p>Cette version de 2023 du décret portant attributions, organisation et fonctionnement du MESRS est essentielle pour intégrer les TIC et le télé-enseignement dans l'enseignement supérieur grâce aux articles 3 et 6.</p> <p>L'article 3 dans son tiret 6 stipule clairement :</p> <p>À ce titre il est chargé :</p> <p>de la promotion des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'Enseignement supérieur en collaboration avec le ministère en charge du numérique</p> <p>Et dans le tiret 11 de l'article 3, il est clairement dit que le MESRS est chargé :</p> <p>de la promotion de l'utilisation des technologies du numérique dans l'apprentissage, la formation et l'évaluation en ligne, dans l'enseignement supérieur en collaboration avec le ministère en charge du Numérique</p> <p>L'amendement proposé élargit la précision sur ce changement capital avec un arrêté d'application dédié qui développe ces principes annoncés dans les articles 3 et 6 du décret 2023-150 du 12 avril 2023</p>

Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur

<p>Accroche(s)</p>	<p>Article 5 : Mission et attributions générales</p> <p>La délégation au contrôle de l'éthique dans l'Enseignement supérieur a pour mission de veiller au respect par les enseignants et les chercheurs, des obligations professionnelles et de la déontologie liée à leur statut dans les écoles supérieures publiques et dans les universités publiques.</p> <p>À ce titre, elles :</p> <p>Assure le contrôle et l'évaluation des enseignements du supérieur Veille à la mise en œuvre et à la qualité des enseignements, y compris les enseignements en ligne, puis en assure le suivi et l'évaluation</p> <p>Article 6 : Attributions en matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation</p> <p>En matière d'inspection, de contrôle et d'évaluation, la Délégation au Contrôle et à l'Éthique dans l'Enseignement supérieur est chargée de l'évaluation de la qualité des enseignements et de la recherche.</p> <p>À cet effet, elle :</p> <p>Contribue à l'évaluation des activités pédagogiques et scientifiques à tous les niveaux du Supérieur ; Veille à la mise en œuvre du télé-enseignement par les universités publiques et dans les écoles supérieures publiques ;</p> <p>Article 9 : Désignation des membres</p> <p>Les personnalités visées à l'article 8 du présent décret sont désignées à raison de :</p> <p>quatre (04) par le Président de la République, trois (03) par le ministre chargé de l'Enseignement supérieur, dont deux (2) parmi les enseignants du supérieur et un (1) spécialiste en télé-enseignement.</p>
<p>Proposition d'amendement</p>	<p>RAS</p>
<p>Commentaire</p>	<p>Ce décret est actuel et très explicite sur l'enseignement à distance ans ses articles 5, 6 et 9</p>

Arrêté. Année 2022 n° 0388/mesrs/DC/SGM/DRAF/DGES/CJ/SA/ 055SGG22, fixant des charges horaires des enseignants des universités publiques du Bénin

<p>Accroche(s)</p>	<p>Article 2</p> <p>Dans les Universités publiques du Bénin, les enseignements comprennent :</p> <p>les cours théoriques (CT) ; les travaux dirigés (TD) ; les travaux pratiques (TP) ; Les ateliers/ sorties pédagogiques/ stages ; les travaux personnels de l'étudiant (TPE). ...</p> <p>Article 6</p> <p>Les parités des autres formes d'enseignement (travaux dirigés, travaux pratiques et les ateliers I sorties pédagogiques I stages, sont fixées comme suit :</p> <p>une (1) heure de cours théorique équivaut à une heure et demie (1h 30) de travaux dirigés ;</p>
---------------------------	--

	<p>une (1) heure de cours théorique équivaut à deux (2) heures de travaux pratiques ; une (1) heure de cours théorique équivaut à cinq (5) heures d'ateliers/ sorties pédagogiques stages, comme indiqué dans le tableau ci-après ...</p>
Proposition(s) d'amendement	<p>Article 2 Dans les Universités publiques du Bénin, les enseignements [en modes présentiel, hybrides ou à distance] comprennent : les cours théoriques (CT) ; les travaux dirigés (TD) ; les travaux pratiques (TP) ; Les ateliers/ sorties pédagogiques/ stages ; les travaux personnels de l'étudiant (TPE). ...</p> <p>Article 6 Les parités des autres formes d'enseignement (travaux dirigés, travaux pratiques et les ateliers sorties pédagogiques stages, [tutorat à distance], sont fixées comme suit : une (1) heure de cours théorique équivaut à une heure et demie (1h 30) de travaux dirigés ; une (1) heure de cours théorique équivaut à deux (2) heures de travaux pratiques ; une (1) heure de cours théorique équivaut à cinq (5) heures d'ateliers/ sorties pédagogiques stages, comme indiqué dans le tableau ci-après ...</p>
Commentaires	<p>L'arrêté ne prend pas en compte les équivalences des charges horaires pour les activités d'enseignement à distance. Il ne précise pas non plus si des mesures compensatoires (décharges horaires, heures supplémentaires, primes) sont prévues pour compenser les charges et responsabilités d'un enseignement en dehors de son service statutaire.</p> <p>Les équivalences horaires et compensatoires des activités à distance peuvent faire l'objet d'un article dans cet arrêté, ou sont à définir dans un document à part qui peut être un référentiel national pour l'enseignement public (différent de l'enseignement privé et de la formation professionnelle) ou d'un arrêté rectoral pour chaque université selon l'organisation administrative du secteur de l'enseignement supérieur.</p>

Les propositions d'amendements et les commentaires marquées au sein des textes retenus sont d'ordre à créer des ouvertures pour la rédaction de textes explicatifs et d'application focalisant le numérique éducatif dans l'enseignement supérieur. Déjà, les textes réglementaires les plus récents, notamment le Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur (articles 5, 6, 9) et le décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique (articles 3, 6), sont une réponse idéale au besoin de s'ouvrir à l'usage des technologies numériques dans l'enseignement supérieur.

Il est donc primordial que les structures dépendantes reprennent ces directives dans des textes d'application plus détaillés. C'est l'objectif de ce rapport dont les éléments de sortie sont proposés pour constituer une matière à reprendre par un comité ad hoc polyvalent pour leur donner le style approprié pour des textes juridiques.

Pour rappel, l'élaboration de ce rapport est confiée à des parties maîtrisant la dimension technopédagogique du sujet de l'enseignement à distance. Il est nécessaire que des juristes spécialistes des textes de lois participent sur le volet de la validation des propositions et de leur mise en forme dans les styles appropriés.

.../...

ANNEXES

■ ANNEXE 01 : liste élargie de textes juridiques consultés en lien avec l'enseignement supérieur, le numérique et les technologies de l'information et de la communication

• Codes et Lois

- Loi n° 2002-014 du 27 août 2002 portant conditions d'admission à la retraite des enseignants permanents de l'enseignement supérieur et des chercheurs ;
- Loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 telle que modifiée par la loi n° 2005-33 du 11 novembre 2005 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2022-01 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels en République du Bénin ;
- Loi n° 2015-07 du 20 mars 2015 portant code de l'information et de la Communication en République du Bénin
- Loi n° 2015-18 du 1er septembre 2017 portant statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2017-43 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018- 35 du 05 octobre 2018;
- Loi n° 2017-04 du 19 octobre 2017 portant code des marchés publics en République du Bénin ;
- Loi n° 2017-20 du 20 avril 2018 portant code du numérique en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-35 du 06 janvier 2021 ;
- Loi n° 2018-16 du 28 décembre 2018 portant code pénal en République du Bénin ;
- Loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- Loi n° 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin ;
- Loi n° 2023-01 du 20 décembre 2023 portant loi des finances pour la gestion 2024 ;
- Loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 6 janvier 2017 ;
- Loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- Loi n° 97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Loi n° 98-004 du 27 janvier 1998, portant Code du Travail de la République du Benin.

• Décrets

- Décret 2012-540 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS) ;
- Décret 2014-564 du 1er octobre 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation (MEFPD) ;
- Décret 2014-794 du 31 décembre 2014 portant nomenclature budgétaire de l'État ;
- Décret n° 163/PR/MFPTT du 26 mai 1967 portant délégation de certains pouvoirs du Président de la République au ministre de la Fonction Publique en matière des personnels de l'État ;
- Décret n° 2004-627 du 10 novembre 2004 portant transfert de certaines attributions du ministre de la Fonction Publique au (x) Ministre (s) en charge de l'Éducation en matière de gestion des personnels enseignants ;
- Décret n° 2005-789 du 29 décembre 2005 portant approbation du Cadre de Réforme de gestion Budgétaire Axée sur les Résultats ;
- Décret n° 2010-272 du 11 juin 2010 portant adoption du système Licence-Master-Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur en République du Bénin ;
- Décret n° 2010-297 du 11 juin 2010 portant conditions de reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur pour lesquels l'Etat n'organise pas d'examen national.
- Décret n° 2016 - 264 du 06 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;

- Décret n° 2016-208 du 4 avril 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement des universités nationales en République du Bénin ;
- Décret n° 2016-443 du 27 juillet 2016 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil du numérique à la présidence de la république
- Décret n° 2016-638 du 13 octobre 2016 portant création de quatre (04) universités nationales en République du Bénin ;
- Décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Décret n° 2017-126 du 2 février 2011 portant création, attributions, organisation et fonctionnement de l'Université Nationale des Sciences, Technologie, Ingénierie et Mathématiques (UNSTIM) ;
- Décret n° 2018-225 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement des cellules de contrôle des marchés publics en République du Bénin ;
- Décret n° 2018-226 du 13 juin 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Personne responsable des marchés publics et de la Commission de passation des marchés publics ;
- Décret n° 2018-395 du 19 août 2018 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- Décret n° 2018-396 du 29 août 2018 portant réorganisation des organes de contrôle de l'ordre administratif en République du Bénin ;
- Décret n° 2018-531 du 14 novembre 2018 portant organisation des instances de gouvernance des programmes et projets numériques en République du Bénin ;
- Décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- Décret n° 2019-456 du 16 octobre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement des instances disciplinaires ;
- Décret n° 2019-545 du 11 décembre 2019 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- Décret n° 2020-078 du 19 février 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Décret n° 2020-241 du 15 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;
- Décret n° 2020-333 du 1er juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Décret n° 2020-342 du 08 juillet 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Décret n° 2020-492 du 07 octobre 2020 portant création et approbation des statuts de l'école des métiers du numérique.
- Décret n° 2021-257 du 25 mai 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Décret n° 2021-307 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Décret n° 2021-308 du 09 juin 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Numérique et de la Digitalisation ;
- Décret n° 2021-325 du 30 juin 2021 portant approbation des statuts de l'Agence de Développement de l'Enseignement technique.
- Décret n° 2021-378 du 14 juillet 2021 portant statut particulier des corps des personnels enseignants des universités publiques du Bénin ;
- Décret n° 2021-379 du 14 juillet 2021 portant statuts-type des universités publiques en République du Bénin ;
- Décret n° 2021-380 du 14 juillet 2021 portant mise en place du comité de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de développement de l'enseignement supérieur, la recherche scientifique et l'innovation
- Décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- Décret n° 2021-489 du 29 septembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Décret n° 2021-562 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail et de la Fonction Publique

- Décret N° 2022-324 du 1er juin 2022 portant création de l'Agence des Systèmes d'information et du Numérique, par la fusion de l'Agence du Développement du Numérique, de l'Agence des Services et Systèmes d'information, de l'Agence nationale de la Sécurité des Systèmes d'information et de l'Agence béninoise du Service universel des Communications électroniques et de la Poste et approbation de ses statuts
- Décret n° 2023-021 du 25 janvier 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement de la délégation au contrôle et à l'éthique dans l'enseignement supérieur
- Décret n° 2023-125 du 5 avril 2023 portant composition du Gouvernement ;
- Décret n° 2023-150 du 12 avril 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
- Décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- Décret n° 2023-372 du 19 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;
- Décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- Décret n° 2023-599 du 29 novembre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du centre national des investigations numériques

- **Autres catégories de textes**

- Arrêté n° 077/MESRS/DC/SGM/DRFM/DPP/SA du 21 février 2014 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité Technique chargé de la Réforme Budgétaire du Ministère de l'enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Arrêté n° 2016-150/MESRS/DC/SGM/CTJ/DPP/DRFM/DEC/SA du 28 janvier 2016 portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Arrêté n° 687/MESRS/DC/SGM/CTJ/DPP/SA du 06 décembre 2013 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de la Programmation et de la Perspective (DPP) ;
- Avis n° 2022-0224/CNE/P/CPF/SE du Conseil national de l'Éducation en date du 24 novembre 2022 ;
- Avis n° 2023-002/CNE/P/CQR/CPF/SE du Conseil national de l'Éducation en date du 24 janvier 2023 ;
- Avis n° 2023-003 du Conseil national de l'Éducation en date du 24 janvier 2023 ;
- Décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- Directive n° 03/2-007/CM/UEMOA du 04 juillet 2007 portant adoption du système Licence Master Doctorat (LMD) dans les universités et établissements d'enseignement supérieur au sein de l'UEMOA;
- Plan de développement de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique 2013-2017
- Proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Référentiel des exigences relatives à la qualification des fournisseurs de services de sécurité numérique en République du Bénin ;
- Référentiels qualité et d'accréditation de l'EAD du CAMES ;
- Statut du réseau africain des autorités de protection des données personnelles (RAPDP), article 415 figurant au livre cinquième du code du numérique relatif à la Protection des Données à caractère personnelle ;
- Stratégie nationale d'Intelligence Artificielle et des Mégadonnées 2023-2027

■ ANNEXE 02 : Définition des concepts

L'enseignement à distance regorge de concepts nouveaux liés principalement aux technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et aux nouvelles pratiques issues des théories pédagogiques du constructivisme et de la pédagogie active. Plusieurs concepts sont parfois porteurs d'ambiguïté et donc utilisés sans discernement.

La liste suivante des concepts liés à l'enseignement à distance aiderait à mieux comprendre certaines expressions venant dans le corps de certains passages du document ou dans le corps des textes juridiques proposés. Les concepts ayant une définition dans la liste suivante sont marqués d'un astérisque le long du document.

- **Accompagnement pédagogique** (Voir aussi Tuteur) : Appui pédagogique et méthodologique mis en place à l'attention des apprenants, de façon ponctuelle ou tout au long de leur parcours de formation. Il est dispensé par un tuteur, un formateur, ou encore un responsable de module.
- **Alignement pédagogique** : Cohérence entre les objectifs d'apprentissage, les activités d'apprentissage et les stratégies d'évaluation.
- **Apprentissage** : Renvoie à l'activité de l'apprenant qui s'approprie des connaissances.
- **Approche par compétences** : Approche pédagogique qui met au centre du dispositif de formation le développement des compétences des apprenants dans le but de les préparer à agir dans leur vie académique, professionnelle et / ou citoyenne
- **Assurance qualité** (Voir aussi Démarche qualité) : Ensemble de processus et de pratiques systématiques de prévention visant à garantir que les produits ou services d'un organisme répondent toujours aux standards de qualité prédéfinis.
- **Autoformation** : Acte de se former soi-même, chez soi, dans un système éducatif, dans des groupes sociaux ou encore avec l'appui de ressources propres ou sollicitées à l'extérieur
- **Classe virtuelle** : Environnement d'enseignement et d'apprentissage dans lequel les participants peuvent interagir, communiquer, voir des présentations et en discuter, et utiliser des ressources d'apprentissage tout en travaillant en groupes, le tout en ligne.
- **Compétence** : Ensemble de trois caractéristiques : des « savoirs » théoriques, des « savoir-faire » pratiques et des « savoir-être » comportementales (*soft skills*).
- **Constructivisme** (Voir aussi Socioconstructivisme) : Théorie de l'apprentissage centrée sur l'individu : l'apprenant n'absorbe pas le savoir, mais se l'approprie en le mettant en perspective avec son vécu et ses représentations, il "construit" son savoir.
- **Continuité pédagogique** : Assurer la poursuite des apprentissages d'un apprenant où qu'il soit.
- **Creative Commons** (licences) : Ensemble de licences régissant les conditions de réutilisation et de distribution d'œuvres dans une philosophie de partage. Leur but est de fournir un outil juridique qui garantit à la fois la protection des droits de l'auteur d'une œuvre et sa libre circulation.
- **Démarche qualité** (Voir aussi Assurance qualité) : Processus systématique visant à améliorer continuellement les performances et les résultats d'un organisme en définissant des standards, en mettant en place des procédures pour les atteindre, et en évaluant régulièrement les résultats pour identifier et corriger les écarts.
- **Digital Learning** : Fait référence à l'usage des technologies numériques en formation, qu'il s'agisse de formations en mode présentiel ou à distance.
- **Dispositif de formation** : Tout système de formation constitué d'un ensemble de moyens matériels, techniques et humains. Leur agencement et organisation visent autant à faciliter un processus d'apprentissage que l'atteinte d'objectifs pédagogiques et de formation.
- **Enseignement** (Voir aussi Formation) : Pratique, mise en œuvre par un enseignant, visant à transmettre des compétences à un élève, un étudiant ou tout autre public dans le cadre d'une institution éducative.

- **Enseignement à distance** (e-learning) (Voir aussi Téléenseignement) : Modalité d'enseignement qui permet de former des apprenants en mode synchrone (en temps réel) ou asynchrone (en différé) sans la présence physique d'un enseignant pendant le processus éducatif.
- **Environnement Numérique de Travail** (ENT) : Espace en ligne, qui permet aux utilisateurs (étudiants, enseignants, personnels...) une fois identifiés d'accéder de façon personnalisée à différents services, différentes ressources, comme par exemple : son emploi du temps, ses notes
- **Évaluation des apprentissages** : Apprécier en appui de critères prédéfinis et de leurs indicateurs associés, le degré d'atteinte des objectifs d'un dispositif de formation
- **Évaluation diagnostique** : Permet à l'enseignant d'identifier les acquis et d'analyser les besoins des apprenants
- **Évaluation formative** : A pour but de favoriser la progression des apprentissages et de renseigner l'apprenant et l'enseignant sur ce qui est acquis ou sur ce qu'il faut revoir et améliorer.
- **Évaluation par les pairs** : Méthode d'évaluation qui consiste à attribuer à l'apprenant un rôle d'évaluateur sur le travail d'un autre apprenant, qu'il a eu lui-même à effectuer
- **Évaluation sommative** : Vise à mesurer les acquis des apprenants à la fin d'une formation ou d'une séquence de formation, au regard des objectifs d'apprentissage définis en début de formation
- **Formation** (Voir aussi Enseignement) : Action s'exerçant par un formateur sur une ou plusieurs personnes en vue de les adapter techniquement, physiquement et psychologiquement à leurs futures fonctions.
- **Formation à Distance** (FAD) (Voir aussi Téléenseignement) : Formation utilisant les technologies numériques (visioconférences, espace collaboratif, forum ou plateforme d'apprentissage en ligne...)
- **Formation Tout au Long de la Vie** (FLTV) : Un continuum entre la formation initiale, générale ou professionnelle, et l'ensemble des situations où s'acquièrent des compétences : actions de formation continue, activités professionnelles, implications associatives ou bénévoles
- **Fracture numérique** : Décrit les inégalités dans l'accès aux technologies numériques, leur utilisation et leur impact. Elle se mesure tant d'un point de vue de l'outil, que de l'usage. Autrement dit, il ne suffit pas de pouvoir accéder à un ordinateur (ou smartphone) et à une connexion Internet, mais aussi de savoir s'en servir.
- **Hybride** (enseignement) : Aussi appelé mixte, ou multimodale, ou *blended-learning*, associe plusieurs modalités d'enseignement et activités d'apprentissage en mode présentiel et à distance, en temps réel et en différé.
- **Ingénierie de formation** : Regroupe l'ensemble des démarches méthodologiques qui concourent à la conception d'un système de formation pour atteindre un objectif fixé.
- **Ingénierie pédagogique** : Correspond à la réflexion consacrée au choix des démarches, méthodes, techniques et outils pédagogiques nécessaires pour rendre opérationnel un dispositif de formation.
- **Libre** (logiciel, ressource) : Des productions intellectuelles dont la diffusion, la duplication, et éventuellement la modification sont juridiquement permises, gratuitement.
- **LMS** (Learning Management System) : Système informatique de gestion de la formation communément appelé plateforme d'e-formation. Il a pour but d'optimiser la gestion de l'ensemble des activités de formation sur un réseau Internet ou Intranet : information sur l'offre, inscription des participants, organisation et suivi de parcours individualisés, attribution de ressources, interactions entre les apprenants et les formateurs, etc. Exemple de LMS : Moodle.
- **Médiation pédagogique** : A pour objectif de favoriser l'appropriation de connaissances et non pas de transmettre des savoirs bruts en mode transmissif.
- **Médiatisation de contenus** : C'est le fait d'assembler et créer des ressources et activités d'apprentissage, de nature et d'origine diverses, et de les mettre en forme généralement dans un LMS (ou plateforme pédagogique).

- **Moodle** : Abréviation de : “*Modular Object-Oriented Dynamic Learning Environment*” : « Environnement orienté objet d'apprentissage dynamique modulaire ». Moodle est une plateforme d'apprentissage en ligne libre (voir LMS). Il s'agit de la plateforme d'apprentissage en ligne la plus utilisée dans le monde universitaire.
- **Numérique éducatif** : Désigne l'ensemble des outils et pratiques pédagogiques qui utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour soutenir, améliorer ou transformer l'enseignement et l'apprentissage dans le contexte scolaire.
- **Pédagogie active** : Les méthodes dites actives font appel à des techniques d'accompagnement qui rendent l'apprenant acteur de son apprentissage, c'est-à-dire qu'il est amené à produire, créer, chercher des informations et des solutions par lui-même.
- **Pédagogie inversée** : Consiste à déplacer la partie transmissive d'un enseignement (notions, concepts) à la maison, en rendant disponible à distance des contenus à consulter en autonomie, en amont, afin de consacrer le temps de classe en mode présentiel aux activités et aux interactions.
- **Ressources éducatives libres (REL)** : Ressources éducatives libres (REL) "Des matériels d'enseignement, d'apprentissage et de recherche sur tout support, numérique ou autre, existant dans le domaine public ou publiés sous une licence ouverte permettant l'accès, l'utilisation, l'adaptation et la redistribution gratuits par d'autres, sans restriction ou avec des restrictions limitées." (UNESCO, 2002).
- **Scénarisation pédagogique** : Vise à construire un déroulé pédagogique exhaustif, assorti des modes de médiatisation retenus. Elle prévoit donc les thèmes qui seront traités en formation ainsi que les formes sous lesquelles ils seront abordés : texte, son, illustration, vidéo, animation...
- **Société de l'information** (Voir aussi Constructivisme) : Désigne un état de la société dans lequel les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle fondamental. Elle est en général placée dans la continuité de la société industrielle
- **Société de la connaissance** : Désigne le type de société où, sous l'effet des technologies de l'information, une forte diffusion des informations agrège les savoirs de sorte que cette agrégation constitue peu à peu le facteur central de l'économie, le plus déterminant. Le concept met plus largement l'accent sur le savoir, l'expertise, la créativité, l'innovation, la connaissance.
- **Socio-constructivisme** : Théorie de l'apprentissage qui souligne l'importance des interactions sociales et le rôle de la culture dans la création des connaissances.
- **Télé** (enseignement/formation/apprentissage) : Enseignement/formation/apprentissage à distance par l'utilisation de tout moyen de transmission (correspondance, audiovisuel numérique ou analogique)
- **Transformation numérique** : Appelée aussi transition numérique, transformation digitale ou e-transformation, correspond au phénomène de mutation lié à l'essor du numérique, d'Internet et des réseaux sociaux.
- **Tuteur** : Personne qui soutient l'apprenant tout au long de son parcours d'apprentissage pour le guider, renforcer sa motivation, veiller à faciliter la collaboration au sein du groupe, l'accompagner à développer son autonomie, l'encourager, éviter l'isolement et le sentiment d'abandon.

■ ANNEXE 03 : Benchmarking

Un benchmarking consiste à étudier ce qui se fait ailleurs en vue de s'améliorer et tirer un maximum d'intérêt. Pour un benchmarking des offres de formation à distance, il s'agit d'identifier des expériences réalisées et des projets d'expériences en cours pouvant servir de matière de comparaison pour la conception et mise en œuvre d'un dispositif d'enseignement ou de formation à distance qui partage les mêmes objectifs et critères.

Le benchmarking consiste à analyser les pratiques et réalisations d'autres institutions ou organisations afin d'en tirer le maximum de bénéfices. Dans le cadre d'un benchmarking des offres de formation à distance, il s'agit d'identifier et d'examiner des expériences déjà réalisées ou en cours, susceptibles de fournir des points de référence pour la conception et la mise en œuvre de son propre dispositif d'enseignement à distance. Ce processus permet de comparer des critères similaires en vue d'en retenir les meilleures et d'éviter les écueils rencontrés par d'autres.

• Obstacles

Pour réaliser un benchmarking des offres de formations à distance dans plusieurs pays (en Afrique ou à l'international), deux obstacles majeurs rendent la tâche difficile :

- Pénurie des textes juridiques sur les expériences africaines : outre les textes juridiques de la création des Universités virtuelles dans des pays africain comme le Sénégal, la Côte d'ivoire ou la Tunisie, il existe sur Internet très peu de textes juridiques centrés sur l'enseignement à distance dans les universités. Plusieurs bases de données en ligne ou portails de Journaux ou Bulletin Officiels ne sont pas optimisés et ne restituent pas une matière exhaustive et actualisée ;
- Différences de contextes avec des expériences juridiques de l'enseignement à distance dans des pays du Nord. Bien qu'il y ait beaucoup de textes concernant les pays du Nord, plusieurs types d'écarts laissent peu de marge à une comparaison équilibrée.

En raison de ces deux seuls critères, le *benchamrk* proposé ici, est plutôt une description analytique d'expériences abouties et d'autres en cours, mais non documentées dans des pays africains. Pour les expériences de pays du Nord, des extraits de textes juridiques ou à caractères administratifs portant sur l'enseignement à distance sont aussi proposés.

• L'enseignement à distances dans des politiques éducatives de pays africains

Ci-après sont extraits des passages de texte juridiques ou de politique générale de l'enseignement à distance pouvant servir de sources d'inspiration pour les textes juridiques du Bénin :

BURKINA-FASO



DÉCRET N° 2019- 0932 /PRES/PM/MINEFID/ MESRSL/MDENP/MS portant approbation des statuts de l'Université Virtuelle du Burkina Faso.

TITRE I : DES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 : L'UV-BF est un Établissement public de l'État à caractère scientifique, culturel et technique (E.P.S.C.T.) chargé d'enseignement supérieur et de recherche en formations ouvertes et à distance.

Elle a son siège à Ouagadougou.

Elle jouit de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique, scientifique, administrative et financière.

Chapitre I : LA MISSION PÉDAGOGIQUE ET DE RECHERCHE

Article 5 : La mission pédagogique consiste à :

assurer des formations initiale et/ou continue diplômantes ou certifiantes à distance et/ou en présentiel aux apprenants ;

produire des contenus pédagogiques numériques et innovants sur la base de nouvelles approches pédagogiques ; renforcer les capacités des formateurs et du personnel technique ;

délivrer des modules de formations ciblées aux apprenants en partenariat avec les collectivités et les services techniques sur des besoins spécifiques; promouvoir l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (TICE) et des services à la communauté..

Chapitre II : LA MISSION TECHNIQUE

Article 8 : La mission technique consiste à :

mettre en place une plateforme de formation à distance innovante et sécurisée pour l'enseignement supérieur, la recherche et les autres besoins de la communauté ;

établir un réseau de communication numérique moderne à travers les Espaces Numériques Ouverts (ENO) ;

fournir des prestations de services divers à haute valeur ajoutée en vue d'assurer la pérennité et la viabilité de l'institution.

Article 11 : Le ministre chargé des Finances veille à ce que l'activité de l'UV-BF s'insère dans le cadre de la politique financière du Gouvernement et s'assure que sa gestion est la plus saine et la plus efficiente possible.

COTE D'IVOIRE



DÉCRET N° 2023-666 DU 12 JUILLET 2023 PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ VIRTUELLE DE COTE D'IVOIRE

Chapitre I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 6 : Les enseignements délivrés à l'Université Virtuelle de Côte d'Ivoire sont dispensés prioritairement à distance. Les enseignements à distance peuvent se faire par correspondance sous forme de documents physiques ou numériques, en ligne, par visioconférence ou par utilisation des technologies de l'information et de la communication ou selon des dispositifs hybrides associant différents modes d'enseignement.

MAROC



DÉCRET N° 2-20-474 DU 15 MUHARRAM 1443 (24 AOÛT 2021) portant sur l'enseignement à distance

Un décret en langue arabe portant sur l'enseignement à distance est publié dans le Bulletin officiel du Maroc (BORM), n° 7019 du 6 septembre 2021. La version française n'ayant pas été publiée voici cependant une synthèse extraite d'un magazine numérique en ligne :

« En substance, le texte, composé de 18 articles, définit l'enseignement à distance, détermine les catégories concernées par ledit enseignement (art. 2), fixe les droits et obligations aussi bien pour les apprenants que pour les cadres pédagogiques (art. 7 à 11).

Il prévoit par ailleurs la création de studios, notamment au sein des établissements de l'enseignement supérieur, ainsi que des structures dédiées à la production et l'enregistrement de ressources pédagogiques numériques audiovisuelles.

Il incite à l'organisation d'évènements et de concours nationaux, régionaux et locaux visant le développement des outils de l'enseignement à distance (art. 9).

Il appelle au respect des règles de bonne conduite (art. 10).

Enfin, il prévoit la création d'un comité national et de comités régionaux de suivi, de développement et d'évaluation de l'enseignement à distance, en déterminant leur composition et le mode de tenue de leurs réunions (art. 16)⁸.

SÉNÉGAL



CONSEIL PRÉSIDENTIEL SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE, DÉCISIONS PRÉSIDENTIELLES RELATIVES À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE, 2013

D1 : Mettre les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) au cœur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche pour améliorer l'accès à l'enseignement supérieur et l'efficacité du système :

Mettre en place l'Université virtuelle sénégalaise (UVS) et des Espaces numériques ouverts (ENO) dans chacune des régions du Sénégal et au sein des universités publiques ;

Mettre en place le Système d'Information et de Gestion de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (SIGESR) ; Interconnecter tous les établissements d'enseignement supérieur public et privé.

Créer une bibliothèque nationale virtuelle pour partager les ressources numériques.

Créer le Centre de Mutualisation et de Partage (CMP) de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Développer l'enseignement à distance et encourager le personnel d'enseignement et de recherche à utiliser les TICs.

Décret n° 2013-1294 du 23 septembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Université virtuelle du Sénégal (UVS)

Section II. - Missions

Art. 2. - L'UVS a pour mission de développer des programmes et des projets d'enseignement et de formation à distance dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure.

L'UVS exerce sa mission en coopération avec les universités, les établissements d'enseignement et les personnes physiques ou morales ayant des projets de formation à distance.

L'UVS contribue au développement de l'enseignement et de la formation supérieurs par la recherche et l'innovation.

L'UVS accueille des étudiants et autres apprenants auxquels elle dispense des enseignements adaptés aux besoins de l'environnement économique, scientifique, culturel, social, national et international.

Art. 3. - Dans le cadre de l'exercice de sa mission, l'Université virtuelle du Sénégal peut, notamment :

- acquérir ou exploiter tout droit de propriété intellectuelle ;
- concevoir et distribuer des produits ou des services liés à ses activités ;
- délivrer, en sus des diplômes, des attestations ou des certificats conformément aux normes et standards en vigueur.

⁸ LexisNexis, Maroc, 09/09/2021. Publication au BORM n° 7019 de deux décrets relatifs à l'enseignement. <https://www.lexisma.info/2021/09/09/publication-au-borm-n-7019-de-deux-decrets-relatifs-a-l-enseignement/>

POLITIQUE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION LPSD/MESRI 2018-2022 ⁹

I - ANALYSE DE LA SITUATION ET DIAGNOSTIC

...

I.4. DESCRIPTION DE LA SITUATION DES BÉNÉFICIAIRES ET DE L'OFFRE

...

I.4.2. OFFRES DANS LES DOMAINES COUVERTS

...

Tableau 5 : Les forces du SESRI (p.24)

...

Intégration des TIC dans l'Enseignement Supérieur et développement de la formation ouverte et à distance (E-learning) ;

Tableau 8 : Les menaces (p. 27)

En outre, le renforcement de l'intégration des TIC dans l'Enseignement supérieur, **favorise la formation ouverte et à distance** avec le démarrage de l'UVS en 2013 dont l'effectif est passé de 2090 étudiants à 11 192 en 2015 la plaçant au rang de deuxième université après l'UCAD, a aussi permis de renforcer l'accès au système. Il s'y ajoute l'avènement de la plateforme CAMPUSEN qui participe à garantir l'accès équitable à l'enseignement supérieur. (p.27)

II.2.3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ET PROGRAMMES

Programme 1 : Éducation supérieure (p.45)

Il vise à élargir la carte universitaire à travers :

- la création de nouvelles universités et d'instituts de formations professionnelles ;
- **la promotion de l'enseignement à distance** ;
- la diversification des offres de formations en lien avec les STEM ;
- l'orientation de tous les nouveaux bacheliers inscrits sur la plateforme *Campusen*.

« En outre, le **développement des TIC pour l'enseignement supérieur**, la recherche et l'innovation avec l'essor du **e-learning et la visioconférence**, est porteur de solutions pertinentes et efficaces pour le SESRI. D'autant plus que les externalités positives de projets structurants comme « Sénégal numérique 2025 » et le « réseau d'éducation et de recherche d'interconnexion des IES publiques (SNRER) » vont dans le sens de **l'expansion des technologies de l'information et de la communication de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** ». (p.32)

TUNISIE



Décret n° 2006-1936 du 10 juillet 2006, fixant la mission de l'université virtuelle de Tunis, le régime de formation à ladite université et sa relation avec les autres universités.

NB : ce décret est l'un des plus détaillés en Afrique concernant l'enseignement à distance comme modalité pédagogique reconnue et validée par des textes juridiques et réglementaires. Bien qu'il s'agisse d'une structure universitaire qui peut différer des universités conventionnelles, le texte développe les attributions, l'organisation et le fonctionnement d'une université prenant les technologies de l'information et de la communication comme outil principal dans l'activité pédagogique. Plusieurs articles de ce décret peuvent constituer une source d'inspiration pour le cadrage de l'enseignement à distance dans des universités conventionnelles.

⁹ Accessible sur : <https://mesr.gouv.sn/wp-content/uploads/2022/07/lpsd-2018-2022.pdf>

TITRE PREMIER

Les objectifs de l'université virtuelle de Tunis

Article premier. - L'université virtuelle de Tunis a pour objectif de :

- assurer et généraliser progressivement la formation non présentielle en vue de la rendre diplômante et certifiante,
- intégrer un taux d'enseignements non présentiels au sein de la formation présentielle,
- unifier les initiatives se rapportant aux technologies éducatives,
- faciliter la diffusion de la culture de la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie dans un environnement fondé sur les sciences et l'innovation, et ce, par le moyen des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- renforcer l'égalité des chances dans le domaine de l'enseignement supérieur, lutter contre l'exclusion et œuvrer pour que cette formation touche le plus grand nombre de public visé à l'extérieur du cercle des étudiants réguliers,
- effectuer régulièrement des recherches pour identifier les nouveaux besoins de la formation et développer les relations de l'université avec les établissements publics et privés,
- œuvrer pour le développement du partenariat universitaire dans ses dimensions nationale et internationale et les perspectives de la participation du secteur privé.

TITRE II

La mission de l'université virtuelle de Tunis

Art. 2. - L'université virtuelle de Tunis est chargée d'une mission pédagogique et technique.

CHAPITRE PREMIER

La mission pédagogique de l'université virtuelle de Tunis

Art. 3. - La mission pédagogique comporte les quatre tâches principales suivantes :

- assurer une formation non présentielle intégrée,
- assurer une formation non présentielle intégrale,
- produire le contenu pédagogique numérique et innové,
- former les professeurs, les formateurs, les techniciens et les gestionnaires.

Section I - La formation intégrée

Art. 4. - La formation non présentielle intégrée est adressée aux étudiants réguliers.

Sont considérés comme étudiants réguliers, les étudiants inscrits auprès des établissements universitaires en vue d'accéder à la plateforme d'enseignement à distance et poursuivre leurs études en ligne, pour les modules dont la liste est fixée par l'établissement concerné au début de l'année universitaire.

De même, les étudiants réguliers peuvent poursuivre une formation non présentielle dans des modules autres que ceux cités au paragraphe précédent, et ce selon leur choix et dans la limite de l'offre de l'université virtuelle de Tunis.

Art. 5. - L'université virtuelle de Tunis se charge de :

- préparer le contenu pédagogique numérique des différents programmes de formation non présentielle, et ce, à la demande et en collaboration avec les établissements universitaires,
- mettre les contenus pédagogiques numérisés à la disposition des enseignants et des étudiants concernés.

Art. 6. - Les établissements universitaires se chargent, dans le cadre de la formation non présentielle, d'assurer les séances de tutorat pédagogique pour les étudiants inscrits auprès de ces institutions en vue de poursuivre les activités de la formation non présentielle.

Art. 7. - Les examens de formation intégrée se déroulent d'une manière présentielle.

Art. 8. - L'établissement universitaire concerné décerne aux étudiants des certificats de réussite après le passage des examens finaux. Il est mentionné dans le diplôme que la formation non présentielle est assurée en collaboration avec l'université virtuelle de Tunis.

Section II - La formation intégrale

Art. 9. - La formation intégrale est adressée aux étudiants non réguliers, dans le cadre de la formation continue et l'apprentissage tout au long de la vie. Sont considérés comme étudiants non réguliers, les étudiants inscrits auprès de l'université virtuelle de Tunis et titulaires au moins du baccalauréat ou d'un diplôme admis en équivalence.

Art. 10. - L'université virtuelle de Tunis met à la disposition des étudiants non réguliers des offres de formation sous forme de modules d'enseignement numérisés en ligne. Elle se charge de publier régulièrement les modules d'enseignement numérisés et prêts à être exploités.

Art. 11. - Les activités de tutorat pédagogique sont organisées pour les étudiants non réguliers dans le cas où le nombre des inscrits dans chaque module n'est pas inférieur à dix (10). Dans ce cas, chaque groupe d'étudiants est affecté dans un établissement universitaire ou plus pour assurer les séances de tutorat pédagogique.

Art. 12. - Les étudiants non réguliers sont tenus de payer les frais d'inscription et de formation, qui seront fixés, pour chaque module de formation par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur. Ces frais permettent à l'étudiant de participer à trois (3) sessions d'examen successives et de ne bénéficier, qu'une seule fois, du tutorat pédagogique.

Art. 13. - Les examens de la formation intégrale se déroulent d'une manière présentielle.

Art. 14. - L'université virtuelle de Tunis décerne des diplômes aux étudiants qui ont suivi avec succès un module de formation ou un cursus entier dans le cadre de la formation non présentielle, avec la possibilité de la validation des modules obtenus.

Section III - Formation des professeurs, des formateurs, des techniciens et des gestionnaires

Art. 15. - L'université virtuelle de Tunis se charge de former les professeurs et les formateurs dans le domaine de l'écriture interactive des cours, de la définition de leurs normes, de la méthodologie de leur conception et du tutorat des étudiants dans les activités de l'enseignement non présentiel.

Art. 16. - L'université virtuelle de Tunis procède à la formation des techniciens et des gestionnaires en vue de poursuivre les activités de la formation non présentielle et les opérations d'inscription des étudiants.

Art. 17. - L'université virtuelle de Tunis se charge de recruter des techno-pédagogues spécialisés en pédagogie numérique et en nouvelles technologies en vue d'assister les enseignants à la conception des scénarios pédagogiques qui prennent en considération les besoins de l'apprenant en mode non présentiel.

CHAPITRE II

La mission technique de l'université virtuelle de Tunis

Art. 18. - L'université virtuelle de Tunis assure les missions techniques suivantes :

- héberger le contenu pédagogique numérique pour faire face aux besoins de l'enseignement non présentiel,
- diriger et gérer les plateformes de formation non présentielle,
- créer et développer les sites WEB se rapportant aux programmes de formation et les applications spécifiques à l'université et enrichir d'autres applications selon le besoin,
- veiller au bon fonctionnement du système de sécurité informatique reliant la plateforme de formation à distance et les centres d'enseignement à distance,
- superviser et suivre le travail des centres d'enseignement à distance et des centres de visioconférences et des laboratoires de production numérique,
- fournir des prestations de services dans le domaine de la formation non présentielle en se basant sur les expériences et les compétences disponibles à l'université.

TITRE III

La relation de l'université virtuelle de Tunis avec les autres universités

Art. 19. - L'université virtuelle de Tunis se charge de coordonner les différentes activités relatives à la formation non présenteielle avec les autres universités dans le cadre d'un dispositif intégré unifiant les efforts et les moyens de toutes les parties afin que l'enseignement non présentiel soit un complément à l'enseignement supérieur présentiel.

Art. 20. - La relation de l'université virtuelle de Tunis avec les autres universités est de nature organique et fonctionnelle.

Décret gouvernemental n° 2019-430 du 6 mai 2019, fixant les missions, l'organisation administrative et financière et les modalités de fonctionnement de l'université virtuelle de Tunis

NB : Ce décret gouvernemental reprend les articles du décret n° 2006-1936 du 10 juillet 2006 auxquels il ajoute des éléments de type organisation administrative et financière. Les deux articles 3 et 4 sont rapportés ici pour mettre en évidence le règlement intérieur comme outil de gouvernance interne et la question de la valeur des diplômes obtenus par un enseignement à distance.

Art. 3 - L'université virtuelle de Tunis fixe son règlement intérieur dans la limite des dispositions du présent décret gouvernemental, et ce par décision du conseil de l'université approuvé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Art. 4 - Il est admis que les diplômes délivrés par l'université virtuelle de Tunis ont la même valeur que les diplômes délivrés par les différents établissements d'enseignement supérieur et de recherche tunisiens.

- **Démarche d'un benchmarking avec indicateurs**

Un benchmarking dans les règles s'applique normalement selon une démarche à plusieurs phases utilisant des indicateurs de comparaisons de produits ou de services. Pour un benchmarking significatif de l'enseignement à distance, il est nécessaire d'avoir de textes réglementaires de mêmes catégories ou proches dans les contenus et les objectifs pour pouvoir établir une matrice de comparaison cohérente. Cette opération peut être réalisée ultérieurement une fois que cette condition sera accomplie. Parmi les indicateurs de comparaison pouvant être appliqués :

Critères	Explications des critères
Réglementation et Accréditation	Analyse des normes et des critères d'accréditation des programmes de formation à distance
Principales Institutions	Identification des institutions clés offrant des programmes de formation à distance
Types de Programmes (Licences, Masters, Certificats)	Diversité des diplômes proposés (licences, masters, certificats, etc.)
Disciplines proposées	Variété des disciplines et des spécialisations disponibles
Flexibilité (temps plein, temps partiel)	Options d'inscription (temps plein, temps partiel, etc.).
Plateformes utilisées	Technologies et plateformes utilisées pour dispenser les cours.
Accès aux Ressources pédagogiques	Disponibilité et accessibilité des ressources éducatives.
Supports d'Apprentissage (vidéos, articles, forums)	Types de supports et de matériaux utilisés pour l'apprentissage
Approches pédagogiques (synchrone, asynchrone)	Modalités d'enseignement (cours synchrones, asynchrones)
Interaction Enseignant-Étudiant	Niveau et qualité des interactions entre les enseignants et les étudiants.
Évaluation et certification	Méthodes d'évaluation et processus de certification des compétences.
Modèle de financement	Financement public, privé ou mixte

Coût des Formations	Frais d'inscription et coûts supplémentaires éventuels.
Aides financières et bourses	Disponibilité de soutiens financiers pour les étudiants.
Accessibilité physique	Accessibilité pour les personnes en situation de handicap
Accessibilité géographique	Accessibilité des programmes pour les étudiants situés dans différentes régions.
Taux de réussite et abandon	Statistiques sur les taux de réussite et d'abandon des étudiants.
Reconnaissance des diplômes	Reconnaissance nationale, Reconnaissance Internationale
Employabilité des Diplômés	Données sur l'insertion professionnelle des diplômés.
Retours des étudiants (satisfaction, feedback)	Retours et feedback des étudiants sur leur expérience de formation.

D'autres critères, selon la situation, peuvent être pris en compte :

- **Conformité aux normes internationales** : alignement avec les normes iso ou équivalentes, participation à des réseaux internationaux ;
- **Accréditation des programmes** : organismes d'accréditation, processus d'accréditation ;
- **Protection des données personnelles** : politiques de confidentialité, sécurité des données, conformité aux règles de l'APD ou normes équivalentes ;
- **Questions d'éthique** : politiques anti -plagiat, équité et inclusion, transparence des pratiques ;
- **Propriété intellectuelle et droits d'auteur** : droits d'auteur, licences des contenus pédagogiques,
- **Partenariats** : partenariats académiques, partenariats industriels,
- **Cadre conventionnel** : conventions et accords internationaux, régulations nationales
- **Usage des ressources éducatives libres** : disponibilité de ressources éducatives libres (rel), politiques de partage des REL,
- **Formation des formateurs** : programmes de formation continue, certification des formateurs ;

L'application de la démarche se fait sur 4 étapes :

1. **Collecte de données** : Rechercher et compiler des informations pour chaque critère pour chaque cas (dans chaque pays) ;
2. **Comparaison** : Comparer les données entre les différents cas pour identifier les forces et faiblesses de chaque offre de formation ;
3. **Analyse** : Analyser les résultats pour déterminer les meilleures pratiques et les aspects à améliorer ;
4. **Rapport** : Rédiger un rapport détaillé présentant les conclusions du benchmarking et les recommandations.

En utilisant cette matrice, il est possible d'effectuer une analyse comparative approfondie des formations à distance à l'échelle régionale ou internationale, ce qui aiderait à concevoir ou améliorer le projet d'enseignement à distance dans les universités du Bénin.

[Modèle standard] Benchmark sites web et médias sociaux - BlueMarketing

Dans la galerie de modèles

Fichier Édition Affichage Insertion Format Données Outils Modules complémentaires Aide Dernière modification il y a quelques secondes

100% € % 0,00 123 Arial 10 B I A

	A	B	C	D	E	F
1	BlueMarketing					
2	www.bluemarketing.fr	Entreprise	Concurrent 1	Concurrent 2	Concurrent 3	Concurrent 4
3	Pour utiliser ce modèle, cliquez sur Fichier puis "Créer une copie". Vous pouvez aussi télécharger le modèle et l'imprimer.					
4	Site web					
5	Site web					
6	Site responsive					
7	Site mobile					
8	Application mobile					
9	PWA					
10	Langue(s)					
11	Positionnement / Slogan					
12	Performances					
13						
14						
15	Fonctionnalités					
16	Chatbot					
17	Live chat (humain)					
18	Devis en ligne					
19	Prix affichés					
20	Demande de démo					
21	Prise de rdv					
22	Espace client / extranet					
23	Newsletter					
24	Références (logo)					
25	Formation					
26	E-commerce					
27	Autres fonctionnalités					
28	Technique et ergonomie					
29						
30						

Feuille 1 Explorer

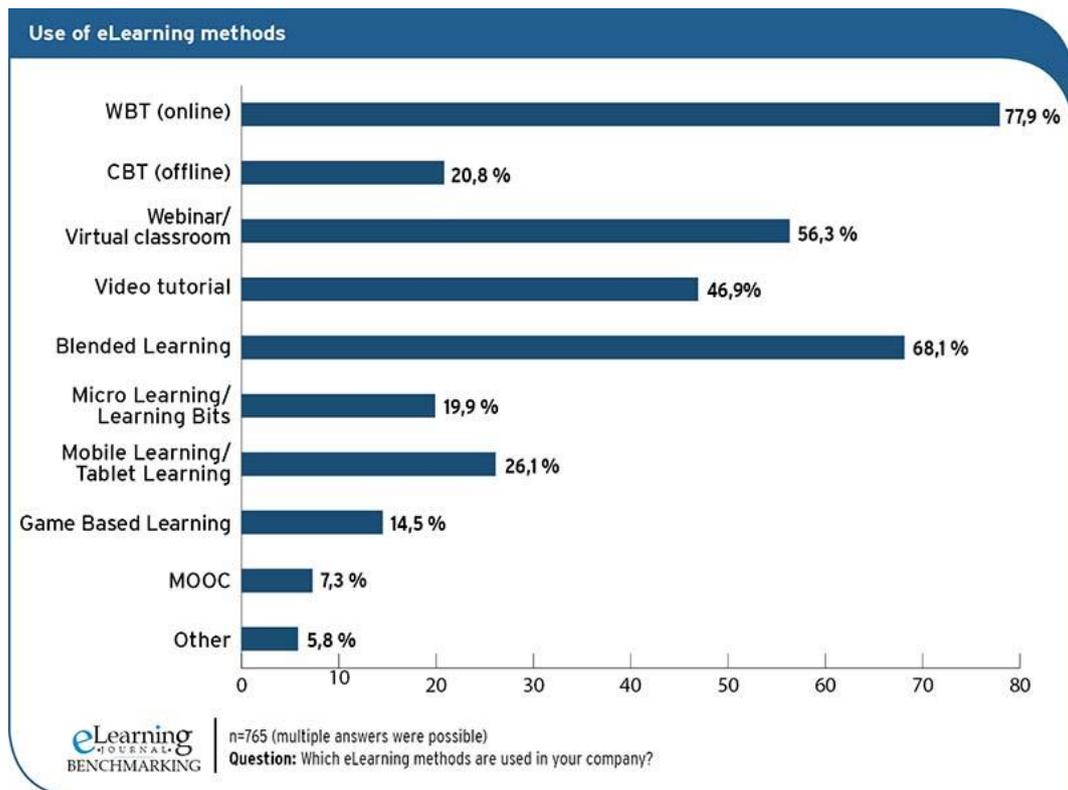


Figure 6 : Exemples d'une matrice et d'indicateurs de benchmark de services numériques

■ ANNEXE 04 : Exemples de textes d'universités étrangères de régulation de l'enseignement à distance

Les exemples suivants montrent les différentes formes d'intégration de l'enseignement à distance dans les stratégies d'établissement de plusieurs universités étrangères.

• Exemple 1 - Institut d'Optique, Université Paris-Saclay : règlements et chartes

Institut d'Optique Graduate School – Règlements intérieurs et chartes informatique et d'enseignement à distance



Règlements et chartes 2023-2024

REGLEMENT INTERIEUR 2023-2024	2
SITE DE PALAISEAU	2
SITE DE BORDEAUX	20
SITE DE ST-ETIENNE.....	36
CHARTRE INFORMATIQUE.....	54
CHARTRE DES CLASSES VIRTUELLES	59

Extrait [p.12] :

10. Assurer le suivi et l'accompagnement des appreni(e)s quand la formation prévue au 2° de l'article L. 6211-2 est dispensée en tout ou partie à distance ;

- Exemple 2 - Université de Limoges : Règlements et usages

RÈGLEMENTS ET USAGES	
2023 - 2024	
1. Règlement général des études.....	1
2. Charte de bonne conduite de l'utilisateur lors d'enseignements et d'évaluations à distance.....	21
3. Charte anti-plagiat.....	23
4. Règlement d'usage des ressources informatiques	25

III. Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences _____	9
A. Evaluation des connaissances et des compétences _____	9
B. Différents types de contrôle des connaissances et compétences : _____	10
Le contrôle continu (CC) _____	10
Le contrôle terminal (CT) _____	10
Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :	10
Dispositions particulières aux formations hybrides :	10

Extrait [p.10] :

Dispositions particulières aux formations ouvertes à distance :

Des modalités d'examens délocalisés spécifiques peuvent être proposées aux étudiants inscrits dans les formations ouvertes à distance, soit en ayant recours à des sites distants partenaires de l'établissement qui organiseront les examens selon les modalités définies par lui, soit par des épreuves organisées à distance sous forme numérique. Conformément à l'article D611-12 du code de l'éducation, la validation des enseignements contrôlée par des épreuves organisées à distance sous forme numérique doit être garantie par : 1° la vérification que le candidat dispose des moyens techniques lui permettant le passage effectif des épreuves ; 2° la vérification de l'identité du candidat ; 3° la surveillance de l'épreuve et le respect des règles applicables aux examens.

Dispositions particulières aux formations hybrides :

En cas de crise sanitaire ou d'empêchement d'assurer les cours en présentiel pour tout ou partie des formations, l'Université de Limoges peut mettre en place une organisation des activités pédagogiques avec tout ou partie des enseignements en distanciel (modalités dites « hybrides ») pour l'ensemble des formations. De fait, les règles définies ci-dessus (de manière générale et pour les formations ouvertes à distance), s'appliquent aux enseignements hybrides, suivant les modalités détaillées dans les MCCC propres à chaque composante et/ou formation.

- Exemple 3 - Instituts Sciences Campus au Burkina Faso et le Centre d'Examen Européen : règlement intérieur



reglement interieur formation à distance OTC

Règlement intérieur – Formation à distance

Préambule

Le centre de formation en ligne **OTC** est la structure qui regroupe les **Instituts Sciences Campus** au Burkina et le **Centre d'Examen Européen**. Les Instituts Sciences Campus sont deux établissements privés sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du Burkina Faso. Le premier institut a été créé en 2012 à Ouagadougou (Burkina Faso) et le deuxième en 2015 à Bobo Dioulasso (Burkina Faso) pour deux missions essentielles à savoir l'enseignement supérieur et la recherche scientifique. Le Centre d'Examen Européen est la structure mise en place à la faveur de la Coopération entre OTC et la Fédération Européenne des Ecoles dont les missions sont entre autre l'enseignement des filières européennes en Afrique, l'administration des examens européens et servir de centre relais pour les écoles et universités européennes de la fédération. OTC a pour mission l'enseignement à distance et la formation tout au long de la vie au profit de tous ceux qui ont un projet de formation quels que soient leur âge et leur situation (enseignement supérieur, formation professionnelle, concours).

Ce règlement intérieur est aussi téléchargeable en PDF.

Article 1er – Champ d'application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux cahiers de charges de l'enseignement supérieur du Burkina Faso, des révérenciels du CAMES et l'UNESCO portant sur l'enseignement à distance. Il s'applique à tous les étudiants/apprenants de la formation continue, formation à distance et ce pour la durée de la formation suivie.

Extrait [p.1] :

Article 1er – Champ d'application et objet

Le présent règlement est établi conformément aux cahiers de charges de l'enseignement supérieur du Burkina Faso, des révérenciels du CAMES et l'UNESCO portant sur l'enseignement à distance. Il s'applique à tous les étudiants/apprenants de la formation continue, formation à distance et ce pour la durée de la formation suivie.

NB 1 : Un règlement intérieur général peut contenir en interne les règles spécifiques à l'enseignement à distance. Mais en cas d'usage d'un deuxième règlement intérieur complémentaire pour spécifier les règles du numérique éducatif et de l'enseignement à distance, il est recommandé de le signaler dans le règlement principal :

Article xx : règlement intérieur du numérique

Un règlement intérieur complémentaire précise les autres modalités de fonctionnement d'une université pour tout ce qui est numérique éducatif et enseignement à distance.

Article xx : régime financier

Le budget des activités du numérique et de l'enseignement à distance est incorporé au budget de l'établissement selon les règles des finances publiques. Un référentiel d'équivalences horaires fixe le régime de rémunération ainsi que les avantages sous forme d'heures complémentaires ou de décharges horaires accordées pour les tâches pédagogiques à distance ou les tâches de responsabilité de services e-learning assurées par le corps enseignant et/ou un personnel d'appui.

NB 2 : Les chartes peuvent être intégrées au sein des règlements intérieurs ou sous forme de documents à part comme dans les exemples suivants.

- Exemple 4 - Le Mans Université : Charte de l’enseignement à distance



CHARTRE DE L’ENSEIGNEMENT A DISTANCE (EAD) DE LE MANS UNIVERSITE

TABLE DES MATIERES

Chartre de l’enseignement à distance (EAD) de le Mans université	1
1. UN ENVIRONNEMENT D’APPRENTISSAGE PERFORMANT	3
1.1. Des dispositifs de formation à distance adaptés aux étudiants éloignés.....	4
1.2. Un référentiel de compétences.....	4
1.3. Des technologies adaptées à un mode d’apprentissage nomade.....	4
1.4. Une diversité des ressources pédagogiques	5
1.5. Un processus d’amélioration de la formation	5
1.6. Une administration disponible	5
1.7. Une prise en considération des difficultés techniques	6
2. CHARTE DES INTERVENANTS	7
2.1. L’accompagnement : un travail d’équipe	7
2.2. Organiser la formation : le rôle du responsable pédagogique.....	7
2.3. Faciliter l’inscription et le démarrage de la formation	8
2.4. L’accompagnement pédagogique et méthodologique	8
2.5. Le tutorat de projet et de mémoire	10
2.6. Un processus constructif d’évaluation des apprentissages.....	10
2.7. Le suivi administratif	11

- Exemple 5 - Université de Rouen : Charte de l’enseignement à distance

Chartre de l’enseignement à distance – approuvée par la CFVU du 21/10/16

03/11/2016 - 1/3



Chartre de l’enseignement à distance



L’université de Rouen Normandie propose à distance un certain nombre de ses formations accréditées. Ces mentions de licence et master sont opérées administrativement et pédagogiquement par les composantes concernées, qui fournissent en particulier aux étudiants le compte multipass permettant l’accès à la plate-forme pédagogique UniversiTICE.

- Exemple 6 - Université de Paris : Guide de bonnes pratiques de l'enseignement à distance



GUIDE DE BONNES PRATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT À DISTANCE

Construire un enseignement à distance de qualité

L'enseignement à distance est basé sur des contenus, activités pédagogiques et outils associés à une interactivité qui est une composante essentielle afin que les étudiants réalisent leurs apprentissages dans de bonnes conditions. Un enseignement à distance peut être très efficace pour les apprenants s'il prend en compte la part sociale nécessaire à tout apprentissage.

Voici quelques pistes à prendre en compte pour construire un dispositif de formation à distance de bonne qualité.

1 • Préparer la structure du cours à distance

- 1 / Établir et communiquer les objectifs
- 2 / Réfléchir aux méthodes d'évaluation et les mettre à disposition
- 3 / Séquencer son cours en «grains»
- 4 / Échelonner les grains dans le temps

2 • Construire et transmettre

- 1 / Utiliser les méthodes, moyens et outils pédagogiques à bon escient
- 2 / Apprendre aux apprenants à se servir des outils et à apprendre à distance
- 3 / Favoriser les interactions enseignant/apprenants et apprenants/apprenants

- Exemple 7 - Université Laval, Canada (Guide de bonnes pratiques de l'enseignement en ligne)

Guide des bonnes pratiques de l'enseignement en ligne de l'Université Laval

À conserver



Ce guide se veut une occasion de partage d'idées, de conseils et de suggestions à l'intention des enseignants développant des cours en ligne et en assumant la fonction d'encadrement. Non prescriptifs, les énoncés doivent être pris comme une source de renseignements et de réflexions dont l'enseignant pourra s'inspirer selon le mode de diffusion adopté.

www.enseigner.ulaval.ca/guide-en-ligne



Énoncé essentiel ★

- Exemple 8 - Université de Genève : Le référentiel de compétences numérique




Accueil A propos ▾ Contribuer BarCamp Contact

OCT 10 2022
par Ortoleva

LE RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES NUMÉRIQUES UNIGE

PUBLIÉ DANS ARTICLES

Dans un monde où les outils numériques prennent une place de plus en plus importante, les membres de la communauté universitaire (étudiant-es, doctorant-es, enseignant-es, chercheurs/euses et personnel administratif et technique) doivent disposer d'un éventail très large de compétences pour utiliser ces outils. Pour répondre à ces enjeux, l'Université de Genève a élaboré un référentiel de compétences numériques qui recense et décrit les compétences numériques nécessaires pour étudier, enseigner, faire de la recherche ou travailler à l'UNIGE.

Ce référentiel permet d'objectiver les compétences numériques attendues, d'évaluer le niveau de compétences de la communauté UNIGE et de rendre compte de l'évolution de ces compétences à travers le parcours académique et/ou professionnel des personnes l'utilisant.

- + Analyses des référentiels existants
- + Structure du référentiel de compétence numérique UNIGE
- + Opérationnalisation du référentiel
- + Pour en savoir plus

<https://ciel.unige.ch/2022/10/le-referentiel-de-competences-numeriques-unige/>

NB : Ce type de document n'est pas très courant bien qu'il soit nécessaire pour la conception d'une formation à distance selon des objectifs précis d'employabilité. En l'absence de référentiel de compétences de l'EAD (ou de référentiel métier du numérique), la solution choisie par plusieurs universités est la rédaction d'un référentiel métier ainsi que d'un référentiel de compétences en fonction d'une analyse des besoins du marché de l'emploi.

■ ANNEXE 5 : Boîte à outils pour l'analyse comparative de l'enseignement à distance dans l'enseignement supérieur

L'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA), en partenariat avec l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ANAQ-Sup) du Sénégal a proposé en juin 2021 aux ministères en charge de l'enseignement supérieur des pays africains un outil très important conçu pour aider à mieux penser, planifier et implémenter, ainsi qu'à assurer un enseignement à distance efficace.

Cet outil complète la démarche *benchmarking* proposée plus haut et peut constituer un outil de travail adaptable à chaque contexte national.

Boîte à outils pour l'analyse comparative de l'enseignement à distance

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

(PROJET)

Association pour le développement de l'éducation en Afrique (ADEA)

en partenariat avec l'Autorité nationale d'Assurance Qualité de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ANAQ-Sup) - Sénégal

Juin 2021

Textes réglementaires de procédures
universitaires au Bénin

Enseignement à distance dans les

Table des matières

Introduction.....	3
Guide d'utilisation de la boîte à outils	3
Norme 1 : Cadre juridique et politique solide, pertinent et efficace	5
Norme 2 : Stratégie, organisation, fonctionnement et gestion de la qualité de l'enseignement à distance, de façon pertinente et efficace.....	7
Norme 3 : Gouvernance technologique appropriée.....	8
Norme 4 : Mobilisation des ressources financières	9
Norme 5 : Programmes de formation adaptés, lisibles et garantissant des conditions efficaces et transparentes des évaluations et un suivi adéquat des étudiants.....	10
Norme 6 : Personnel d'enseignement et tuteurs compétents.....	12
Norme 7 : Personnel administratif, technique et de service compétent.....	13
Norme 8 : Étudiants bien informés, bien encadrés et actifs dans la vie académique	14
Norme 9 : Coopération et partenariats dynamiques et mutuellement bénéfiques avec le monde socio-économique	16
Norme 10 : Information et communication pertinentes, objectives, efficaces et transparentes	17
Norme 11 : Consolidation et perspectives de développement de l'enseignement à distance	18
Conclusion	19

Introduction

La pandémie de la COVID-19 a fait subir aux systèmes éducatifs d'Afrique un choc sans précédent dans l'histoire. Beaucoup d'établissements d'enseignement supérieur avaient été fermés par les gouvernements en réaction à cette pandémie. Le temps d'apprentissage perdu porte non seulement préjudice à la génération actuelle, mais pourrait réduire à néant des décennies de progrès.

Parallèlement, la crise a stimulé l'innovation dans le sous-secteur de l'enseignement supérieur. Des formules d'enseignement non traditionnelles et notamment à distance ont été élaborées grâce à l'intervention rapide des États et des partenaires du monde entier déterminés à assurer la continuité pédagogique.

Mais tous les pays africains ne sont pas au même niveau en matière de développement de l'enseignement à distance. Dans beaucoup de pays, le développement d'un enseignement à distance efficace n'en est encore qu'à ses balbutiements.

Partant ainsi de ce qui précède, l'ADEA propose, aux ministères en charge de l'enseignement supérieur des pays africains, la présente boîte à outils conçue pour les aider à mieux penser, planifier et implémenter, ainsi qu'à assurer un enseignement à distance efficace.

Guide d'utilisation de la boîte à outils

La boîte à outils est conçue pour permettre aux gouvernements d'Afrique d'évaluer le niveau de développement de l'enseignement à distance dans leur système d'enseignement supérieur afin d'identifier des pistes d'amélioration de leurs pratiques d'éducation et de formation. Cette évaluation est un moyen pour estimer le chemin parcouru et celui qui reste à faire, pour atteindre les performances attendues en matière de développement d'un enseignement à distance efficace.

La boîte est organisée en normes, standards, points de référence, et en éléments et actions de mise en œuvre des standards.

Les **normes** désignent un ensemble de caractéristiques considérées comme des critères à satisfaire pour développer un enseignement à distance efficace. Ce sont des rubriques qui structurent les activités et les tâches nécessaires à la réalisation d'un enseignement à distance.

Les **standards** désignent des niveaux de référence et de meilleures pratiques pour une réalisation efficace des activités et tâches d'une norme en matière de développement d'un enseignement à distance.

Les **points de référence** expriment ce qui doit être fait pour satisfaire au standard défini pour un enseignement à distance efficace.

Les éléments et actions de **mise en œuvre** permettent de mettre en œuvre des points de référence et de définir des valeurs cibles, et d'identifier des preuves de leur concrétisation. C'est un ensemble de données factuelles et de réalisations permettant de se prononcer sur le niveau de mise en œuvre des points de référence.

La boîte à outils comporte onze (11) normes couvrant des standards auxquels sont associés des points de référence ainsi que des éléments et actions de mise en œuvre. Il s'agit pour les gouvernements d'évaluer tous les standards de la boîte, en s'appuyant sur les points de référence, et de rassembler toutes les informations nécessaires à l'amélioration de leurs pratiques en matière d'enseignement à distance, par la mise en œuvre d'actions efficaces.

Au terme de l'analyse de chaque norme, sur la base de ses divers standards, il importe de donner une appréciation générale rédigée, aux fins de donner un aperçu sur le niveau de réalisation de la norme, et de formuler des recommandations pertinentes pour son atteinte.

Norme 1 : Cadre juridique et politique solide, pertinent et efficace

Le gouvernement a la responsabilité de mettre en place un solide cadre national, politique et juridique, qui soit pertinent et efficace, pour favoriser le développement de l'enseignement supérieur à distance. Ce cadre doit être basé sur les options stratégiques et les bonnes pratiques internationales et qui promeuvent l'enseignement à distance. Et ce, par sa valorisation et sa gestion par une unité administrative et technique dédiée ; par des textes juridiques ; par la mise à la disposition de façon équitable et inclusive d'une connectivité et par l'accès aux ressources éducatives.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre
Politique pertinente et efficace d'enseignement à distance, basée sur les bonnes pratiques internationales, le contexte du pays et le plan stratégique national, est en place	Une politique déterminant les objectifs stratégiques en matière de formation à distance formulés dans un plan stratégique et qui tient compte des bonnes pratiques internationales et des options stratégiques de développement de l'enseignement supérieur est disponible et publiée.	Élaborer une politique et un plan stratégique national relatif au développement de l'enseignement à distance avec des objectifs clairs et des plans de mise en œuvre.
Cadre juridique et réglementaire disponible pour soutenir le développement de l'enseignement à distance	Le cadre juridique national met à égale dignité les enseignements en présentiel et à distance, facilite le télétravail, protège les données personnelles et réglemente l'acquisition des droits de propriété sur les cours et matériaux d'enseignement.	Élaborer et promulguer les textes législatifs et réglementaires mettant les enseignements en présentiel et à distance à égale dignité, facilitant le télétravail, protégeant les données personnelles et réglementant l'acquisition des droits de propriété sur les cours et matériaux d'enseignement.
Soutien efficace du gouvernement pour l'accès équitable et inclusif à l'Internet et aux ressources éducatives en ligne	Le gouvernement développe une politique équitable et inclusive d'accès à Internet et aux ressources éducatives en vue de garantir la connectivité dans les campus, de faciliter l'acquisition de bandes passantes et de terminaux (ordinateurs) pour les enseignants, les étudiants et les autres personnels ; et de mettre en place des bases de données nationales et de ressources documentaires en ligne.	Mettre en œuvre, en rapport avec les opérateurs de télécommunications, de services Internet et de ressources documentaires en ligne, une politique d'accès équitable et inclusif à l'Internet, d'acquisition d'ordinateurs, et des bases de données.

Unité d'administration, de promotion et de développement de l'enseignement à distance établie au sein du ministère en charge de l'enseignement supérieur.	Une unité administrative et technique chargée de la gestion, de la promotion et du développement de l'enseignement à distance dotée de missions et d'un organigramme clair et pourvu en personnels en quantité et en qualité existe au sein du ministère en charge de l'enseignement supérieur.	Créer une unité administrative et technique chargée de la gestion, de la promotion et du développement de l'enseignement à distance dotée de missions et d'un organigramme clair et pourvu en personnels en quantité et en qualité.
---	---	---

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 2 : Stratégie, organisation, fonctionnement et gestion de la qualité de l'enseignement à distance, de façon pertinente et efficace

Pour un développement harmonieux de l'enseignement à distance dans l'enseignement supérieur, il est nécessaire de revoir les stratégies, l'organisation, le fonctionnement et la gestion de la qualité au sein des universités. Cette option passe par l'introduction dans les missions et objectifs stratégiques de la formation à distance ; par une clarification des processus d'implication des enseignants ; par une dotation en personnels qualifiés et en infrastructures suffisantes ; et par une mise en place d'un système fonctionnel d'assurance qualité.

Standards	Points de références	Éléments/actions de mise en œuvre
Enseignement à distance introduit dans les missions et les objectifs stratégiques des institutions d'enseignement supérieur	Les missions et les objectifs stratégiques des institutions d'enseignement supérieur pointent l'enseignement à distance comme un choix majeur et stratégique.	Prendre en compte l'enseignement à distance dans la définition des missions et des objectifs stratégiques des institutions d'enseignement supérieur.
Personnels d'enseignement impliqués dans les prises de décisions qui concernent l'enseignement à distance	Les niveaux d'implication des personnels d'enseignement dans les prises de décisions qui concernent l'enseignement à distance sont explicitement écrits et connus.	Élaborer un document officiel explicitant les processus d'implication des personnels d'enseignement dans les prises de décisions qui concernent l'enseignement à distance.
Dotation des institutions d'enseignement supérieur en personnels qualifiés et en infrastructures adéquates permettant de réaliser les objectifs de formation à distance	La dotation en personnel d'enseignement, en personnel administratif et technique, en infrastructures et en matériels, est suffisante et adaptée aux objectifs d'enseignement à distance.	Identifier les besoins en ressources humaines et infrastructurelles des institutions d'enseignement supérieur pour la réalisation des objectifs de formation à distance.
Système d'assurance qualité établi prenant en charge l'enseignement à distance	Des mesures qui soutiennent l'assurance qualité de l'enseignement à distance sont prises.	Lister les mesures d'assurance qualité à prendre pour garantir la qualité de l'enseignement à distance.

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 3 : Gouvernance technologique appropriée

La gouvernance technologique est un important levier dans la mise en œuvre de l'enseignement supérieur à distance. Elle s'intéresse aux questions essentielles que sont : la politique technologique assurant la disponibilité des moyens nécessaires, l'utilisation correcte et l'accessibilité des ressources informatiques, des infrastructures et des équipements.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre
Mise en œuvre d'une politique technologique permettant de garantir la disponibilité des moyens nécessaires et appropriés au bon déroulement des activités d'enseignement à distance	La politique technologique définit la stratégie qui permet d'optimiser l'utilisation des ressources informatiques et leur efficacité, d'identifier et de maîtriser les risques opérationnels et aussi de mesurer leurs performances.	Élaborer la politique de développement technologique incluant l'utilisation des ressources informatiques, la gestion des risques et les critères de mesure de l'efficacité.
Infrastructures et équipements adéquats pour la réalisation des objectifs de l'enseignement à distance et leur accessibilité aux différents personnels	Les infrastructures et les équipements nécessaires pour l'atteinte des objectifs de l'enseignement à distance sont disponibles et accessibles.	Doter les institutions d'enseignement supérieur en infrastructures et équipements nécessaires pour assurer un enseignement à distance de qualité.
Réseau Internet adéquat et disponibilité des terminaux pour la réalisation de l'enseignement à distance	L'Internet est généralisé dans les institutions d'enseignement supérieur et les personnels et étudiants sont dotés de terminaux (ordinateurs, Smartphones, IPAD, etc.)	Élaborer un document de politique sur les acquisitions/renouvellements des ordinateurs, licences, serveurs, connectivité, autres équipements et sur les mesures incitatives envers les acteurs pour les accompagner dans des acquisitions personnelles.
Infrastructures, équipements et terminaux en adéquation avec le développement durable et la préservation de l'environnement	Le développement durable et la préservation de l'environnement sont pris en compte dans le choix et la gestion des infrastructures, des équipements et terminaux	Élaborer un document de politique de développement durable et de préservation de l'environnement (déchets électroniques, efficacité énergétique, etc.)

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 4 : Mobilisation des ressources financières

Le gouvernement a la responsabilité de mobiliser les ressources financières suffisantes pour le développement de l'enseignement supérieur à distance. La mobilisation de ces ressources passe par la mise en œuvre des stratégies suivantes : affecter un budget adéquat au développement de l'enseignement à distance ; et mobiliser des ressources financières auprès de nombreuses sources pour le développement de l'enseignement à distance.

Standards	Points de référence	Éléments /actions de mise en œuvre
Financement national disponible pour accompagner le développement et la généralisation de l'introduction de l'enseignement à distance à tous les niveaux de l'enseignement supérieur	Le gouvernement appuie le financement de la connectivité, de l'acquisition de matériels et d'équipements informatiques, de bases de données et accompagne les institutions d'enseignement supérieur en matière de développement et de promotion de l'enseignement à distance.	Mettre en place un fonds de financement pour le développement de l'enseignement à distance.
Financements de l'enseignement à distance mobilisés auprès de nombreuses sources différentes	De nombreuses sources financent le développement de l'enseignement à distance	Élaborer une feuille de route stratégique à long terme pour des investissements dans le développement de l'enseignement à distance et se doter de stratégies efficaces de mobilisation des partenaires techniques et financiers pour le financement de cette feuille de route.

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 5 : Programmes de formation adaptés, lisibles et garantissant des conditions efficaces et transparentes des évaluations et un suivi adéquat des étudiants.

Dans le cadre de l'enseignement à distance, les programmes de formation traditionnels subissent une adaptation qui repose sur un certain nombre de documents de référence et de principes tout en gardant leur lisibilité par le système de crédits et les possibilités de mobilité académique. Pour renforcer la crédibilité, les conditions d'évaluation des apprentissages et de réussite ainsi que les évaluations des programmes de formation doivent être bien encadrées. Dans la même dynamique, il est important d'organiser le suivi du cursus pédagogique des étudiants et l'insertion des diplômés.

Standards	Points de référence	Éléments /actions de mise en œuvre
Adaptation des programmes de formation offerts à l'enseignement à distance	L'élaboration de cours en ligne s'appuie sur des documents de référence de scénarisation avec des exigences de qualité communes à toutes les formations dans le respect des principes de réutilisabilité, d'accessibilité et d'interopérabilité.	Élaborer un document présentant l'offre de formation tenant compte de l'enseignement à distance.
	Les programmes de formation offerts correspondent aux standards internationaux avec un dispositif institutionnel d'approbation prenant en compte la formation à distance.	Mettre en place un dispositif d'approbation des programmes de formation à distance.
Dotation de l'offre de formation d'un système de crédits transférables et capitalisables favorisant la mobilité académique	Les prestations des étudiants sont validées au moyen d'un système de crédits.	Élaborer un document décrivant le système de crédits.
Définition claire et respect des conditions pour l'évaluation des apprentissages et l'obtention des diplômes académiques.	Les conditions d'évaluation des apprentissages et d'obtention des diplômes dans le cadre de l'enseignement à distance sont définies et respectées et garantissent leur crédibilité et leur sécurisation.	Mettre en place un dispositif d'évaluation des apprentissages et d'obtention des diplômes garantissant la crédibilité, la sécurisation, la validité et la fiabilité.
Organisation du suivi du cursus pédagogique des étudiants et de l'insertion professionnelle des diplômés.	Le dispositif de suivi en ligne du cursus pédagogique et de l'insertion professionnelle est mis en place et est fonctionnel.	Construire un mécanisme de suivi pédagogique et d'enquêtes en ligne auprès des étudiants et des diplômés.

Évaluation périodique des programmes de formation pour s'assurer de leur qualité	Tous les programmes de formation sont périodiquement évalués. Les évaluations de programme de formation sont exploitées et suivies en vue d'améliorer l'offre d'études et de formation.	Définir la politique d'évaluation des programmes de formation et de l'exploitation des résultats qui en découlent.
--	---	--

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 6 : Personnel d'enseignement et tuteurs compétents

L'enseignement à distance fait intervenir des personnels d'enseignement et des tuteurs avec des compétences spécifiques, notamment didactiques, techniques et technopédagogiques. Pour acquérir de telles compétences, il est important de développer des activités de formation continue et de perfectionnement. Et, il importe aussi d'élaborer une politique durable de la relève qui intègre l'innovation pédagogique et l'enseignement à distance.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre
Compétences didactiques et pédagogiques en enseignement à distance des enseignants	Les compétences didactiques et techniques en enseignement à distance sont évaluées lors du recrutement de la promotion des enseignants.	Identifier les compétences didactiques et techniques selon le dispositif de l'enseignement à distance déployé
Compétences en technico-pédagogie des tuteurs	Les compétences en technopédagogie des tuteurs sont évaluées lors de leur recrutement.	Identifier les compétences en technopédagogie selon le dispositif de l'enseignement à distance déployé.
Réglementation de la formation continue et du perfectionnement en enseignement à distance des enseignants et des tuteurs	Il existe un dispositif de formation continue des enseignants et tuteurs à l'enseignement à distance et aux technologies éducatives.	Mettre en place une politique de formation continue des enseignants et des tuteurs.
Efficacité du travail des enseignants et des tuteurs	Les enseignements confiés aux enseignants et aux tuteurs sont évalués.	Mettre en place un mécanisme d'évaluation des enseignements et d'exploitation des résultats qui en découlent.
Politique durable de la relève tenant compte de l'enseignement à distance	L'innovation pédagogique et l'enseignement à distance sont intégrés dans la politique de relève des enseignants.	Intégrer l'enseignement à distance dans la politique de relève des enseignants.

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 7 : Personnel administratif, technique et de service compétent

Le personnel administratif, technique et de service, soutient la réalisation des formations à distance. À cet égard, son recrutement, sa promotion et le renforcement de ses capacités tiennent compte de l'adéquation entre les profils et les besoins de l'institution en matière d'enseignement à distance et des compétences en informatique et techno-pédagogie, en vue d'accompagner les services en ligne.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre
La réglementation des procédures de recrutement et de promotion du personnel administratif, technique et de service garantit l'adéquation entre les profils et les besoins en matière d'enseignement à distance.	Un document régissant les règles de recrutement existe et est appliqué. Ces règles garantissent l'adéquation entre les profils et les besoins en matière d'enseignement à distance.	Établir les procédures de recrutement garantissant l'adéquation entre les profils et les besoins en matière d'enseignement à distance.
Disponibilité de technopédagogues et d'informaticiens ayant les compétences nécessaires pour accompagner les services en ligne, la gestion, l'veille de l'usage numérique et la co-création du contenu d'apprentissages et de dispositifs pédagogiques.	Les technopédagogues et les informaticiens sont disponibles, suffisants et ont tous les profils et toutes les compétences nécessaires pour un bon déroulement de l'enseignement à distance.	Confectionner un annuaire des technopédagogues et des informaticiens.
Formation continue et perfectionnement du personnel administratif, technique et de service	Un dispositif de formation continue du personnel administratif, technique et de service à la formation à distance et aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement est disponible.	Mettre en place un dispositif de formation continue et de perfectionnement à l'enseignement à distance et aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement.

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 8 : Étudiants bien informés, bien encadrés et actifs dans la vie académique

Pour un apprentissage et une participation active à la vie académique des étudiants, notamment dans un contexte d'enseignement à distance, il s'avère important de réglementer et de rendre publiques les conditions d'admission dans les formations à distance, de promotion à un niveau supérieur, de suivre l'égalité des chances et l'équité, de bénéficier d'un encadrement adéquat et d'accéder à des conseils et du soutien à la réussite.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre
Réglementation, publication et respect des conditions et des procédures d'admission dans les programmes de formation, de progression et de passage d'un niveau à un autre.	Les conditions et les procédures d'admission ainsi que les conditions de passage d'un niveau à un autre sont réglementées, connues et publiées. Elles sont conformes aux dispositions légales et réglementaires. Elles soutiennent l'enseignement à distance.	Élaborer un document définissant les conditions et les procédures d'accès à l'enseignement à distance ainsi que les conditions de passage d'un niveau à un autre.
Égalité de chance et équité quel que soit le genre et la situation géographique ou le handicap	Pour chacun des programmes de formation à distance, des statistiques sont disponibles et permettent d'observer la répartition des étudiants selon le genre, la répartition géographique et les situations de handicap ou de besoins spécifiques.	Mettre en place des normes d'égalités de chance et équité qui sont systématiquement prises en compte et prendre des mesures correctives permettant l'égalité des chances
Encadrement efficace des étudiants à distance	Les enseignants et les tuteurs sont suffisants pour assurer un encadrement adéquat des étudiants. Des enquêtes sur la qualité de l'encadrement sont régulièrement menées.	Élaborer un document définissant les seuils et taux d'encadrement adéquats
Participation des étudiants à distance à la vie académique et disponibilité de conseils et de soutiens à la réussite	Les étudiants à distance participent effectivement aux processus décisionnels relatifs à la vie académique	Élaborer un document définissant les conditions de participation des étudiants à distance aux processus décisionnels relatifs à la vie académique
	Les étudiants à distance accèdent à une structure de conseil, de soutien à la réussite, d'information sur leurs études et sur la gestion du temps.	Créer une structure de conseil, d'information, d'aide et de soutien à la réussite des étudiants à distance avec la liste des services offerts

	Des services appropriés permettent aux étudiants à distance d'accéder aux cours en ligne et d'améliorer leur apprentissage individuel et collectif	Mettre en place un dispositif d'accès en ligne prenant en compte les besoins individuels et collectifs
Service spécial approprié, dans le cadre de l'enseignement à distance, pour les étudiants en situation de handicap	Des dispositifs adaptés, dans le cadre de l'enseignement à distance pour des étudiants en situation de handicap ou ayant des besoins spéciaux, sont mis en place.	Mettre en place un dispositif adéquat, dans le cadre de l'enseignement à distance, pour les étudiants en situation de handicap et ayant des besoins spéciaux.

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 9 : Coopération et partenariats dynamiques et mutuellement bénéfiques avec le monde socio-économique

L'enrichissement mutuel, le partage d'expérience et de bonnes pratiques et le soutien d'un développement de l'enseignement à distance peuvent être facilités par la coopération nationale, régionale et internationale, par le partenariat avec le monde socio-économique et la collaboration avec les partenaires sociaux au niveau national.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre
Collaborations nationale, régionale et internationale pour l'enseignement à distance.	Des accords de coopérations existent aux niveaux national, régional et international entre le gouvernement et entre les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la formation à distance.	Signer des accords de coopération dans le domaine de la formation à distance.
Partenariats efficaces avec les privés, les milieux professionnels de l'Internet, de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation	Des relations efficaces avec les privés, les milieux professionnels de l'Internet, de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation sont entretenues pour soutenir l'enseignement à distance.	Signer des accords de partenariat avec des privés et avec des fournisseurs de services Internet, de l'informatique et des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
Service à la communauté	Le service à la communauté est pris en compte dans le dispositif d'enseignement à distance	Produire un document relatif aux stratégies et activités relatives au service à la communauté comme le développement des MOOCs

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 10 : Information et communication pertinentes, objectives, efficaces et transparentes

Pour une réussite de l'enseignement à distance, il est important de disposer d'informations quantitatives et qualitatives pertinentes et actualisées en vue d'une bonne prise de décision et d'une politique de communication interne et externe, objective, efficace et transparente.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre
Une information quantitative et qualitative pertinente et récente pour la prise de décision et pour la communication interne et externe en matière d'enseignement à distance.	Les bases de données nécessaires pour la prise de décision relative à l'enseignement à distance sont disponibles.	Créer une structure dédiée à la gestion du système d'information et de communication intégrant l'enseignement à distance.
Une politique de communication interne et externe objective, efficace, transparente et intégrant l'enseignement à distance	Des informations fiables et rigoureuses notamment relatives à l'enseignement à distance sont disponibles et rendues publiques.	Élaborer un plan de communication avec des actions identifiées clairement pour la communication interne et externe et une liste des moyens de communication.

Appréciation générale de la norme :

.....

Norme 11 : Consolidation et perspectives de développement de l'enseignement à distance

Au regard du développement accéléré de l'enseignement à distance et des transformations pédagogiques engendrées par le numérique, les ministères et/ou autres structures en charge de l'enseignement supérieur vont réviser leurs stratégies et initier de nouveaux projets dans le court, le moyen et le long terme en vue de consolider et de favoriser l'émergence de pratiques pédagogiques innovatrices.

Standards	Points de référence	Éléments/actions de mise en œuvre de la norme
Projets de développement à moyen et long terme au regard des objectifs de transformation pédagogique intégrant l'enseignement à distance	Des projets d'investissement pour le développement de l'enseignement à distance et de la transformation pédagogique sont inscrits dans des partenariats stratégiques.	Élaborer des projets d'investissement pour le développement de l'enseignement à distance tenant compte de l'évaluation technologique.
Stratégie pour atteindre de nouveaux objectifs de développement et de transformation pédagogique	De nouveaux objectifs de développement de l'enseignement à distance sont fixés.	Élaborer un document décrivant les nouveaux objectifs de développement de l'enseignement à distance.

Appréciation générale de la norme :

.....

Conclusion

L'élaboration de la présente boîte à outils, pour l'implémentation de l'enseignement à distance dans l'enseignement supérieur, est basée, entre autres, sur le besoin d'aider les pays à mieux se préparer à assurer une continuité des enseignements/apprentissages face à des crises comme celle de la COVID-19. La boîte est également un outil d'aide à l'amorce de la transformation pédagogique qui caractérisera désormais le secteur de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur.

La boîte à outils a été pensée selon une approche synergétique, intégrant aussi bien les obligations partagées des établissements d'enseignement supérieur que des instances de gouvernance nationales. Il est conçu comme un outil d'autoévaluation pour les ministères et/ou autres structures en charge de l'enseignement supérieur désireux de fournir une offre de formation à distance respectant un certain nombre de normes. L'enseignement supérieur, qui pourra faire face à de nouvelles situations inhabituelles, comme celle de la COVID-19, devra intégrer au mieux les technologies de l'information et de la communication (TIC) et la digitalisation, afin d'en faire un outil actuel et futur, en intégrant ses politiques et sa gouvernance pour répondre aux besoins de l'environnement socio-économico-démographique de l'Afrique.

Aussi, est-il nécessaire que l'implémentation de la boîte d'outils intègre des processus d'accompagnement pour une meilleure appropriation par les divers acteurs, aux fins d'en avoir une compréhension et une culture commune. À cet effet, à l'épreuve de la pratique, il pourrait être jugé opportun d'enrichir l'outil, à des délais futurs, pour une meilleure efficacité.